

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du lundi 16 février 2026

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint


**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	1603
2 ^e séance	1651

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

150^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du lundi 16 février 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

1. Exercice en France des médecins diplômés au Royaume-Uni ayant débuté leurs études avant le Brexit (p. 1606)

PRÉSENTATION (p. 1606)

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées

M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des affaires sociales

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1607)

M. Yannick Monnet (GDR)

M. Christophe Bentz (RN)

M. Jean-François Rousset (EPR)

M. Hadrien Clouet (LFI-NFP)

M. Hendrik Davi (EcoS)

M. Éric Martineau (Dem)

M. Loïc Kervran (HOR)

Mme Sophie Pantel (SOC)

M. Joël Bruneau (LIOT)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1610)

2. Pilotage et cohérence de la politique nationale du sport (p. 1610)

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1610)

M. Benjamin Dirx

M. Carlos Martens Bilongo

M. Belkhir Belhaddad

Mme Sabrina Sebaihi

Mme Anne Bergantz

M. Benoît Blanchard

M. Joël Bruneau

Mme Soumya Bourouaha

M. Bruno Bilde

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées

EXPLICATION DE VOTE (p. 1617)

M. Thomas Portes (LFI-NFP)

VOTE SUR LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION (p. 1618)

3. Protection des commerçants par l'usage d'outils numériques (p. 1618)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 1618)

Article unique (*suite*) (p. 1618)

Amendements n^{os} 34, 35, 36, 37 rectifié, 38

M. Paul Midy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur

Amendements n^{os} 18, 19, 20, 40 rectifié, 42 rectifié, 21, 22, 10, 11, 12, 43

Après l'article unique (p. 1622)

Amendements n^{os} 3, 4, 5, 13, 14

Titre (p. 1625)

Amendements n^{os} 24, 30

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1625)

M. Jean-François Coulomme (LFI-NFP)

Mme Katiana Levavasseur (RN)

M. Hervé Saulignac (SOC)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1626)

Suspension et reprise de la séance (p. 1626)

4. Extension et renforcement du droit de préemption commercial (p. 1627)

PRÉSENTATION (p. 1627)

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur de la commission des affaires économiques

Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

M. Stéphane Travert, président de la commission des affaires économiques

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1629)

M. Julien Brugerolles

Mme Sophie Ricourt Vaginay

M. Frédéric-Pierre Vos

M. Jean-Luc Fugit

Mme Sandrine Nosbé

M. Stéphane Delautrette

Mme Josiane Corneloup
 M. Boris Tavernier
 M. Éric Martineau
 M. Thomas Lam
 M. Joël Bruneau

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1634)

Article unique (p. 1634)

Amendements n^{os} 2, 10, 1, 8, 3, 4, 9

EXPLICATION DE VOTE (p. 1638)

M. Frédéric-Pierre Vos (RN)

VOTE SUR L'ARTICLE UNIQUE (p. 1638)

5. Instauration d'un enseignement obligatoire d'éducation à l'alimentation à l'école (p. 1638)

PRÉSENTATION (p. 1638)

Mme Olivia Grégoire, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

M. Édouard Geffray, ministre de l'éducation nationale

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1639)

M. Joël Bruneau
 Mme Soumya Bourouaha
 M. Maxime Michelet
 M. Roger Chudeau

Mme Graziella Melchior
 Mme Marie Mesmeur
 M. Pierrick Courbon
 M. Lionel Duparay
 M. Boris Tavernier
 Mme Géraldine Bannier
 Mme Béatrice Piron

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1645)

Article 1^{er} (p. 1645)Amendements n^{os} 29, 1, 10, 13, 25, 27, 28, 14, 15, 16, 30

Article 2 (p. 1647)

Amendement n^o 24

Article 3 (p. 1648)

Amendements n^{os} 2, 11, 3, 4, 12, 20, 21, 23, 5, 17, 18, 19, 6, 7, 22, 8, 9

Article 4 (p. 1650)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1650)

Mme Marie Mesmeur (LFI-NFP)
 M. Pierrick Courbon (SOC)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1650)

Mme Olivia Grégoire, rapporteure

6. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 1650)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

EXERCICE EN FRANCE DES MÉDECINS DIPLOMÉS AU ROYAUME-UNI AYANT DÉBUTÉ LEURS ÉTUDES AVANT LE BREXIT

**Discussion, après engagement de la
procédure accélérée, d'une proposition de
loi (procédure de législation en commission)**

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, après engagement de la procédure accélérée, de M. Vincent Caure et plusieurs de ses collègues facilitant l'exercice en France des médecins diplômés au Royaume-Uni ayant débuté leurs études avant le Brexit (n^{os} 2112, 2347).

La conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné dans son intégralité selon la procédure de législation en commission. En application de l'article 107-3 du règlement, je mettrai aux voix l'ensemble du texte après que nous aurons entendu le gouvernement, le rapporteur et les explications de vote des groupes.

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées. Il est des injustices discrètes, qui ne font pas de bruit mais abîment des parcours et, parfois, notre capacité collective à soigner. Celle-ci en est une : depuis le 1^{er} janvier 2021, de jeunes médecins français qui ont entamé leurs études au Royaume-Uni avant le Brexit se voient opposer une barrière administrative. Elle n'est pas due à un défaut de compétences mais à un changement de cadre juridique survenu après leur inscription à l'université. La frontière a bougé ; leurs compétences, elles, n'ont pas changé. Voilà le cœur du sujet. Répondre à ces injustices est l'objet de votre proposition de loi, monsieur le rapporteur. Il faut la saluer car elle rétablit ce qui devrait être une évidence : à engagement identique, il faut des droits identiques.

Ces jeunes médecins se sont inscrits dans un cursus reconnu, conforme aux standards européens. Ils ont travaillé, ils ont réussi, ils sont prêts à soigner. Leur parcours individuel n'a pas à être sanctionné en raison de choix politiques. Le gouvernement soutiendra donc pleinement votre proposition de loi et s'engage à lever le gage durant la navette parlementaire.

L'article 1^{er} corrige l'incohérence : il allonge la liste des diplômes ouvrant droit à l'exercice de la médecine afin d'y inclure les diplômes délivrés au Royaume-Uni aux étudiants ayant entamé leur cursus avant le 31 décembre 2020. Il ne s'agit pas d'un passe-droit mais d'une mesure ciblée, bornée dans le temps, lisible et sécurisée ; elle ne change rien à nos exigences ; elle ne crée pas d'exception durable ; elle corrige une parenthèse née d'un événement politique extérieur.

Au-delà, l'enjeu concerne l'accès aux soins, pour lequel vous connaissez l'engagement du gouvernement. Il n'y aurait aucune logique à nous priver de médecins ayant reçu une formation conforme aux standards européens et disponibles, souvent prêts à s'installer là où l'offre manque. La proposition de loi ne pourra à elle seule régler ce problème, évidemment, mais elle supprime, de manière pragmatique, un obstacle inutile. Les jeunes praticiens doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, rejoindre sans délai les établissements et les cabinets, partout en France.

Cette proposition de loi n'enlève aucune perspective à l'ensemble des praticiens à diplôme hors Union européenne (Padhue). Le gouvernement s'est engagé pour eux. Nous voulons ouvrir, sécuriser et intégrer leur parcours. Pour la première fois cette année, le concours comportera une voie interne simplifiée, permettant d'évaluer les connaissances de ceux déjà en poste en établissement. Dans le même mouvement, nous souhaitons transformer le concours en examen, ce qui nécessite que le Parlement fasse évoluer la loi.

Enfin, nous nous engageons à renforcer l'accompagnement qui suit la réussite des concours. Les Padhue apportent une contribution précieuse à notre pays et nous devons renforcer leur intégration, tout en vérifiant leurs connaissances et leurs compétences. Ils méritent notre reconnaissance et nos remerciements.

Je remercie l'ensemble des parlementaires mobilisés sur le sujet, en particulier le rapporteur Vincent Caure et Alexandre Holroyd, ex-député. Ce texte répare des inégalités, préserve la confiance et libère des énergies plus que jamais utiles à notre système de santé. Il ne cède en rien à l'exigence et apporte davantage de cohérence. Le gouvernement le soutient donc pleinement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Vincent Caure, rapporteur de la commission des affaires sociales. La proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale se veut pragmatique puisqu'elle vise à résoudre une situation devenue profondément injuste, que plus rien ne saurait justifier. Il s'agit d'un irritant hérité du Brexit, il y a six ans, qui pourrit la vie de

nombre de nos concitoyens : l'impossibilité, pour les médecins diplômés au Royaume-Uni, d'exercer en France depuis la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne, le 31 décembre 2020.

Vous me direz qu'il est normal que le choix, souverain, des Britanniques de sortir de l'Union européenne s'accompagne de conséquences juridiques – parmi elles, le fait que les médecins disposant d'un diplôme britannique aient vu disparaître l'autorisation d'exercice quasi-automatique qu'ils obtenaient en France. Cependant, certains de ces médecins, pour lesquels nous voulons agir aujourd'hui, se sont retrouvés dans une situation plus insensée encore : quand ils ont entamé leurs études de médecine outre-Manche dans un cadre communautaire, aucun ne pouvait anticiper le Brexit et ses conséquences juridiques.

M. Éric Martineau. Eh oui !

M. Vincent Caure, rapporteur. Comment auraient-ils pu prévoir que, quelques années après le début de leurs études, leur diplôme ne serait plus reconnu dans l'Union européenne ? Pourtant, ni la qualité de la formation reçue outre-Manche ni la conformité de leurs diplômes aux exigences européennes n'ont été remises en cause. Ce texte cherche à réparer cette situation injuste. C'est pourquoi il a été unanimement voté en commission des affaires sociales ; j'espère qu'il le sera également dans cet hémicycle.

En attendant le vote du texte, ces médecins sont désormais assimilés à des praticiens à diplôme hors Union européenne, les fameux Padhue. Ils doivent se soumettre à un parcours long, complexe et exigeant : trente-six mois séparent l'inscription aux épreuves de vérification des connaissances de l'achèvement du parcours de consolidation des compétences.

Nous convenons tous que ces dispositifs sont nécessaires, pour des raisons que nous connaissons et sur lesquelles je ne veux pas m'étendre. Cependant, pour ceux ayant commencé leur formation au Royaume-Uni lorsque le pays était membre de l'Union européenne, ces contrôles sont tout simplement superflus et injustes.

À l'inverse – et c'est un comble ! –, le Royaume-Uni continue d'accueillir des médecins diplômés d'universités de l'Union européenne. Le diplôme français de docteur en médecine y est actuellement reconnu. S'il faut vous convaincre encore, sachez que d'autres États membres ont mis en place des procédures spécifiques pour les personnes diplômées en médecine au Royaume-Uni – la France serait donc le seul pays à se priver de ces médecins formés au Royaume-Uni.

Il existe plusieurs procédures d'autorisation d'exercice – à l'endroit des médecins diplômés en France, des ressortissants européens diplômés au sein d'un État membre et des diplômés en dehors de l'Union européenne –, mais aucune ne tient compte de la situation créée par le Brexit. Cette situation est spécifique car elle est limitée dans le temps et dans l'espace. Cela appelle de la part du législateur une réponse bien particulière, presque sur mesure, qui a manqué au cours de ces six dernières années.

Ayons à l'esprit que les conséquences pèsent tout autant sur les médecins qui souhaitent revenir exercer dans leur pays que sur leurs conjoints, parfois britanniques, désireux de les suivre. L'Association des médecins franco-britanniques a récemment sondé ses membres, diplômés dans diverses spécialités, dont la médecine générale : ceux qui souhaitent venir en France projettent de s'installer sur l'ensemble du territoire, ce qui ne laisse craindre aucune concentration

excessive dans un département ou une métropole ; au contraire, ils apportent une partie de la réponse à la question des déserts médicaux en France.

Alors que notre pays fait face à une pénurie de médecins, nous nous privons, chaque jour, de praticiens pleinement qualifiés, diplômés des meilleures universités britanniques, donc du monde. La proposition de loi vise précisément à lever ce point de blocage, qui conduit parfois à des choix douloureux : exercer à l'étranger ou renoncer à la pratique médicale, un choix de vie particulièrement engageant pour qui veut vivre en France. Nous défendons un dispositif strictement encadré et, par nature, limité dans le temps.

Seuls sont concernés les diplômes délivrés au Royaume-Uni à des médecins ayant commencé leurs études avant que le pays ne sorte de l'Union européenne, le 31 décembre 2020. Tout médecin, même français, ayant commencé ses études après le Brexit, n'entre pas dans ce dispositif.

Mme la présidente. Votre temps de parole est écoulé, monsieur le rapporteur.

M. Vincent Caure, rapporteur. Chers collègues, nous pouvons espérer la conclusion de nos travaux aujourd'hui. Je le souhaite vivement, car le dispositif prévu par cette proposition de loi, pourtant courte, aura des effets importants et permettra de mettre un terme à une situation que subissent depuis six ans de nombreux médecins, et parmi eux, des concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

EXPLICATIONS DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Monnet.

M. Yannick Monnet (GDR). On ne saurait nier que le Brexit a rendu plus complexes les conditions d'études et d'exercice de certains médecins européens au Royaume-Uni. Ils doivent désormais obtenir un visa de travail, passer des tests d'anglais, entreprendre des démarches de reconnaissance professionnelle et parfois prendre les conseils d'un avocat, ce qui peut se révéler onéreux. Que les conséquences du Brexit poussent certains de ces médecins à venir ou à revenir en France est fort probable. Eu égard à la pénurie de soignants dans notre pays, c'est une bonne chose. Et en ce qu'elle favorise ce retour en France, la proposition de loi est utile.

Mais ne nous leurrions pas. Adopter ce texte ne nous exonérera pas, loin de là, de construire urgemment des réponses aux besoins criants en matière d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. Rappelons qu'en 2024, 87 % des territoires étaient sous-dotés, considérés comme un désert médical ; 6 millions de Français n'avaient pas de médecin traitant et étaient donc particulièrement exposés à une rupture de soins ou, pire, à un renoncement aux soins. Lutter efficacement contre les déserts médicaux nécessite de soutenir au préalable notre système hospitalier et ses personnels soignants et non soignants.

Une décision politique forte est attendue par une majorité d'entre nous, plébiscitée par la Fédération hospitalière de France (FHF) : il faut une loi de programmation pluriannuelle, adossée à des objectifs de santé publique clairs et ambitieux. Il faut aussi donner les moyens financiers et humains à la formation des futurs soignants et garantir un équilibre territorial plus juste : 24 départements ne disposent

actuellement d'aucune première année d'études de santé, alors même que 50 % des médecins généralistes formés exercent à moins de 85 kilomètres de leur lieu de naissance.

Face à ces constats, il serait tout à fait opportun que la proposition de loi transpartisane de lutte contre les déserts médicaux, adoptée par notre assemblée le 7 mai 2025, poursuive enfin sa navette parlementaire.

Par ailleurs, dans ce cas précis de lutte contre les déserts médicaux, il est étonnant que les auteurs de la proposition de loi aient semblé découvrir la situation déplorable des Padhue à travers le cas des médecins exerçant au Royaume-Uni. Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2025, un peu plus de 19 000 médecins à diplôme hors Union européenne étaient inscrits au tableau de l'Ordre des médecins, contre moins de 8 000 en 2010, soit une augmentation de 141 % sur la période.

Malgré l'apport indéniable de ces médecins, le système de santé français ne leur reconnaît toujours pas les compétences qu'ils mettent pourtant quotidiennement au service de la population et de nos hôpitaux. Ainsi, selon la Fédération hospitalière de France (FHF), en 2023, près de 7 000 Padhue travaillaient avec un statut précaire, celui de faisant fonction d'interne ou de stagiaire associé, et étaient sous-rémunérés.

De surcroît, malgré de récentes évolutions législatives, ces médecins continuent de subir des évaluations extrêmement sélectives, souvent injustifiées au vu de leurs diplômes et de leur expérience, et peu en phase avec nos besoins de soignants.

Les aberrations professionnelles et administratives que subissent les Padhue ne peuvent plus durer. Il serait irresponsable de continuer à accepter ces conditions d'exercice indignes pour certains, et de laisser perdurer cette situation pour tous les autres, alors que nous leur devons une grande part de la stabilité de notre système de soins.

L'examen de ce texte a au moins permis de rappeler cette exigence et de faire adopter en commission une demande de rapport sur le sujet. Les députés du groupe GDR soutiendront donc cette proposition de loi, qui devrait permettre la régularisation d'une centaine de Padhue. Pour constituer un geste politique juste, elle doit rapidement entraîner une réforme globale de l'accueil, de l'accompagnement et de la régularisation de tous les Padhue.

M. Hadrien Clouet. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Bentz.

M. Christophe Bentz (RN). Depuis le Brexit, la France considère les médecins diplômés au Royaume-Uni comme titulaires d'un diplôme hors Union européenne. Ils doivent suivre une procédure particulière et lourde pour pouvoir exercer. Cette situation touche surtout les jeunes médecins français ayant commencé leurs études au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020.

La proposition de loi vise à corriger cette situation en élargissant la reconnaissance du diplôme de médecin délivré au Royaume-Uni pour les étudiants ayant entamé leur cursus avant la fin de la période de transition, afin de leur éviter le statut de Padhue. Il s'agit de mettre fin à une inégalité de traitement jugée injuste et de contribuer à répondre aux besoins du système de santé, notamment dans les zones de tension médicale – pour ne pas dire les déserts médicaux.

Nous n'avons aucune réserve concernant cette proposition de loi. Nous souhaitons cependant attirer votre attention sur deux autres difficultés qui ont un impact direct sur l'accès aux soins. Tout d'abord, les Français diplômés dans un État membre de l'Union européenne rencontrent encore des obstacles administratifs et pratiques pour exercer en France. Il devient urgent d'accélérer et de sécuriser leur intégration, notamment grâce à des dispositifs de remise à niveau efficaces.

En outre, nos compatriotes diplômés hors Union européenne – considérés comme Padhue – se heurtent à des procédures encore plus longues et complexes. La maîtrise courante du français devrait devenir un critère mieux reconnu et davantage pris en compte pour faciliter leur retour, dont nous avons grandement besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Rousset.

M. Jean-François Rousset (EPR). Je remercie Vincent Caure d'avoir œuvré pour que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour. Corriger une erreur, c'est éviter qu'elle ne devienne une faute : il s'agit ici de corriger un oubli lié au Brexit, qui concerne des jeunes partis faire leurs études de médecine au Royaume-Uni avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles.

Ces jeunes – pour la plupart français – ont reçu une formation identique à celle dispensée dans les autres pays européens. Pourtant, ils ne peuvent pas revenir exercer leur métier en France. Ce texte, en leur apportant une solution, répond aussi aux besoins de notre pays, notamment face aux déserts médicaux.

Ces médecins ne sont pas très nombreux. Ceux que nous avons auditionnés ont tous affirmé être prêts à s'installer partout en France – pas seulement à Paris ou dans les autres grandes villes. J'espère que nous serons nombreux à voter ce texte, que mon groupe soutient pleinement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet (LFI-NFP). Cet après-midi, nous discutons de la politique de la miette. Nous allons bien sûr prendre la miette, et la voter, mais je souhaite vous parler du gâteau. Dans notre pays, un Padhue, pour exercer à titre ordinaire, doit passer une épreuve évaluant ses compétences. Cette épreuve prend la forme d'un concours, avec des seuils d'admissibilité extravagants : l'an dernier, le dernier admis en urologie avait 14,7 – ainsi, à 14,69, vous n'êtes pas admis à soigner des patients. Que vous soyez formé à Paris, à Kiev, à Jérusalem ou à Serekaniyeh, ce « deux poids, deux mesures » est inacceptable.

Malgré des statuts précaires – praticiens en formation, qui doivent, quelle déperdition d'énergie, travailler à côté d'un autre médecin, stagiaires associés, praticiens faisant fonction d'interne –, pour des rémunérations proches du Smic, avec des horaires extensibles, les Padhue font tenir l'hôpital à bout de bras. Chaque semaine, des établissements hospitaliers luttent ou se mettent en grève, faute de recrutements. Ainsi, à Toulouse, dans ma circonscription, les urgences ambulatoires ont fermé faute d'urgentistes, alors que des centaines de Padhue souhaitent exercer – c'est lunaire.

Avec ce texte, nous allons régler la situation de 100 des 19 000 Padhue, soit 0,5 % d'entre eux – à ce rythme, il faudra 190 lois pour régulariser tout le monde !

Pourquoi réserver aux seuls médecins formés au Royaume-Uni le droit ordinaire d'exercer ? Depuis 2022, notre groupe a proposé à vingt et une reprises d'aménager et de régulariser le statut des Padhue. Le 24 octobre 2024, l'Assemblée a même adopté un amendement de notre groupe permettant un exercice dérogatoire, comme dans les outre-mer. Tout cela a été balayé par un 49.3, au détriment des Padhue et de la santé publique.

Je veux le dire aux camarades médecins d'Algérie, de Tunisie, du Bénin, du Liban, du Togo, d'Argentine, du Congo, du Maroc, du Vietnam, et d'ailleurs : ce vote reconnaît l'injustice de votre statut. Seule la xénophobie ambiante empêche encore votre pleine liberté d'exercice. Nous voterons ce texte pour les 0,5 % de médecins concernés, en espérant et en exigeant un texte pour les 99,5 % restants.

Je terminerai par un témoignage largement diffusé sur LinkedIn : une femme explique que cela fait un an que les centres hospitaliers refusent d'accueillir son mari, chirurgien-dentiste français, diplômé hors de l'Union européenne, qui a obtenu une autorisation de stage d'adaptation : les terrains de stage sont réservés à d'autres statuts et les cliniques mutualistes ne peuvent accueillir de praticiens associés. Pourtant, il veut exercer dans son pays. Il peut compter sur nous – il y a dans cette assemblée des députés qui souhaitent que sa situation soit régularisée. Avec l'adoption de ce texte, la lutte ne fait que commencer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hendrik Davi.

M. Hendrik Davi (EcoS). Plus de six millions de Français n'ont pas de médecin traitant ; 30 % de nos compatriotes vivent dans un désert médical. Dans certaines régions, il faut attendre plus de trois mois pour un rendez-vous chez un dermatologue ou un pédiatre. Plus personne ne nie la pénurie de médecins, enjeu sanitaire majeur.

Dans ce contexte très dégradé, cette proposition de loi apporte une réponse à une situation absurde née du Brexit ; le groupe Écologiste et social votera donc en sa faveur. Elle sécurise le parcours de jeunes médecins ayant commencé leur formation au Royaume-Uni quand le pays était encore dans l'Union européenne.

Mais cette réponse reste très partielle – elle ne concerne qu'une centaine de médecins, alors que 19 000 Padhue exercent dans des conditions très précaires. Ces médecins, formés à l'étranger et recrutés dans les hôpitaux publics pour pallier le manque de personnel, sont indispensables à notre système de santé.

C'est ce personnel médical hautement qualifié que nous sollicitons pour soigner nos enfants, nos proches et assurer la continuité du service public hospitalier.

Il faut bien sûr régulariser les étudiants partis au Royaume-Uni, mais aussi tous les autres médecins étrangers exerçant en France. Comment accepter qu'un diabétologue, praticien en France depuis de nombreuses années, responsable de la formation d'internes au sein de son hôpital en Normandie, soit maintenu dans la précarité avec 1 450 euros brut par mois parce qu'il a été formé en Algérie ?

Nous devons repenser la place des médecins étrangers et cesser de les exploiter ; tous les Padhue doivent être régularisés. Ceux qui nous soignent ne doivent pas vivre sous la menace d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Ils doivent avoir le temps de se former pour passer les équivalences, sans risquer d'être expulsés en cas d'échec.

Mais l'accès aux soins ne peut pas reposer uniquement sur eux : aller chercher ailleurs les médecins que nous ne formons pas ici n'est pas une solution durable. Pour ne pas faire des Padhue la variable d'ajustement d'un système à bout de souffle, il faut augmenter le nombre de médecins formés en France, rendre les études plus accessibles, revaloriser les stages et les salaires des internes.

En quatrième année, une rentrée coûte près de 6 000 euros, alors qu'un externe touche 219 euros par mois. Plus tôt dans le cursus, la sélection s'opère déjà par l'argent : en parcours d'accès spécifique santé (Pass), une préparation privée coûte en moyenne 9 500 euros. Un étudiant sur trois envisage d'abandonner pour raisons financières.

Il faut aussi augmenter le nombre d'hospitalo-universitaires, qui n'a pas connu de hausse depuis les années 1990 : ils étaient plus de 7 800 en médecine, pharmacie et odontologie en 1995, ils ne sont plus que 6 500. Ils doivent donc former davantage de soignants avec moins de moyens.

Enfin, il faut créer des centres de santé publique partout et lancer un grand plan pour l'hôpital public. Répondre durablement aux besoins de santé en France suppose d'augmenter les effectifs et d'améliorer les conditions de travail. Or rien de cela n'est possible avec la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2026, qui n'est pas à la hauteur – lors de nos débats, il manquait au moins 500 millions pour l'hôpital. Pire, la ministre est revenue sur ses engagements en gelant les tarifs des actes hospitaliers pour 2026. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS. – M. Hadrien Clouet applaudit également.*)

Cette proposition de loi va dans le bon sens, mais ce n'est qu'une goutte d'eau dans un océan de problèmes.

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Martineau.

M. Éric Martineau (Dem). Cette proposition de loi est simple, mais très concrète. Elle vise à corriger une situation devenue absurde, et injuste, depuis le Brexit. J'en profite pour saluer le travail du rapporteur.

Des médecins qui avaient commencé leurs études au Royaume-Uni avant le 1^{er} janvier 2021 – dans un cadre européen de reconnaissance automatique – se retrouvent soumis à des démarches longues et incertaines pour exercer en France.

Nous le savons tous, notre pays fait face à une pénurie de médecins. Elle se traduit chaque jour par des rendez-vous difficiles, voire impossibles, à obtenir, des urgences saturées, des patients qui renoncent à se soigner. Dans certains territoires, l'accès aux soins devient une véritable épreuve. Six millions de personnes n'ont pas de médecin traitant en France, dont 470 000 relevant d'une affection de longue durée (ALD). Près de 30 % de la population vit dans un désert médical, et 1,6 million de personnes renonceraient chaque année à des soins médicaux. Dans les prochaines années, ces difficultés devraient s'aggraver dans les trois quarts des départements français.

Notre pays connaît un effet ciseaux : l'augmentation et le vieillissement de la population génèrent davantage de demandes médicales, tandis que l'offre de soins diminue, notamment en raison de départs à la retraite non remplacés dans certains départements.

C'est pourquoi je me suis engagé, avec de nombreux collègues, que je salue, dans un groupe de travail transpartisan contre les déserts en santé et les déserts médicaux. J'en profite pour saluer l'arrivée prochaine de quarante-deux docteurs juniors en Sarthe, où je suis élu.

Face à l'urgence, nous considérons que chaque solution pragmatique compte. Il ne s'agit nullement de contourner les exigences de qualité : ces praticiens ont suivi une formation reconnue, avec des standards élevés. Ils souhaitent exercer en France, mais se trouvent empêchés.

Ce texte apporte une réponse juste, proportionnée et utile. Il lève un obstacle administratif inutile pour, enfin, permettre à des médecins qualifiés de rejoindre notre système de santé. Pour toutes ces raisons, le groupe Les Démocrates le soutiendra.

Mme la présidente. La parole est à M. Loïc Kervran.

M. Loïc Kervran (HOR). Le groupe Horizons & indépendants votera bien sûr en faveur de cette proposition de loi. Il remercie d'ailleurs le rapporteur, le groupe EPR et Gabriel Attal d'avoir inscrit ce texte à l'ordre du jour.

Il corrige tout d'abord une injustice – c'est le rôle de la loi –, qui perdurait depuis bien trop longtemps. Ensuite, il apporte une réponse concrète à certains Français qui ont besoin d'un médecin. Rien que pour cela, il mérite d'être adopté.

Mais les Padhue venant du Royaume-Uni ne représentent que la partie émergée de l'iceberg. Notre système, hors d'âge, ne permet pas de recruter des médecins de qualité originaires de pays situés en dehors de l'Union européenne, et ce, alors même que nous n'évaluons pas suffisamment les médecins formés en Europe. Je pense notamment aux médecins libanais, qui font tenir un grand nombre de nos hôpitaux et qui pendant longtemps ont exercé en France grâce à une procédure simplifiée. On se prive aujourd'hui de ces talents, comme de médecins originaires de bien d'autres pays. Au-delà de cette proposition de loi, que nous soutiendrons, je le répète, une réforme des Padhue est incontestablement nécessaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Pantel.

Mme Sophie Pantel (SOC). Plus de 6 millions de nos concitoyens n'ont pas de médecin traitant, 30 % de la population française vit dans un désert médical. Face à cette situation, nous avons les uns et les autres proposé des solutions ; Guillaume Garot a soumis une proposition de loi sur la régulation de l'installation des médecins, un sujet prégnant du point de vue du pacte républicain. Dans ce contexte, il est tout à fait cohérent de chercher à faciliter l'installation de médecins étrangers. Même si ce texte ne permettra de régler qu'une partie des difficultés rencontrées par les Padhue – rappelons qu'ils représentent 12 % des praticiens dans notre pays, quand leur part en Norvège atteint 40 % –, il permet de réparer une injustice à l'égard des médecins qui ont commencé leur formation au Royaume-Uni, alors membre de l'Union européenne, et se trouvent aujourd'hui en difficulté. Le groupe Socialistes et apparentés soutiendra ce texte.

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Bruneau.

M. Joël Bruneau (LIOT). À mon tour de souligner l'intérêt de ce texte : il répare une injustice en permettant aux médecins qui ont commencé leur formation au Royaume-Uni et qui ont été privés, en cours de cursus, de la possibilité d'exercer en France de sortir d'une situation inextricable.

Je salue l'initiative de Vincent Caure, bien que la proposition de loi ne fasse qu'effleurer le sujet. Si la qualité des soins, donc la qualité de la formation des Padhue, est une exigence primordiale, force est de constater qu'ils font aujourd'hui fonctionner nos hôpitaux et que nous en avons cruellement besoin. Il conviendrait de légiférer plus

largement sur leur situation et améliorer ainsi leur intégration : c'est le sens de l'article 1^{er} *bis*, adopté par la commission, qui prévoit qu'un rapport sur les difficultés administratives et économiques des Padhue sera bientôt remis au Parlement. De toute évidence, face à la pénurie actuelle, les quelques centaines de médecins formés au Royaume-Uni ne suffiront pas. Le groupe LIOT votera en faveur de proposition de loi.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	52
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	52
contre	0

(La proposition de loi est adoptée.)

Mme la présidente. Le texte est adopté à l'unanimité. *(Applaudissements.)*

(La séance, suspendue quelques instants, est immédiatement reprise.)

2

PILOTAGE ET COHÉRENCE DE LA POLITIQUE NATIONALE DU SPORT

Discussion d'une proposition de résolution

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, en application de l'article 34-1 de la Constitution, de la proposition de résolution de M. Benjamin Dirx et plusieurs de ses collègues visant à renforcer le pilotage et la cohérence de la politique nationale du sport (n^{os} 2126).

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Benjamin Dirx.

M. Benjamin Dirx. En France, il y a un peu plus d'un siècle, le sport prenait racine dans des cours de gymnastique aux accents militaires. C'était le XIX^e siècle et le sport n'était pas pensé comme un loisir ou un vecteur d'émancipation, mais comme un outil de formation du corps, dans un contexte marqué par les guerres, les défaites et la nécessité de reconstruire une nation forte. Ce qui n'était qu'un outil de discipline est devenu peu à peu une passion collective, changeant de dimension avec la renaissance, en 1894, des Jeux olympiques, sous l'impulsion de Pierre de Coubertin. Le sport est alors sorti des casernes pour entrer dans les écoles, les associations et les clubs.

Il est devenu un miroir dans lequel les nations se regardent, sans toujours refléter le meilleur. Il a parfois été détourné à des fins de propagande, comme lors des Jeux de Berlin, en 1936, où l'idéal olympique fut instrumentalisé au service

d'une idéologie. De cet épisode qui nous a enseigné que le sport n'était jamais neutre, la France a su en tirer les leçons. Dans les années 1960, sous l'impulsion du général de Gaulle et de Maurice Herzog, notre pays a fait un choix structurant en investissant dans le sport de masse pour faire émerger l'excellence. C'était le temps des grands plans d'infrastructures, du développement du sport scolaire et de la structuration du mouvement fédéral. Une conviction s'imposait alors : on ne bâtit pas une élite sportive sans un socle large de pratiquants.

Aujourd'hui, nous sommes à une nouvelle croisée des chemins, nous changeons de paradigme. Le sport n'est plus seulement un tremplin pour l'élite ou une vitrine de prestige. Il est devenu un bien commun, l'un des derniers grands vecteurs de cohésion sociale, un espace de mixité, de vivre-ensemble, un pilier de notre santé physique et mentale. Là où le sport est présent, là où le sport avance, la société est encore porteuse de sens. C'est précisément cette conviction qui fonde notre proposition de résolution : nous voulons faire du sport un pilier structurant de l'action publique et non plus une politique périphérique. Cela commence par une exigence fondamentale : une loi de programmation du sport.

Il est temps de s'engager collectivement et de définir clairement ce que l'on attend de notre politique publique du sport. Le sport favorise la santé et irrigue l'éducation, l'économie, la cohésion sociale et l'aménagement du territoire. Il ne peut plus être traité en silos. Une loi de programmation doit fixer un cap, une ambition, une vision globale. Un tel texte doit s'accompagner d'un budget pluriannuel aligné sur le temps d'une olympiade. Le monde sportif a besoin de visibilité et de stabilité. Un budget pluriannuel permettra de poser des choix clairs, d'évaluer les politiques publiques et de prolonger celles qui fonctionnent. C'est en ce sens, et par anticipation, que nous sommes fiers, avec mon groupe, d'avoir rétabli le pass'sport dans le dernier projet de loi de finances.

La garantie d'un budget pluriannuel devra aussi s'accompagner d'une rebudgétisation des taxes affectées – trop volatiles et dont l'usage soulève des questions éthiques certaines –, afin de garantir une visibilité totale sur le budget alloué à la politique sportive. Parce que la politique du sport traverse toutes les politiques publiques, nous proposons également la création d'un comité interministériel du sport placé sous l'autorité du premier ministre. Ce comité permettra de coordonner les actions entre ministères et de faire du sport un levier transversal de l'action publique.

Cette ambition se traduit sur le terrain par une politique volontariste en matière d'équipements sportifs. Ces huit dernières années, notre pays a connu l'un des plus grands plans de son histoire avec plus de 10 000 équipements construits ou rénovés. Mais les collectivités territoriales restent le premier financeur des équipements sportifs : les dotations d'investissement mises à disposition des préfets par l'État doivent être renforcées et mieux ciblées afin de garantir une équité territoriale de la pratique sportive. Le recours aux partenariats public-privé devra également être favorisé lorsque cela s'avérera opportun.

Chers collègues, faire du sport un pilier de l'action publique, ce n'est pas créer une politique de plus, c'est faire le choix d'une société plus juste, plus saine, plus solidaire. Albert Camus disait que ce qu'il savait de la morale, c'est au sport qu'il le devait. Ensemble, faisons le choix d'un sport qui unit, émancipe et transforme durablement la société. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Carlos Martens Bilongo.

M. Carlos Martens Bilongo. Voilà un fait rare : nous débattons enfin dans l'hémicycle d'une proposition de résolution visant à renforcer le pilotage et la cohérence de la politique nationale du sport. Le sport a été évoqué en commission des finances et en commission des affaires culturelles durant les débats sur le projet de loi de finances (PLF) et je tiens à remercier M. le rapporteur pour son amendement de rétablissement du pass'sport dès 6 ans. Malheureusement, le recours au 49.3 nous a privés de discussions approfondies sur le sport et ses bienfaits pour nos concitoyens.

Je veux remercier celles et ceux qui font vivre le sport français au quotidien, ces femmes et ces hommes, ces petits et ces grands qui, du lundi au dimanche, s'investissent dans les associations sportives et dans la vie des équipements sportifs des collectivités, en intérieur comme en extérieur. Je rends hommage aux éducatrices et aux éducateurs sportifs, à celles et à ceux qui ne comptent par leurs heures pour encadrer nos enfants, mais aussi nos aînés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

En tant que titulaire d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) d'animateur de loisir sportif, je sais l'importance du sport dans notre société. Mon engagement bénévole au sein des associations sportives a été le fruit de mon expérience en tant que jeune licencié de clubs de football et de boxe thaïe. Je remercie mes premiers coachs : Christophe, Romain, Manu, Lahoucine, Arnaud, Linda et Augustin pour le football, Christian, Jean et Wilfrid pour la boxe thaïe. Ils n'ont pas fait de moi un sportif professionnel, mais un amoureux du sport, puis un éducateur sportif. C'est là que réside toute l'importance du soutien à la pratique sportive du quotidien.

Le poids du sport dans la société est loin d'être négligeable. Voici quelques chiffres tirés d'une étude menée par le groupe BPCE en décembre 2025, qui montre que les secteurs marchand et non marchand du sport sont particulièrement développés en France. Le secteur marchand comptait 147 000 entreprises en 2024, soit une augmentation de 31 % par rapport à 2019. Le secteur non marchand mobilise des montants importants, au total plus de 24 milliards en 2024. L'État et les collectivités territoriales sont les principaux financeurs publics du sport : ils y ont consacré 15 milliards en 2022 afin de financer diverses activités. D'après les estimations, le secteur public du sport emploie 102 000 personnes, pour l'essentiel des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et 60 000 professionnels dans la fonction publique sportive territoriale. Au total, l'économie du sport représente 78 milliards d'euros, soit 2,7 % du PIB, sans compter les effets bénéfiques d'une pratique sportive en matière de santé publique, de cohésion sociale et de dynamisme territorial.

Si j'ai souhaité rendre hommage aux personnes qui s'investissent au quotidien dans le sport, c'est que l'État se désinvestit massivement du secteur. J'en veux à la Macronie d'avoir relégué le sport à la dernière place dans l'ordre d'importance des investissements. Le budget alloué au programme 219 *Sport* ne cesse de diminuer : dans la version initiale du PLF pour 2026, le montant des crédits dont il bénéficiait s'élevait à 554,41 millions, soit une baisse de 6,53 % en crédits de paiement, après une année 2025 marquée par une baisse déjà drastique des crédits au lendemain de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Lors de chaque compétition, les sportifs français sont contraints de faire appel à des cagnottes solidaires via des plateformes comme Instagram ou Leetchi.

Comment des athlètes olympiques qui ont défendu les couleurs de la France aux JOP peuvent-ils en arriver là ? Ce n'est pas acceptable ! C'est une honte pour notre nation qui demande toujours plus de médailles aux sportifs sans leur donner les moyens de les obtenir ! J'en veux pour preuve les tribunes fréquentes cosignées par des médaillés et des champions du monde qui se plaignent du manque d'investissement de l'État.

Je veux aussi dénoncer les inégalités de genre qui subsistent dans notre pays. Près de 45 % des adolescentes renoncent à la pratique sportive. Parmi les raisons évoquées, on trouve des freins structurels liés au manque d'investissement. Ainsi, 33 % des jeunes femmes interrogées affirment n'avoir aucun club féminin à proximité de chez elles.

Aux inégalités de genre s'ajoutent des inégalités sociales et territoriales – on compte ainsi onze licences annuelles pour cent habitants en Guyane contre trente-trois en Lozère, tandis qu'on constate que la pratique sportive fédérale est particulièrement peu développée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces inégalités reflètent l'absence de stratégie visant à donner au sport la place qu'il devrait tenir dans notre société, notamment comme facteur de cohésion.

Sans être opposé à cette proposition de résolution, le groupe LFI-NFP fera part de sa position au moment des explications de vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Belkhir Belhaddad.

M. Belkhir Belhaddad. Il ne s'écoule pas un jour sans qu'une publication témoigne des bienfaits de la pratique physique et sportive pour le bien être, la santé, la productivité au travail ou la cohésion sociale. Elle aide à lutter contre la sédentarité, participe du traitement de certaines maladies, favorise l'intégration sociale et professionnelle mais aussi le développement économique.

L'examen de la proposition de résolution du député Dirx est l'occasion de le rappeler une nouvelle fois, et je veux le remercier de soutenir une ambition que nous partageons tous, même si je reste sur ma faim s'agissant des propositions concrètes. Ainsi, en matière de financement, la pluriannulation ne sert à rien si les moyens ne suivent pas ; dans un autre domaine, le sport santé n'est pas abordé.

Vous le savez, dans mes fonctions de député, j'ai toujours ardemment défendu la place du sport dans notre société, à travers la mise en place du Parlement du sport, conçu pour que les gouvernements successifs et l'écosystème sportif puissent avancer main dans la main. Mais force est de reconnaître que la pratique physique et sportive est trop souvent perçue comme accessoire, repoussée aux marges de nos pratiques culturelles et de nos politiques publiques. Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 avaient pourtant fait naître l'espérance de voir inscrits dans la durée les moyens et les conditions permettant de rendre le sport accessible à toutes et tous. Malheureusement, malgré des initiatives et des programmes intéressants, et en dépit du fait que la promotion de l'activité physique et sportive a été déclarée grande cause nationale 2024, l'espérance s'est vite dissipée.

Baisse du budget des sports, avenir de l'Agence nationale du sport (ANS) en suspens : les outils nationaux de la politique sportive sont aujourd'hui affaiblis. Avant d'envisager une programmation budgétaire visant à faire de la France une véritable nation sportive, il faudrait déjà enrayer les baisses successives des crédits alloués au sport et

sécuriser le budget des collectivités locales et territoriales, premiers financeurs publics du sport dans notre pays. Arrêtons de faire systématiquement du sport une variable d'ajustement, c'est au contraire un investissement !

Avant de remettre en cause la pertinence des taxes affectées – dont la plus emblématique, la taxe Buffet, symbolise la solidarité entre les disciplines et entre le sport professionnel et le sport amateur –, il conviendrait de rechercher de nouvelles ressources susceptibles de contribuer au financement du sport. Plusieurs pistes peuvent être évoquées, parmi lesquelles l'extension au domaine du sport du 1 % artistique ; l'investissement dans le sport santé, qui permettrait d'économiser plusieurs milliards d'euros grâce à la prévention des maladies ; la révision du mode de financement des Ehpad pour y développer davantage les activités physiques ; le développement des activités physiques et sportives dans les entreprises, en motivant les employeurs ; la lutte contre le piratage des retransmissions sportives, qui représente un manque à gagner de près de 500 millions d'euros.

Faire une économie de 40 millions sur le pass'sport pour les 6-13 ans était une erreur politique majeure, et je suis heureux que le groupe Socialistes et apparentés se soit engagé sur cette question et soit parvenu à faire voter un amendement à la loi de finances pour 2026 qui rétablit les crédits du pass'sport pour cette tranche d'âge.

En ce qui concerne la gouvernance du sport français, quand le législateur, aux côtés de l'exécutif, a créé l'ANS en 2019, ce n'était pas pour refaire le Centre national du sport, mais pour disposer d'un vrai lieu de coopération – et non de rivalités – entre l'État, le mouvement sportif, les collectivités locales et les acteurs économiques. Penser global et agir local.

Oui, les conférences régionales du sport sont un échec, et il est impératif de repenser la territorialisation de cette politique publique.

Pour faire de la France une véritable nation sportive, il faut aussi tenir compte des enjeux en matière d'infrastructures et d'équipements sportifs. En la matière, notre groupe est très favorable à une programmation quadriennale.

Le développement du sport féminin doit se poursuivre et être pleinement soutenu, et la parité dans les instances, pleinement effective. La visibilité et la médiatisation du sport professionnel féminin et du parasport doivent continuer de progresser, notamment au-delà des grands événements sportifs, tout comme le soutien au haut niveau et à la haute performance.

Les dix prochaines années détermineront le devenir économique de la filière du sport et, partant, le rayonnement à l'international du sport français, vitrine de notre expertise et de nos valeurs.

Plus que les mots, c'est notre action et notre engagement au quotidien qui feront de la France la nation sportive que nous appelons de nos vœux, une nation dans laquelle, pour reprendre les mots de Nelson Mandela, le sport « inspire, unit et peut réveiller l'espérance ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabrina Sebaihi.

Mme Sabrina Sebaihi. Après les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, vous aviez promis un héritage. Vous aviez promis que le sport redeviendrait un bien commun, un levier d'émancipation, de santé et de cohésion sociale. Mais, une fois la flamme éteinte, la réalité

a repris ses droits. Et cette réalité, c'est que le sport a de nouveau été relégué au second plan. Paris 2024 n'aura été qu'une parenthèse.

Alors oui, cette proposition de résolution a un mérite, celui de remettre le sport à l'agenda politique. Elle parle stratégie, cohérence, pilotage. Nous partageons cet objectif, et j'en remercie son auteur, à qui l'on doit également l'amendement ayant permis le rétablissement du pass'sport à partir de 6 ans.

Mais une stratégie sans moyens, ce n'est pas une politique publique, c'est un affichage. Or au moment où vous invoquez une programmation pluriannuelle alignée sur le cycle olympique, vous organisez l'austérité. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit ainsi une division par deux des crédits consacrés à la promotion du sport. Les crédits sont gelés, puis supprimés. Les collectivités sont laissées seules face à des piscines qui ferment, des gymnases vétustes, des clubs à bout de souffle. On ne peut pas proclamer une ambition et, dans le même temps, organiser le démantèlement de la politique qu'elle concerne !

Le sport français repose pourtant sur un tissu considérable : 3 millions de bénévoles, 360 000 associations, 160 000 clubs. Mais ce tissu a été fragilisé par un empilement d'agences, de dispositifs et de guichets qui ont vidé le ministère des sports de ses prérogatives, rendant l'action publique illisible et inefficace.

Et surtout, le sport n'est pas naturellement vertueux. Il peut rassembler mais aussi exclure. Il peut émanciper mais aussi reproduire des violences et des inégalités. Les fractures sont déjà là : fracture sociale d'abord, puisque 73 % des cadres ont une pratique sportive régulière, contre seulement 49 % des ouvriers ; fracture territoriale ensuite, sachant que plus d'un tiers des communes rurales ne disposent pas d'infrastructures sportives ; fracture de genre, enfin, les sports collectifs restant massivement masculins. Quant aux personnes en situation de handicap, l'accès au sport reste pour elles un parcours d'obstacles.

J'y ajoute une fracture que vous refusez de traiter avec la fermeté nécessaire mais que de nombreux sportifs vivent au quotidien, celle de la discrimination liée à l'homophobie et aux différentes formes de racisme. Cette fracture abîme et envoie un message désastreux à des milliers de jeunes, celui d'un sport qui trie, qui exclut et qui soupçonne, au lieu de rassembler. Le sport doit être un espace d'égalité réelle, pas un terrain de stigmatisation politique.

Plus grave encore, le sport n'est pas exempt de violences diverses. Comme rapporteure de la commission d'enquête sur les défaillances de fonctionnement au sein du mouvement sportif, j'ai vu l'ampleur des dysfonctionnements systémiques : gouvernances opaques, absence de contrôle, culture de l'omerta. Un chiffre devrait tous nous hanter : un enfant sur sept subit des violences dans le sport. Malgré les soixante-deux recommandations formulées, le sursaut n'a pas eu lieu. Les outils de signalement restent sous-dotés, la formation est insuffisante et les contrôles sont trop faibles.

On parle de confiance et de responsabilité partagée, mais permettez-moi de le dire clairement : la confiance se mérite. Quand l'argent public est engagé, il doit l'être sous conditions : lutter contre les violences, favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, garantir l'accès des personnes en situation de handicap, être transparent en matière de gouvernance.

Nous ne voulons pas non plus enfermer le sport dans une vision réduite à la compétition et aux méga-événements, dont les futurs Jeux olympiques d'hiver de 2030 offrent

l'illustration la plus brutale, celle d'un projet climaticide, hors-sol, concentré sur quelques territoires favorisés, pendant que le sport du quotidien est sacrifié. Voilà votre héritage olympique : le sport business d'un côté, l'austérité pour le sport populaire de l'autre !

Le sport est aussi un enjeu majeur de santé publique. La sédentarité progresse, l'obésité a doublé en vingt-cinq ans et l'inactivité physique est à l'origine de 9 % des décès en France. Investir dans le sport, c'est investir dans la santé et dans la prévention. C'est pourquoi nous, écologistes, défendons un plan national d'urgence pour les équipements sportifs, notamment dans les territoires populaires et ruraux. Il faut des équipements accessibles, adaptés au handicap et pensés pour l'adaptation climatique. Nous défendons le renforcement du pass'sport, le développement des maisons sport-santé et la reconnaissance pleine et entière du sport comme politique publique essentielle.

Cette proposition de résolution est utile mais elle ne rompt pas avec la logique du sport marchand. Elle ne dit rien du renoncement budgétaire que vous organisez. Elle ne corrige pas le décalage entre vos discours et vos choix. Certes, nous ne voterons pas contre, mais le sport mérite mieux que des promesses sans moyens. Le sport doit être un bien commun.

Il est temps de choisir entre le sport business ou le sport pour toutes et tous.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Bergantz.

Mme Anne Bergantz. La résolution examinée aujourd'hui vise à réaffirmer une ambition que le groupe Les Démocrates partage pleinement : celle de donner corps à la nation sportive grâce à une politique sportive lisible, cohérente, articulée entre le sport à l'école, le sport amateur et le sport professionnel.

Nous en sommes conscients : la politique sportive de notre pays souffre encore d'une fragmentation excessive. Trop souvent, les dispositifs s'accumulent et les subventions se chevauchent, au point de déboussoler les acteurs de terrain. Les collectivités territoriales, premiers financeurs des équipements sportifs, font face à une complexité croissante des démarches. Enfin, notre parc d'équipements est insuffisamment optimisé, en particulier dans les écoles, où ils sont encore trop peu utilisés en dehors du temps scolaire.

Face à ces constats, la proposition de résolution ouvre un certain nombre de pistes. Nous en avons déjà expérimenté certaines, comme le recours à des ressources externes au moyen d'une agence nationale, et il y en a d'autres qu'il faut résolument emprunter : inscrire le sport dans une trajectoire de financement pluriannuelle ; renforcer l'action de proximité de l'État déconcentré en appui des collectivités et du mouvement sportif ; continuer de moderniser les ressources du sport en France, dans un cadre éthique et transparent.

Le groupe Les Démocrates salue en particulier plusieurs propositions fortes. Une programmation budgétaire pluriannuelle, alignée sur le cycle olympique, offrirait enfin de la visibilité aux fédérations, aux collectivités et aux clubs. La volonté de renforcer un pilotage interministériel, avec la création d'un comité spécifique sous l'autorité du premier ministre, pourrait trouver son utilité pour faire du sport une véritable politique transversale – nous restons néanmoins toujours vigilants quand il s'agit de créer de nouveaux comités et organes consultatifs.

Nous partageons également l'objectif de mener une politique d'équipements plus lisible et plus équitable, mieux articulée avec les dispositifs existants et tournée en

priorité vers les territoires les plus fragiles, tout en valorisant davantage les infrastructures déjà construites, notamment scolaires.

Cette proposition de résolution rappelle aussi avec justesse que le sport pour tous commence à l'école, par l'éducation physique et sportive, et se prolonge grâce à des passerelles solides entre l'école et les clubs. Elle réaffirme enfin que le sport de haut niveau repose sur une chaîne complète de formation, d'accompagnement et d'innovation, depuis les clubs jusqu'aux pôles d'excellence.

Ce texte est aussi l'occasion de dire que le sport, dans toute sa diversité, est vecteur de valeurs auxquelles nous sommes attachés – le goût de l'effort et de l'entraide, du collectif et du respect, de l'inclusion et du partage –, qu'il présente des bienfaits indéniables pour la santé et qu'il contribue largement à la cohésion nationale.

Pour toutes ces raisons, le groupe Les Démocrates votera pour cette proposition de résolution. Notre pays aura reçu deux fois les Jeux olympiques et paralympiques en moins de dix ans : c'est une occasion unique d'en faire un accélérateur puissant de la pratique du sport et de l'excellence dans le sport.

Vous me permettrez en conclusion de formuler quelques mots de prudence. Il ne faudrait pas que la suppression progressive des taxes affectées souhaitée par ce texte conduise à faire du budget du sport une variable d'ajustement. Le sport est un investissement pour la cohésion sociale, la santé publique et le rayonnement de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Blanchard.

M. Benoît Blanchard. Le groupe Horizons & indépendants partage pleinement l'intention qui anime la proposition de résolution déposée par notre collègue Benjamin Dirx : donner au sport la place qu'il mérite dans les politiques publiques de notre pays et structurer l'action de l'État à la hauteur des enjeux considérables que représente la pratique sportive pour notre nation. Le sport n'est pas seulement un divertissement que l'on pourrait reléguer au second plan de nos priorités ; c'est un vecteur puissant d'émancipation individuelle, de cohésion sociale et de santé publique, qui manquait jusqu'ici d'une vision stratégique.

Nous saluons la volonté de sortir d'une politique sportive trop longtemps éclatée entre une multitude d'acteurs insuffisamment coordonnés et difficilement lisible pour les fédérations, les collectivités territoriales et les clubs. Dès 2022, la Cour des comptes, dans son rapport « L'Agence nationale du sport et la nouvelle gouvernance du sport », qualifiait la réorganisation de la gouvernance sportive d'inachevée et pointait une articulation insuffisante entre les acteurs publics. Ce diagnostic reste d'actualité.

La demande d'une trajectoire budgétaire pluriannuelle, alignée sur le cycle olympique de quatre ans, est une attente légitime du mouvement sportif. Le temps du sport est un temps long : c'est le temps de la formation des jeunes talents, de l'accompagnement patient des athlètes vers le haut niveau, de la construction et de la rénovation des équipements sur notre territoire. Une loi de programmation sportive donnerait enfin aux acteurs la visibilité dont ils ont besoin pour planifier et investir.

Sur la question du financement, la proposition de résolution soulève un point essentiel : la dépendance excessive du sport aux taxes affectées. La taxe Buffet, censée financer le sport amateur grâce aux droits de diffusion du sport professionnel, n'a jamais atteint ses rendements prévisionnels

depuis 2021. Nous ne pouvons plus nous permettre de faire reposer le financement du sport sur la santé économique des diffuseurs. C'est pourquoi nous soutenons sa rebudgétisation progressive.

L'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 nous oblige. Nous devons transformer cet élan populaire en une politique sportive, durable, ambitieuse et lisible pour l'ensemble de nos concitoyens. Les Français ont vibré ensemble, ils ont découvert ou redécouvert certaines disciplines et la pratique sportive a progressé : ne laissons pas cet élan retomber.

Le groupe Horizons & indépendants votera en faveur de ce texte qui affiche des intentions et des orientations majoritairement partagées.

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Bruneau.

M. Joël Bruneau. Cette proposition de résolution est de nature à rappeler utilement au gouvernement les engagements qu'il a pris à l'égard du monde sportif à l'approche puis à l'issue des JOP de Paris. Le groupe LIOT partage l'objectif de conférer à notre pays une vision stratégique claire pour la politique du sport, susceptible de dépasser la somme d'initiatives ponctuelles et d'articuler ambition sociale, maillage territorial et politique de haut niveau. Une stratégie pluriannuelle cohérente est indispensable pour sécuriser les trajectoires de tous les acteurs : éducateurs, bénévoles, sportifs et clubs.

Nous soutenons pleinement l'adoption d'une trajectoire budgétaire pluriannuelle pour le sport, demandée de longue date par les acteurs et à laquelle, madame la ministre, vous vous êtes dite favorable en commission. Une telle programmation devrait mettre fin aux revirements budgétaires intervenus depuis la fin des Jeux olympiques de Paris, donner de la visibilité au monde sportif et ouvrir, dans le cadre d'une loi de programmation, un débat sur le niveau d'ambition que nous souhaitons donner à cette politique essentielle pour la cohésion sociale, l'inclusion et l'égalité des chances.

Notre groupe est également favorable à une gouvernance simplifiée et lisible autour d'un comité interministériel du sport, afin de garantir que la dimension sportive est intégrée dans l'ensemble des politiques publiques, qu'il s'agisse de l'éducation – l'école étant un lieu où l'activité physique peut être pratiquée par tous les enfants d'une même génération –, de la santé – à quand une politique de prévention contre la sédentarité? –, de la politique de la ville, de la ruralité, du handicap, de l'égalité femmes-hommes, etc. Nous soutenons par ailleurs l'objectif de diversifier et de moderniser les modalités de financement du sport. Les communes en assument l'essentiel, environ 12 milliards d'euros par an, quand l'État n'investit que 500 millions. À cet égard, j'avais évoqué, dans mon rapport sur la mission *Sport, jeunesse et vie associative* du projet de loi de financement pour 2025, la pertinence de favoriser les partenariats public-privé, notamment pour financer les équipements les plus lourds – notamment nautiques – qui nous font cruellement défaut, moyennant la réservation de certains créneaux pour les clubs locaux.

Cependant, trois éléments peu traités dans cette proposition de résolution méritent d'être soulignés selon notre groupe. D'abord, la place des femmes dans le sport n'y est que peu esquissée alors qu'il est essentiel d'inciter les jeunes filles à prendre goût au sport dès leur plus jeune âge, mais aussi d'inciter les femmes – et les hommes, bien sûr – à faire du sport tout au long de leur vie. Il est important de donner

une visibilité au sport féminin, d'accroître le nombre de femmes dirigeantes dans la gouvernance et de repenser le financement du sport féminin.

Ensuite, le sujet de l'inclusion par le sport n'est qu'effleuré. Il convient d'affirmer le rôle du sport comme levier d'insertion sociale. Je pense par exemple au dispositif Du stade vers l'emploi, qui illustre, par ses premiers bilans très positifs, la capacité du sport à permettre un retour à l'emploi des publics – jeunes ou moins jeunes – qui en sont éloignés en leur redonnant confiance. Des bénéficiaires similaires sont observables à l'école, où la pratique sportive aide souvent à dépasser les barrières sociales, à renforcer l'estime de soi et à favoriser l'inclusion.

Enfin, nous regrettons la quasi-absence de référence aux collectivités locales qui sont, de très loin – en particulier le bloc communal –, les premiers financeurs du sport. Ce constat plaide pour une refonte de la gouvernance du sport dans notre pays entre un État accompagnateur du très haut niveau et des collectivités qui soutiennent le sport au quotidien.

Pourtant, dans ce contexte post-Paris 2024, où les budgets alloués au sport évoluent au gré du contexte budgétaire, et seulement deux ans après que le sport a été érigé en grande cause nationale, les acteurs demandent une politique à la hauteur des ambitions affichées. Notre groupe partage le constat et considère que le sport doit faire l'objet d'une politique publique transversale, ambitieuse, pensée sur le long terme, au service de la santé, de l'éducation, de l'insertion et de l'égalité, et pas seulement comme un vecteur de performance et d'image. Il s'agit, en un mot, de donner à la France une véritable culture sportive, pour que le sport ait la place qu'il mérite.

C'est avec cette ambition que nous soutiendrons ce texte.

Mme la présidente. La parole est à Mme Soumya Bourouaha.

Mme Soumya Bourouaha. La flamme olympique s'est éteinte, et avec elle la promesse de son héritage. En 2024, le président de la République avait décrété la promotion de l'activité physique et sportive comme grande cause nationale. Il s'agissait alors de profiter de l'élan des Jeux olympiques et paralympiques de Paris pour placer le sport au cœur des politiques publiques et inciter les Français à en faire davantage. Deux ans après, les promesses n'ont pas été tenues. Le gouvernement s'efforce de souligner les vertus des Jeux olympiques d'hiver 2030 alors qu'il fait du sport amateur une variable d'ajustement budgétaire. Les politiques publiques ne sont pas à la hauteur de la place que le sport devrait occuper dans notre société. Le budget consacré au sport n'atteint même pas 1 % du PIB, bien que la France compte environ 14,4 millions de licenciés.

En 2022, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) concluait que 95 % de la population française adulte était exposée à un risque de détérioration de la santé par manque d'activité physique. Deux ans auparavant, elle alertait les pouvoirs publics sur le fait que les deux tiers des 11-17 ans présentaient un risque de sédentarité élevé associé au surpoids, à l'obésité, à des troubles du comportement alimentaire ou à une qualité de sommeil et de vie altérée.

La démocratisation du sport est donc une urgence de santé publique. Afin de bâtir une véritable société sportive, il faut casser les barrières à la pratique, qu'elles soient territoriales, de genre, de classe ou liées au handicap. L'EPS doit être renforcée au sein de l'éducation nationale par l'augmentation

du nombre d'heures obligatoires à l'école et au collège et le recrutement d'un nombre de professeurs à la hauteur des besoins. Les collectivités territoriales doivent être soutenues financièrement pour construire et rénover les infrastructures sportives nécessaires à la pratique.

Monsieur Dirx, nous partageons votre constat : il faut renforcer le pilotage et la cohérence de la politique nationale du sport en adoptant un budget pluriannuel du sport. Une loi de programmation permettrait de mieux piloter les investissements publics sur le temps long.

Cependant, cette proposition de résolution promeut également la suppression progressive de la fiscalité affectée au profit de la rebudgétisation intégrale du financement de la pratique du sport. Or cela reviendrait à supprimer le principe de solidarité sportive introduit par la taxe Buffet et au nom duquel le sport professionnel participe au financement du sport amateur. De plus, la compensation de l'État est insuffisante face à la baisse tendancielle des rendements de la fiscalité affectée.

La politique nationale du sport nécessite en fait un financement diversifié. Nous, les députés communistes et progressistes ultramarins, sommes prêts à travailler à la création de nouvelles taxes affectées permettant d'accroître le financement du sport amateur et de compenser la volatilité du rendement des taxes actuelles. C'est en ce sens que notre collègue Frédéric Maillot a défendu, dans le cadre de l'examen du PLF pour 2026, la création d'une taxe sur la vente de titres d'accès aux réunions sportives.

Enfin, la réforme de la gouvernance du sport est un enjeu tout aussi décisif. Le partage des missions entre l'Agence nationale du sport et le ministère n'a pas été clairement défini. Comme l'indiquait la Cour des comptes dans son rapport de 2022, la création de l'agence n'a entraîné ni mutualisation des moyens ni coordination des politiques publiques en faveur du sport. C'est pourquoi notre groupe est favorable à la suppression de l'ANS et à la réintégration de ses compétences au sein du ministère.

La proposition de résolution a le mérite d'aborder les problèmes structurels que rencontre la politique sportive. Pourtant, notre groupe ne peut cautionner l'idée d'une budgétisation du financement de la politique nationale du sport et encore moins l'ouverture au capital privé. C'est pourquoi nous ne voterons pas en faveur de ce texte.

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Bilde.

M. Bruno Bilde. Le texte part d'un constat largement partagé sur les bancs de l'Assemblée : la politique du sport en France souffre d'un manque de cohérence, de lisibilité et de continuité. Non, le sport ne peut plus être considéré comme périphérique. Oui, la santé publique, l'éducation, la jeunesse, l'aménagement du territoire, la cohésion nationale et le rayonnement international du pays en bénéficient. Or reconnaître un problème ne suffit pas ; encore faut-il assumer des choix politiques clairs, hiérarchiser les priorités et défendre une vision.

Le diagnostic que pose cette proposition de résolution est, pour l'essentiel, juste. L'éclatement des dispositifs, l'instabilité des financements, la dépendance à des taxes affectées peu lisibles, les inégalités territoriales d'accès à la pratique sportive sont des réalités que nul ne peut sérieusement contester. Nous partageons également l'idée qu'il faut redonner de la visibilité budgétaire, sortir de l'opacité des financements et rendre à l'État un rôle stratégique. Ces constats rejoignent très largement les orientations défendues par le Rassemblement national.

Cela étant, cette proposition de résolution demeure insuffisante sur le plan politique. Elle dresse un inventaire de principes, mais évite soigneusement les arbitrages ; elle organise la coordination, mais renonce à décider. Or le sport n'a pas besoin d'un consensus mou, il a besoin d'un cap.

La question budgétaire illustre parfaitement cette ambiguïté. Alors que le sport est présenté comme une priorité nationale, les choix financiers récents racontent une tout autre histoire. Depuis la fin des JO 2024, les crédits consacrés au sport reculent année après année. Lors des Jeux, le président de la République évoquait l'ambition d'une nation sportive ; mais celle-ci ne se proclame pas le temps d'un événement mondial. Elle se construit dans la durée ; elle suppose de transformer l'élan olympique en héritage réel, d'investir durablement dans les clubs, les territoires, les équipements de proximité et la jeunesse. C'est cette ambition que nous voulons rendre concrète et permanente, et pas seulement circonstancielle.

Nous nous posons aussi des questions sur le mode de gouvernance que propose le texte. La création d'un comité interministériel du sport peut séduire sur le papier, mais présente un risque bien connu : une technocratie diffuse, sans responsabilité politique clairement identifiable. Le sport n'a pas besoin d'une instance supplémentaire, il a besoin d'un État stratège, d'un ministre pleinement responsable et de services capables d'agir au plus près du terrain et des acteurs locaux.

Cette absence de cap se retrouve dans le refus de hiérarchiser les priorités. Tout est mis sur le même plan, comme si les moyens étaient illimités et les choix indolores. Or, dans un contexte budgétaire contraint, l'État ne peut pas tout faire à la fois. Il doit choisir.

Pour les députés du Rassemblement national, les priorités sont claires. D'abord, le sport pour tous, surtout la jeunesse. Ensuite, le sport scolaire et le sport associatif, qui constituent le socle de la pratique. Puis, l'égalité territoriale, afin que l'accès au sport ne dépende plus du lieu de naissance ou de résidence. Enfin, le sport de haut niveau, non comme une vitrine ou une activité déconnectée, mais comme le prolongement naturel d'un socle populaire solide.

M. Benjamin Dirx. Exactement les mêmes priorités que les nôtres !

M. Bruno Bilde. Nous exprimons également de fortes réserves sur la promotion des partenariats public-privé pour financer les équipements sportifs. Le sport ne doit pas devenir un produit financier. Les collectivités ne doivent pas se retrouver enfermées dans des montages contractuels lourds, coûteux et rigides. Nous défendons une maîtrise publique des équipements, un investissement direct de l'État et des collectivités ainsi que des partenariats strictement encadrés, exceptionnels et jamais structurants.

Enfin, permettez-moi d'aborder les valeurs, un point essentiel que ce texte élude largement. Le sport n'est pas neutre. Il transmet des règles et encourage la discipline, le respect, le mérite ainsi que l'esprit d'équipe. Il est un outil puissant de transmission républicaine, particulièrement pour notre jeunesse. Or les travaux récents d'une mission parlementaire ont mis en lumière la progression de comportements communautaristes et islamistes dans certains clubs et disciplines, favorisée par l'absence de règles simples, claires et uniformes. La neutralité et la laïcité ne sont pas des options, mais les conditions mêmes de l'égalité et de la cohésion dans le sport.

En conclusion, nous considérons que cette proposition de résolution n'est pas à la hauteur. Le sport mérite mieux qu'une déclaration d'intention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées. Je vous prie d'excuser l'absence de Mme Marina Ferrari, ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Vous le savez, nous travaillons étroitement à rendre certaines politiques accessibles à tous ; c'est pourquoi elle m'a chargée de la représenter.

Alors que les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 se préparent dans les Alpes françaises, et que la pratique sportive progresse dans notre pays, portée par l'élan des Jeux de 2024, le gouvernement est heureux de constater que la politique sportive du pays est au cœur des préoccupations du Parlement. Je tiens à saluer le travail de M. Benjamin Dirx qui, à l'été 2025, avait remis un rapport sur l'impact budgétaire et l'héritage des Jeux de 2024. Cette résolution, dont il est l'auteur, s'en inspire en partie.

La proportion de Français qui pratiquent un sport, et à plus forte raison de manière régulière, progresse. Comme l'indique le dernier *Baromètre national des pratiques sportives* publié par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), elle s'élève à 61 %. C'est 2 points de plus qu'en 2023, et surtout 7 points de plus qu'en 2018. Dans le même temps, le nombre de licences sportives atteint un niveau historique.

L'augmentation de la pratique sportive est le fruit à la fois des investissements de l'État en faveur du sport – évalués à plus de 7 milliards d'euros par le dernier jaune budgétaire, qui recense depuis 2021 toujours plus finement l'ensemble des crédits consacrés à cette politique –, d'un engagement sans précédent de moyens alloués au sport par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, en hausse de 68 % depuis 2017, soit 322 millions d'euros, et bien évidemment de l'engagement en faveur du sport des collectivités territoriales – dont le gouvernement salue le rôle et la volonté politique –, estimé à 9 milliards d'euros annuels.

La mobilisation de crédits pour la politique sportive du pays est la preuve de notre conviction, depuis 2017 et sous l'impulsion du président de la République, que le sport est un pilier essentiel de la cohésion sociale, de la santé publique et de l'émancipation de la jeunesse.

Nous partageons l'ambition générale de cette proposition de résolution, mais je tiens à préciser plusieurs points.

S'agissant d'abord des taxes affectées, dont vous souhaitez la suppression progressive, je rappelle que la taxe Buffet a pour philosophie de faire financer le sport amateur par le sport professionnel – une logique de solidarité fort louable. Le gouvernement a cependant entendu les inquiétudes exprimées sur son rendement et sa dépendance à la conjoncture économique. Plutôt que d'envisager la suppression de celle-ci, l'idée d'ouvrir une réflexion sur la diversification de son assiette afin d'en sécuriser et d'en améliorer le rendement semble pertinente, et ce conformément aux recommandations que vous aviez formulées, monsieur Dirx, dans votre rapport de juillet 2025.

L'ANS bénéficie aussi de l'affectation d'une taxe sur les paris sportifs en ligne. Le gouvernement a bien pris note des discussions qui se sont tenues à l'Assemblée nationale et au Sénat quant au niveau de son plafond. Soyez assurés que ces deux taxes affectées contribuent directement à la construction et à la rénovation des équipements sportifs et au développement de la pratique sportive, et non au fonctionnement de l'Agence nationale du sport. Je rappelle simplement les chiffres : l'ANS était dotée en 2025 d'un budget de 415,2 millions d'euros, dont 293,9 millions étaient dédiés au développement des pratiques, 106 millions à la haute performance et 15,2 millions d'euros à son fonctionnement.

Les deux plans d'équipements « 5 000 terrains de sport » et « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 » illustrent l'utilité de ces recettes : ils ont rencontré un vrai succès avec 10 617 infrastructures financées depuis 2019 par l'ANS, pour un montant total de 143 millions d'euros.

Le gouvernement partage l'idée que les taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants doivent être établis, tant il est essentiel de garantir une répartition harmonieuse sur le territoire. Si la base de données des équipements et lieux de pratiques, dite Data ES, est à consolider en permanence, le recensement actuel fait d'ores et déjà état de plus de 333 600 équipements sur l'ensemble du territoire, soit 48,99 équipements sportifs pour 10 000 habitants. Nous disposons des éléments nécessaires pour déterminer ces taux.

S'agissant de la mise en place d'un comité interministériel du sport, je rappelle que la création de l'ANS en 2019 a introduit une évolution significative de la gouvernance du sport en associant au mouvement sportif les collectivités territoriales et les acteurs économiques. Quelques années après seulement, l'institution d'un tel comité n'irait pas dans le sens de la simplification administrative que nous appelons tous de nos vœux et que le gouvernement a commencé à réaliser.

De plus, l'action interministérielle pour le sport se déploie déjà. J'en veux pour preuve la deuxième stratégie nationale sport santé pour 2025-2030, annoncée en septembre 2025. Elle s'appuie sur douze actions concrètes et témoigne de notre capacité à produire des politiques publiques claires et lisibles. J'en veux également pour preuve la stratégie nationale sport et handicap 2030, que la ministre Marina Ferrari et moi-même avons présenté à la fin du mois dernier. Elle défend une ambition forte : donner envie de pratiquer et rendre accessible la pratique, les lieux et les événements sportifs par une dynamique collective. Elle a été élaborée grâce aux contributions des acteurs du parasport et des personnes en situation de handicap afin que chacun accède à une pratique sportive adaptée à ses besoins.

Enfin, en ce qui concerne la diversification et la modernisation des financements du sport, vous savez que l'ANS peut, de par son statut de groupement d'intérêt public (GIP), bénéficier de ressources extérieures. Force est de constater que l'agence n'a pas pris la pleine mesure de ses possibilités en matière de financements privés. Il faut y remédier rapidement.

Soyez assurés, mesdames et messieurs les députés, qu'à l'instar des cosignataires de cette proposition de résolution, le gouvernement souhaite que la place du sport dans la vie du pays ne cesse de croître. Le président de la République avait d'ailleurs choisi de faire de l'activité physique et sportive la grande cause nationale pour 2024 dans le but de l'inscrire durablement au cœur de nos politiques publiques. Le gouvernement s'efforce de faire fructifier les efforts déployés depuis 2017 afin de poursuivre la dynamique des Jeux de 2024 et de

nous projeter avec ambition vers 2030. Le gouvernement sait pouvoir compter sur le Parlement pour continuer de faire du sport un pilier de nos politiques publiques.

En conclusion, le gouvernement salue l'esprit de cette proposition de résolution et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

EXPLICATION DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas Portes.

M. Thomas Portes (LFI-NFP). Entre avril 2023 et septembre 2024, 20 000 personnes ont été expulsées de leurs lieux de vie, dont 5 000 mineurs. Les Jeux de Paris ont permis un véritable nettoyage social ainsi qu'une nouvelle restriction des libertés fondamentales. Derrière l'opération de communication d'Emmanuel Macron, les Jeux ont consisté en plus de vidéosurveillance algorithmique et de scanners corporels, en des centaines d'assignation à résidence ainsi qu'en la création de nouveaux délits facilitant la répression des mouvements sociaux et des manifestants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Pilotés par un gouvernement démissionnaire, les JO ont déroulé le tapis rouge aux chefs d'État criminels et aux sponsors milliardaires tout en exploitant des travailleurs sans papiers au forfait jour et sans protection en cas d'accident du travail. Certains sont même morts sur les chantiers des Jeux ! Exclusion de l'espace public a rimé avec restriction d'accès aux services publics. Le ticket de métro parisien coûtait 4 euros. Quatre euros !

De ces JO, je retiens avant tout la puissance de l'expression populaire et anticoloniale : celle des membres de la délégation algérienne, qui ont rendu hommage à leurs compatriotes assassinés lors du crime d'État français du 17 octobre 1961 (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*), celle de la mobilisation populaire massive contre la présence officielle d'Israël qui, en plein génocide à Gaza, aurait dû défiler sous bannière neutre, celle d'une délégation palestinienne massive, plus nombreuse que jamais, alors qu'à Gaza pleuvaient les assassinats ciblés visant les sportifs ! (*Mêmes mouvements.*)

Mme Nicole Dubré-Chirat. Hors sujet !

M. Thomas Portes. Depuis la cérémonie de clôture, Emmanuel Macron a éteint la flamme olympique et réduit en cendres le budget alloué au sport. Au point qu'en 2025, la ministre des sports a organisé elle-même la fronde du monde sportif contre les coupes budgétaires. Un an plus tard, après le passage en force de votre budget, le constat est sans appel : 38 % des effectifs amputés, des centaines d'emplois supprimés, des aides cruciales pour les plus jeunes, telles que le pass'sport, réduites.

M. Benjamin Dirx. On peut revenir à la résolution ?

M. Thomas Portes. En quarante ans, les enfants ont perdu 25 % de leur capacité physique ; l'ouvrier a 30 % de chances en moins de pratiquer un sport qu'un cadre ; les non-diplômés sont deux fois moins nombreux à pratiquer un sport ; une femme sur deux renonce à la pratique sportive.

M. Belkhir Belhaddad. Vous ne faites pas de propositions !

M. Thomas Portes. Destruction du service public, creusement des inégalités sociales et territoriales, privatisation des profits et socialisation des pertes, désastre écologique et atteinte aux libertés fondamentales : le sport concentre tous les échecs de la Macronie.

Les terrains de jeux devraient pourtant être des lieux d'émancipation individuelle et collective; la pratique sportive, un outil au service de l'éducation populaire et de l'amélioration de la santé.

Alors que notre modèle sportif repose depuis les années 1960 sur la forte présence de l'État, la Macronie a choisi de livrer le secteur au marché. La libéralisation a rendu le sport malade de l'argent: clubs de foot surendettés, mécènes milliardaires, marchandisation des sportifs, affaires de dopage, paris truqués, partenariats avec des États qui commettent des crimes de guerre, publicité aux montants mirobolants...

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, *ministre déléguée*. Ça va pas bien là-dedans! (*Mme la ministre se toque la tempe de l'index.*)

M. Thomas Portes. Le sport business d'Emmanuel Macron est le symbole d'une évolution néolibérale mortifère. (*Exclamations et sourires sur les bancs du groupe EPR.*)

M. Benjamin Dirx. Avez-vous lu le texte?

M. Thomas Portes. En parallèle, l'abandon progressif de l'investissement public mène à un effondrement sans précédent du nombre d'infrastructures sportives: seulement 12 % des équipements sont neufs et l'on compte 50 équipements sportifs pour 10 000 habitants.

M. Belkhir Belhaddad. Où sont vos propositions?

M. Thomas Portes. Les premières victimes de vos politiques sont, sans surprise, les habitants des quartiers populaires. Derrière les champions, il y a la réalité vécue par les habitants. En Seine-Saint-Denis, 51 % des élèves, à la fin de la classe de sixième, ne savent pas nager. On y comptait 39 piscines en 2024, soit 60 mètres carrés de bassin pour 10 000 habitants – quatre fois moins que dans les autres départements de France.

La disparition progressive de tels lieux est un désastre social. L'économie du sport représente presque 3 % du PIB, mais ne fait toujours pas l'objet d'un financement pérenne.

M. Benjamin Dirx. C'est justement l'objet de la proposition de résolution!

M. Thomas Portes. Les 15 milliards d'euros de budget du sport et les dizaines de milliers d'emplois publics associés dépendent exclusivement de taxes volatiles et très éloignées des valeurs sportives – comme celle sur les paris en ligne, qui sont problématiques.

M. Benjamin Dirx. Lisez la proposition!

M. Thomas Portes. Comme toujours, la Macronie a choisi de faire équipe avec le secteur privé marchand qui, lui, a explosé depuis 2019. La création de l'Agence nationale du sport a ouvert la gouvernance du sport à des acteurs privés, mais n'a pas permis l'octroi de nouveaux financements.

Fédérations, clubs, bénévoles et licenciés: nous demandons une plus grande implication des premiers concernés. Nous soutenons certaines des orientations de ce texte, comme la consolidation d'une stratégie nationale du sport, l'évaluation régulière de la politique sportive ou la pérennisation des politiques et des financements du sport. Mais, une fois de plus, vous présentez un texte d'affichage: aucune disposition contraignante, aucune augmentation des financements ou du plafonnement de la taxe Buffet, aucune mesure effective pour assurer l'égalité d'accès au sport!

En France, nous avons besoin d'un plan d'urgence pour la construction et la rénovation des stades, des piscines, des gymnases et des terrains extérieurs. Nous avons besoin d'éducateurs en nombre suffisant pour que le sport soit un vecteur d'insertion professionnelle pour les jeunes. Nous avons besoin d'en finir avec les logiques de marchandisation. Nous avons besoin d'une grande politique publique, qui donne la priorité au sport populaire, d'une régie publique et de coopératives pour libérer le sport des logiques d'accapement et d'élitisme.

Notre projet pour le sport est le même que notre projet pour la République: que l'ouvrier, le paysan, le chômeur y trouve la joie de vivre et le sens de la dignité. Nous défendons un sport populaire, antiraciste et anticolonial, loin du modèle marchand que vous développez, loin de la privatisation que vous accélérez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Benjamin Dirx. Quel modèle marchand? C'est ridicule!

M. Thomas Portes. Nous nous abstenons sur ce texte, qui est un texte d'affichage, qui ne répond à aucun enjeu pour l'accès au sport des habitantes et des habitants de ce pays. (*« Bravo! » et applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Nicole Dubré-Chirat. Complètement hors sujet!

M. Benjamin Dirx. Il fallait lire la proposition de résolution!

VOTE SUR LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme la présidente. Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution est adoptée.*)

3

PROTECTION DES COMMERÇANTS PAR L'USAGE D'OUTILS NUMÉRIQUES

Suite de la discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Paul Midy et plusieurs de ses collègues visant à améliorer la protection des commerçants grâce à l'usage d'outils numériques (n^{os} 1142, 2400).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*)

Mme la présidente. Lundi 2 février dernier, l'Assemblée a commencé la discussion des articles, s'arrêtant à l'amendement n^o 34 à l'article unique.

Article unique (*suite*)

Mme la présidente. Sur les amendements n^{os} 34, 35, 36, 37 rectifié et 38, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Paul Midy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour soutenir ces amendements, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Paul Midy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ils sont rédactionnels.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du gouvernement.

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur. J'émet un avis favorable sur ces cinq amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 34.
(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	50
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23
Pour l'adoption	41
contre	4

(L'amendement n° 34 est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 35.
(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	51
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Pour l'adoption	44
contre	5

(L'amendement n° 35 est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 36.
(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	53
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour l'adoption	46
contre	5

(L'amendement n° 36 est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 37 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	53
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour l'adoption	46
contre	5

(L'amendement n° 37 rectifié est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 38.
(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	54
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	48
contre	5

(L'amendement n° 38 est adopté.)

Mme la présidente. Sur les amendements n° 40 rectifié et 42 rectifié, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Hervé Saulignac, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Hervé Saulignac. Il porte sur les conditions dans lesquelles sont élaborés les outils technologiques qui sont l'objet de cette proposition de loi.

Chacun sait que plusieurs centaines de millions de travailleurs servent les intérêts de l'intelligence artificielle – je pense ici à la vidéosurveillance algorithmique –, particulièrement en Afrique – à Madagascar – ou en Asie. Leurs conditions de travail sont parfois indignes du respect dû aux êtres humains – leurs salaires peuvent être inférieurs à 100 euros par mois, tandis que les entreprises françaises qui sont leurs clientes présentent des bilans financiers colossaux.

L'amendement tend à rappeler combien nous tenons au respect des droits humains et qu'il appartient aux entreprises qui ont recours à ces outils de veiller à ce que leur élaboration ne soit pas le fait de sociétés qui méprisent ces droits.

M. Pierre Pribetich. Bravo !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Midy, rapporteur. L'amendement étant satisfait, j'en demande le retrait, sinon mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée. Même avis.
(L'amendement n° 18 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Saulignac, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Hervé Saulignac. J'aurais bien aimé savoir en quoi l'amendement n° 18 était satisfait et m'avoue préoccupé du fait que chacun prenne part au vote en l'ignorant.

M. Sylvain Maillard. Les explications du rapporteur étaient pourtant claires !

M. Hervé Saulignac. C'est cela, oui...

L'amendement n° 19 porte sur la réutilisation des images captées par la vidéosurveillance. Certains ont fait d'elles un véritable business, car elles ont une valeur à double titre : d'abord parce que faisant le buzz, elles génèrent du trafic et ensuite parce qu'elles sont vendues pour entraîner les algorithmes.

L'amendement tend à garantir que les images de vidéosurveillance ne seront pas utilisées ou réutilisées.

M. Pierre Pribetich. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Midy, rapporteur. Le dispositif projeté exclut déjà l'utilisation des images captées à des fins d'apprentissage. L'amendement est donc satisfait. Je demande son retrait, sinon mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée. Même avis.
(*L'amendement n° 19 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Saulignac, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Hervé Saulignac. Il vise à imposer le strict respect des règles relatives aux usages de l'IA et à éviter toute atteinte, dans l'application de ce texte, au paragraphe 1, point f), de l'article 5 du règlement européen établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle.

Comme il sera certainement considéré comme satisfait et sans qu'on sache vraiment pourquoi,...

Mme Sophie Pantel. Peut-être feront-ils un effort, cette fois ?

M. Hervé Saulignac. ...ce n'est pas la peine que j'en dise plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Midy, rapporteur. L'amendement est satisfait. Il tend à créer des dispositions déjà prévues par la loi et la proposition de loi vise à interdire la reconnaissance faciale. Je demande son retrait, ou mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée. Même avis, pour les mêmes raisons.

(*L'amendement n° 20 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Les amendements n° 40 rectifié et 42 rectifié, du rapporteur, sont rédactionnels.

Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée. Il est favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 40 rectifié.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	54
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	45
contre	7

(*L'amendement n° 40 rectifié est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 42 rectifié.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	54
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	45
contre	7

(*L'amendement n° 42 rectifié est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Saulignac, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Hervé Saulignac. Il concerne le régime de protection applicable aux données et la nécessité de le sécuriser. Le principe d'un stockage, d'un hébergement et d'un traitement exclusivement internes – c'est là l'objet de l'amendement – est de nature à garantir la maîtrise complète de la chaîne de traitement, la traçabilité des accès et la responsabilisation des responsables du traitement. Une dérogation à ce principe pourra être accordée, à titre strictement exceptionnel, en cas de risque grave et imminent pour la sécurité des systèmes d'information.

Mme la présidente. Pouvez-vous en profiter pour soutenir l'amendement n° 22 ?

M. Hervé Saulignac. Je vous trouve bien pressée, madame la présidente.

Mme la présidente. Je ne faisais que relayer la suggestion d'une présentation groupée que m'a faite le service de la séance.

M. Hervé Saulignac. Comme je tiens à vous être agréable, j'accepte.

L'amendement n° 22 porte sur les garanties qui encadrent la conservation des données. Il tend à limiter strictement leur transmission au seul cas d'une réquisition judiciaire et à prévoir leur suppression dans un délai conforme aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) – quarante-huit heures en l'absence d'événement et soixante-douze heures en cas d'incident. En l'absence de réquisition, l'effacement intégral et irréversible garantit une protection maximale. (*M. Pierre Pribetich applaudit.*)

Mme la présidente. Je vous remercie pour cette présentation rapide.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Midy, rapporteur. Je demande le retrait de ces amendements. Nous interdisons déjà que les logiciels utilisant l'intelligence artificielle stockent des images : pas d'images, pas de problèmes de stockage, pas de problèmes liés à la durée de conservation.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée. Sur l'amendement n° 21, il est défavorable, car les contraintes envisagées n'ont jamais été prévues pour la vidéoprotection simple ou pour les Jeux olympiques. Elles semblent donc excessives. Pour ce qui est de l'amendement n° 22 l'avis du gouvernement est également défavorable : de son adoption ne résulterait qu'un signalement aux opérateurs.

(Les amendements n°s 21 et 22, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabrina Sebaihi, pour soutenir l'amendement n° 10.

Mme Sabrina Sebaihi. Dans la version de la commission, la proposition de loi tend seulement à exiger que l'analyse d'impact présentée par le commerçant expose le bénéfice escompté du recours à la vidéosurveillance algorithmique (VSA). Autrement dit, le bénéfice espéré. Au regard de l'atteinte à la vie privée que constitue un tel traitement de données, il semble difficile de n'exiger la présentation que d'un simple espoir, celui, en réalité, de voir le nombre de vols à l'étalage diminuer. Cette exigence nous paraît trop peu élevée. Lorsqu'on envisage des atteintes aussi lourdes à la vie privée, lorsqu'on autorise l'analyse algorithmique des comportements dans des lieux du quotidien, un simple espoir ne devrait pas suffire.

Nous demandons donc que le bénéfice exposé dans l'analyse d'impact soit « réel, démontré et documenté, au vu d'éléments objectifs, quantifiés et vérifiables » – autant d'éléments que le rapporteur n'a pas su présenter en commission. La Cnil a indiqué ne pas disposer d'éléments suffisamment probants pour considérer que l'avantage procuré au commerçant excède les inconvénients résultant du grand nombre de fausses alertes. Dans ces conditions, fonder l'autorisation de tels dispositifs sur un bénéfice qui ne serait qu'« escompté » revient à accepter que l'on porte atteinte aux libertés publiques sur la base de simples hypothèses.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Midy, rapporteur. Défavorable. Il appartiendra au comité de suivi de faire cette démonstration.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée. L'amendement est satisfait. Retrait, sinon défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Saulignac.

M. Hervé Saulignac. Permettez-moi d'intervenir, madame la présidente. À ce rythme, nous aurons fini dans dix minutes...

M. Gabriel Attal. Obstruction ! *(Sourires sur les bancs du groupe EPR.)*

M. Hervé Saulignac. Le rapporteur nous indique que le comité de suivi sera chargé de l'évaluation de l'expérimentation. Seulement, je ne sais pas à quoi servent les comités de

suivi de ce type : vous vous êtes assis sur les conclusions de celui prévu pour les Jeux olympiques ; vous avez fait comme si elles n'avaient jamais existé !

M. Sylvain Maillard. C'est faux !

M. Hervé Saulignac. Or le comité de suivi des JOP a précisément indiqué que la vidéosurveillance algorithmique n'avait pas donné des résultats probants. Allons-nous multiplier les expérimentations à l'envi en s'abritant derrière les prochains comités de suivi chargés de les évaluer, sans tenir compte des conclusions des précédents comités de suivi ? C'est absurde ! L'amendement de Mme Sebaihi est frappé au coin du bon sens et mériterait d'être adopté. *(M. Pierre Pribetich applaudit.)*

M. Sylvain Maillard. Le bon sens n'existe pas !

(L'amendement n° 10 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabrina Sebaihi, pour soutenir l'amendement n° 11.

Mme Sabrina Sebaihi. J'espère que l'un des trois amendements que je défends sera adopté. Nous entendons, par celui-ci, rappeler que la vidéosurveillance algorithmique ne doit pas être une solution de confort – rappel que j'infère des principes de nécessité, de subsidiarité et de minimisation des données qu'impose le cadre européen. On ne peut accepter de recourir à des dispositifs aussi intrusifs qu'en dernier recours, lorsque tous les autres moyens ont été essayés et se sont révélés insuffisants. En l'état, le texte ne contient aucune exigence de ce type : il autorise le recours à la vidéosurveillance algorithmique sans avoir à démontrer que des solutions moins intrusives ont été déployées au préalable. Pourtant, de telles solutions existent, qui reposent sur une intervention humaine : la présence d'agents de sécurité, l'aménagement des espaces commerciaux, l'utilisation de miroirs, une meilleure organisation des rayons – autant d'outils qui permettent de prévenir les atteintes aux biens sans analyser en permanence les faits et gestes des clients. Du reste, nous l'avons rappelé à plusieurs reprises, l'efficacité de la vidéosurveillance algorithmique reste à ce jour insuffisamment démontrée. Cet amendement est bien le minimum exigible dans un État de droit.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Midy, rapporteur. Défavorable, pour les mêmes raisons : ce sera la tâche du comité de suivi.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée. Défavorable, pour les mêmes raisons que précédemment.

(L'amendement n° 11 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 43 par le groupe Rassemblement national et sur le vote de l'article unique par le groupe Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de deux amendements, n°s 12 et 43, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Sabrina Sebaihi, pour soutenir l'amendement n° 12.

Mme Sabrina Sebaihi. Le texte autorise le recours au traitement algorithmique jusqu'à cinq ans. Vous prévoyez donc d'installer, dans la durée, un dispositif de surveillance algorithmique dans des lieux de vie ordinaire, bien que le droit constitutionnel et le droit européen aient un principe constant : plus l'atteinte aux droits est grave, plus elle doit être limitée strictement dans le temps. Dans la loi relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, le recours à cette technologie a été limité à un mois.

En l'occurrence, l'expérimentation ne porte pas sur un événement exceptionnel tel que les JOP. Bien qu'elle soit destinée à des commerces ordinaires, fréquentés quotidiennement par des millions de personnes, vous n'en proposez pas moins une autorisation très longue, en contradiction totale avec le principe de proportionnalité. Plus encore, vous privez l'État de la possibilité de réexaminer à intervalle régulier la légalité, la légitimité et la bonne utilisation de cette technologie. Cette durée d'autorisation est bien trop longue. Nous comprenons que l'amendement suivant vise à la réduire ; mais quand bien même il serait adopté, elle nous paraîtrait toujours incompatible avec le principe de proportionnalité.

M. Pierre Pribetich. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 43.

M. Paul Midy, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de mise en cohérence. Puisque nous avons réduit la durée de l'expérimentation afin de la calquer sur celle de la nouvelle expérimentation prévue dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2030 – laquelle n'est plus de cinq ans mais court jusqu'au 31 décembre 2027 –, nous devons aligner en conséquence la durée de l'autorisation préfectorale.

J'en profite pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 12 : il est très défavorable. Demander aux commerçants de solliciter tous les cinq jours une autorisation au préfet...

M. Sylvain Maillard. Ce n'est pas possible, trop de paperasse !

M. Paul Midy, rapporteur. Les commerçants et les préfets de France ont autre chose à faire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement sur ces deux amendements en discussion commune !

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée. Favorable sur le n° 43, pour les raisons de cohérence évoquées par M. le rapporteur, et défavorable sur le n° 12.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Saulignac.

M. Hervé Saulignac. Lorsqu'une expérimentation est menée par l'État dans le cadre des JOP, nous débattons longuement de sa durée et l'État, dans sa sagesse – peut-être dans sa grande sagesse – décide qu'un mois, c'est déjà beaucoup. Pourtant, lorsqu'une expérimentation des mêmes technologies sert des sociétés et des intérêts privés, vous êtes tentés d'inscrire dans la loi une durée de cinq ans. Cela n'a aucun sens.

Mme Sabrina Sebaihi. C'est grave !

M. Hervé Saulignac. Vous avez certes réduit cette durée jusqu'à la fin 2027, arguant qu'il fallait qu'elle soit raccord avec je ne sais trop quoi. Reste que nous n'avons pas besoin

d'une durée aussi longue. Avec cette technologie très préoccupante que vous allez installer pendant bien trop longtemps, vous jouez les apprentis sorciers. (*M. Pierre Pribetich applaudit.*)

(*L'amendement n° 12 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	65
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour l'adoption	52
contre	8

(*L'amendement n° 43 est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article unique.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31
Pour l'adoption	50
contre	11

(*L'article unique, amendé, est adopté.*)

Après l'article unique

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article unique.

La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Jean-François Coulomme. Il vise à supprimer, pour les commerces ou les magasins – qui sont des opérateurs privés –, le droit de filmer l'espace public. De nombreuses dérogations existent déjà dans de nombreuses villes, qui permettent aux municipalités de déployer parfois massivement des technologies de surveillance de l'espace public. Des intérêts privés ne devraient pas participer à un tel débordement ; les magasins n'ont pas vocation à observer les faits et gestes ainsi que les allées et venues. Il s'agit d'une atteinte aux droits fondamentaux, notamment au droit à l'anonymat. La surveillance doit rester une prérogative régalienne – pour autant qu'un domaine régalien existe. C'est pourquoi nous nous opposons farouchement à ce que des données de l'espace public – du reste stockées dans des bases dont nous ignorons la destination et l'usage, *a fortiori* pouvant faire l'objet de traitements algorithmiques ciblés – soient collectées par les commerçants. Une telle pratique pourrait conduire, par le truchement de la reconnaissance faciale, à ce qu'une personne, identifiée comme passant régulièrement à tel endroit, reçoive ensuite des publicités ciblées. Voilà le genre de débordement imaginable.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Midy, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, *ministre déléguée.* Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Katiana Levavasseur.

Mme Katiana Levavasseur. Cet amendement est une fois de plus complètement déconnecté de la réalité. Les commerçants ne filment pas librement l'espace public ; ils ne peuvent filmer que les abords immédiats de leurs locaux, déjà particulièrement exposés aux vols et aux agressions ; et ce, dans un cadre strictement encadré : information du maire, autorisation administrative préalable, périmètre limité et conditions fixées par décret en Conseil d'État. On ne peut vraiment pas parler de « technopolice », comme vous osez le faire dans l'exposé sommaire d'un autre amendement. (*M. Jean-François Coulomme rit.*)

Laisser croire que la vidéoprotection ne servirait à rien revient à nier le travail des forces de l'ordre et des collectivités locales, qui y ont recours partout en France depuis des années. Vous refusez d'armer les commerçants face à une insécurité que vous refusez de voir ; vous préférez protéger une idéologie plutôt que ceux qui travaillent, subissent les vols, les agressions et les dégradations. On vous retrouve bien là ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme Sandrine Rousseau. Vous n'avez cure des libertés individuelles !

Mme la présidente. La parole est à Mme Andrée Taurinya.

Mme Andrée Taurinya. Je tiens simplement à faire remarquer à la collègue qui vient de s'exprimer que les abords des commerces appartiennent bien à l'espace public.

(*L'amendement n° 3 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Sur les amendements n°s 13 et 14, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de deux demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Jean-François Coulomme. Nous avons compris que vous vouliez tout filmer, partout, tout le temps.

M. Sylvain Maillard. C'est cela, oui !

M. Jean-François Coulomme. Évidemment, puisque c'est le monde idéal dont vous rêvez.

Mme Olivia Grégoire. Arrêtez de nous caricaturer !

M. Jean-François Coulomme. C'est un cauchemar, celui de 1984. Vous nous y emmenez gentiment et sûrement : ce n'est pas grave, allons-y ! Simplement ce n'est pas pour nous, l'horizon désirable de la nation française.

M. Sylvain Maillard. Ne vaut-il pas mieux que l'on filme les actions de la Jeune garde ?

M. Jean-François Coulomme. Nous souhaiterions que les gens qui pourraient être surpris dans leur anonymat, même quand ils font leurs courses – activité que je considère comme intime –, soient à tout le moins prévenus ; que les clients,

eux, au moins, le soient : souriez, vous êtes filmés ! C'est la moindre des politesses. Vous n'aimez pas qu'on vous filme lorsque vous vous mettez en colère, quand vous bordélisez l'Assemblée ; vous n'aimez pas que l'on vous prenne en photo et que l'on vous filme. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes RN et EPR.*) Permettez au moins aux clients d'être informés lorsqu'ils le seront. Par cet amendement, nous proposons donc que les caméras disposées chez les commerçants soient visibles et qu'un voyant lumineux soit activé. C'est comme avec les caméras-piétons des policiers et gendarmes : lorsqu'il se passe quelque chose sur la voie publique, lorsqu'une intervention a lieu, vous êtes prévenu que vous êtes filmé ; vous n'avez qu'à bien vous tenir !

Par ailleurs, si vous vouliez sincèrement aider les petits commerces, vous auriez compris comment prévenir le vol avant même qu'il ne se produise. Nous vous l'avions d'ailleurs signalé en défendant notre motion de rejet : il est impensable que le commerçant intervienne de lui-même, à supposer que son dispositif de vidéosurveillance lui signale, par un clignotement ou une sonnerie, qu'un vol à l'étalage est en train d'être commis dans son commerce ; ce n'est pas lui qui interviendra ! Il serait donc plus approprié, s'il s'agit vraiment de mettre les commerçants en sécurité, de prévoir un petit voyant lumineux en guise d'avertissement des clients : « Attention, on vous surveille ! »

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Midy, *rapporteur.* L'amendement est satisfait par le droit d'information du client. Je vous invite à le retirer ; à défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, *ministre déléguée.* L'information du public est en effet obligatoire. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc de Fleurian.

M. Marc de Fleurian. Monsieur Coulomme, vous avez évoqué 1984 et la dystopie dans laquelle nous serions plongés si l'ensemble de la voie publique était filmé. Je rappelle que filmer la voie publique constitue d'abord une protection ; que cela permet également d'identifier les auteurs de violences sur la voie publique – cela devrait vous parler, vu ce qui s'est passé la semaine dernière : nous avons pu identifier vos amis, à Lyon, en train de tabasser à mort un jeune militant qui ne faisait sur la voie publique que son travail démocratique de militant.

M. Sylvain Maillard. Eh oui ! Vous l'avez cherché, monsieur Coulomme !

Mme Prisca Thevenot. Vous avez tendu le bâton !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Je m'étonne malgré tout que vous vouliez confier à des agents privés – non pas des agents de sécurité, mais de bons et braves commerçants – la responsabilité d'avoir à rendre compte de ce qui se produit dans l'espace public.

Au reste, nous pouvons en effet nous réjouir que les caméras disposées dans l'espace public aient pu témoigner du niveau de violence des manifestations d'extrême droite, telle que celle organisée il y a quelques mois à peine – pour ne citer qu'elle – avec les éléments les plus nauséabonds de votre camp (*Protestations sur les bancs du groupe RN*),...

Mme Marine Hamélet. Cela n'a rien à voir !

M. Frédéric Weber. Quel rapport ?

M. Jean-François Coulomme. ...et dont la violence a pu ainsi être documentée.

M. Eddy Casterman. On n'a tué personne, nous !

M. Jean-François Coulomme. Cela vous dérange !

M. Frédéric Weber. Tout va s'éclaircir !

M. Laurent Jacobelli. Complices !

M. Jean-François Coulomme. Peut-être préféreriez-vous que la vidéosurveillance algorithmique ne filme qu'une certaine catégorie d'utilisateurs, et pas ceux que vous soutenez et qui sont coupables, depuis 2022, de plusieurs meurtres dans l'espace public ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

(*L'amendement n° 4 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Jean-François Coulomme. Il s'agit presque d'un amendement de repli, tant la droite de cet hémicycle semble prise d'une frénésie sécuritaire. Il vise à garantir que toutes les images captées ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles de la sécurité et de la prévention – rappelons que notre groupe préfère toujours la prévention à la répression –, en limitant à quarante-huit heures la détention des données. En effet, un énorme marché sera créé par le texte que vous vous apprêtez à adopter – si vous êtes en quelque sorte sponsorisés par différents lobbys, c'est qu'ils y ont intérêt. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe EPR.*) Vous fonctionnez toujours comme ça, ce n'est pas nouveau !

M. Sylvain Maillard. Mise en cause personnelle, madame la présidente !

M. Jean-François Coulomme. Mais non, c'est votre ADN, on le sait ! Nous souhaitons donc que les données soient éliminées après quarante-huit heures, là aussi de façon algorithmique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Midy, rapporteur. Défavorable. Je propose de conserver le cadre en vigueur dans notre pays depuis 1995.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée. Le cadre en vigueur paraît effectivement proportionné et adapté. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Saulignac.

M. Hervé Saulignac. Précisons ce dont il s'agit : l'amendement n° 3 citait l'article L. 252-2 du code de la sécurité intérieure, qui est issu de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Cet article ne parle pas de vidéosurveillance algorithmique ; il visait simplement à autoriser, dans des circonstances très particulières, de filmer par exemple l'entrée d'un garage ou d'un lieu de stockage.

On traite ici des marges : parfois, il est difficile de filmer l'entrée d'un lieu de stockage sans filmer une petite partie de l'espace public. Il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation donnée aux entreprises de filmer l'espace public et uniquement l'espace public. Cet article, en vigueur depuis plus de dix ans, n'a d'ailleurs – à ma connaissance – jamais fait l'objet du moindre contentieux.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Jacobelli.

M. Laurent Jacobelli. Monsieur Coulomme, je comprends que vous n'ayez pas envie de caméras. Vous auriez peut-être peur de voir – hypothèse au hasard – des collaborateurs parlementaires – voire des députés – commettre des exactions. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Hervé Saulignac. Ça va !

Mme Andrée Taurinya. Oh, mais arrêtez !

M. Laurent Jacobelli. J'ai l'impression que pour vous, il est plus simple de se promener cagoulé et agressif que d'être filmé. Mais vous savez, les honnêtes gens n'ont pas peur d'être filmés – c'est peut-être ce qui explique la différence entre nous. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Monsieur Jacobelli, puisque vous parlez de cagoule, je vous rappellerai que la tristement célèbre Cagoule était plutôt composée de gens issus de votre tendance (*Mme Andrée Taurinya applaudit*), ceux-là mêmes qui créeraient ensuite votre parti à caractère fasciste...

M. Frédéric-Pierre Vos. Nous n'avons rien à voir avec ça !

M. Jean-François Coulomme. ...et d'extrême droite, ainsi que vous qualifie le Conseil d'État.

M. Pierre Pribetich. La Cagoule, c'est vous ! (*M. Pierre Pribetich s'adresse aux députés du groupe RN.*)

M. Frédéric-Pierre Vos. Et vous, c'est la capuche !

(*L'amendement n° 5 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 13 de M. Julien Rancoule est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Midy, rapporteur. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	70
Nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour l'adoption	18
contre	50

(L'amendement n° 13 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 14 de M. Julien Rancoule est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Midy, rapporteur. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	68
Nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Pour l'adoption	17
contre	49

(L'amendement n° 14 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Titre

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 24 et 30, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Hervé Saulignac, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Hervé Saulignac. Il vise à faire concorder le titre de la proposition de loi avec son contenu, en précisant qu'il s'agit d'un texte « visant à encadrer l'usage des outils de vidéosurveillance algorithmique par les commerçants ». Nous proposons ainsi d'employer les termes consacrés – vidéosurveillance algorithmique –, qui sont les plus adaptés. Je crois savoir que le rapporteur nous proposera la formule d'« outils d'analyse vidéo automatique » – or cela n'existe pas.

M. Guillaume Kasbarian. On a le droit d'être créatif !

M. Hervé Saulignac. Le seul terme consacré, s'il faut renommer ce texte, c'est celui que propose notre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Paul Midy, rapporteur. Je demande le retrait de l'amendement de M. Saulignac au profit du présent amendement. Une addition, c'est un algorithme. En bon ingénieur, je préférerais utiliser les bons termes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement sur ces deux amendements en discussion commune ?

Mme Marie-Pierre Vedrenne, ministre déléguée. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement n° 24 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 30 est adopté.)

EXPLICATIONS DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes.

M. Jean-François Coulomme (LFI-NFP). Nous allons procéder sans excès, comme à notre habitude ! *(Rires sur plusieurs bancs du groupe EPR. – M. Antoine Léaument applaudit.)*

Mme Julie Delpech. C'est votre ADN !

M. Jean-François Coulomme. Nous sommes entre nous, l'ambiance est plutôt sympathique en ce lundi. Cependant, on observe que vous avez réussi, vous les macronistes, à remplir des bancs qui étaient restés vides jeudi dernier lors de la journée de niche du groupe Écologiste et social. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe EPR.)* Vous n'étiez pas là, on a les images vidéo ! Vous êtes si peu nombreux pour les textes qui protègent, et si mobilisés pour ceux qui répriment !

M. Benjamin Dirx. Et ils sont où les écologistes, aujourd'hui ?

M. Jean-François Coulomme. Vous voulez protéger les petits commerçants – fort bien, c'est une ambition que nous partageons tous. Sauf que les moyens que vous entendez utiliser pour cela entrent en contradiction avec la situation dans laquelle vous avez plongé les petits commerces et les artisans. En effet, en laissant se développer les plateformes numériques – avec la bienveillance bien connue d'Emmanuel Macron, pour Uber en particulier –, vous avez diffusé un commerce électronique et numérique qui a mis en difficulté un grand nombre de petits commerçants dans notre pays.

Or venir faire ensuite la retape avec votre petit texte de rien du tout pour protéger les commerçants, c'est quand même fort de café et d'une hypocrisie totale ! Nous vous l'avions déjà dit lors de la présentation de la motion de rejet de cette proposition de loi.

J'imagine que vous aussi, vous faites parfois vos courses : ne trouvez-vous pas désagréable et inconvenant de se sentir constamment surveillé sous tous les angles ? Cela fait fuir les gens ! Vous n'aidez pas le petit commerce avec ce texte, pas plus que vous ne le défendez contre les plateformes. Désormais, les gens vont dans les magasins de chaussures pour essayer une paire, puis s'en vont l'acheter sur les plateformes que votre politique a promues ! Ces plateformes n'ont pas à payer la patente, le pas-de-porte ni toutes les taxes et contributions fiscales imposées aux petits commerçants. En quoi les aidez-vous avec ce texte ? En rien ! Vous les mettez même en danger en les poussant à intervenir en cas de détection, sans que des policiers de proximité soient présents – déployer des agents publics, ce n'est pas dans

vosre algorithmes! Reporter sur eux la responsabilité de l'intervention leur fait courir des risques tout à fait déplora- bles et regrettables.

Nous sommes absolument opposés à ce texte, en faveur duquel vous vous apprêtez à voter comme un seul homme, si je puis dire. Il n'aidera absolument pas à protéger les petits commerçants. Si vous voulez les aider, il faut user d'une autre méthode: leur permettre d'avoir une clientèle suffisante et, pour cela, augmenter le pouvoir d'achat des Françaises et des Français – ce que l'extrême droite et la droite extrême se sont toujours refusées à faire, votant main dans la main pour ne pas augmenter le smic ni indexer les retraites sur l'inflation. Bande d'hypocrites! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe EPR et sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Katiana Levavasseur.

Mme Katiana Levavasseur (RN). Tout d'abord, je souhaite exprimer ma profonde compassion à la famille et aux proches du jeune Quentin, décédé des suites d'une agression d'une brutalité inouïe à Lyon. Mes pensées les plus sincères les accompagnent. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Jean-François Coulomme. Oh! Quelle récupération! C'est ignoble!

Mme Katiana Levavasseur. Le groupe Rassemblement national votera en faveur de ce texte, pour la simple et bonne raison qu'il s'attaque – certes modestement – à l'insécurité du quotidien, que trop de responsables politiques refusent encore de regarder en face. Les vols, les dégradations et les agressions ne sont pas des abstractions; ce sont des réalités qui épuisent les commerçants, fragilisent les centres-villes et nourrissent un sentiment d'abandon.

Le dispositif retenu est clair et encadré: une expérimentation limitée, strictement cantonnée à la prévention du vol – ce que l'on peut d'ailleurs regretter –, qui exclut la reconnaissance faciale et la décision automatisée, en prévoyant des contrôles humains permanents. Nous sommes très loin des fantasmes de surveillance généralisée agités par certains.

Ce texte ne règle pas tout. Il ne remplacera jamais une politique pénale ferme ni la présence des forces de l'ordre. Toutefois, face à l'insécurité, refuser par principe toute évolution serait irresponsable. C'est pourquoi, fidèle à notre défense de la sécurité du quotidien, de ceux qui travaillent et qui font vivre nos territoires, nous voterons en faveur de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Saulignac.

M. Hervé Saulignac (SOC). Nous ne pourrions pas voter en faveur de cette proposition de loi. D'abord, parce que nous n'avons pas pu disposer du temps nécessaire pour examiner un sujet aussi grave que celui-ci et évaluer les impacts possibles du dispositif. Le Conseil constitutionnel sera évidemment saisi et je pense qu'il aura beaucoup à dire.

M. Jean-François Coulomme. C'est vrai!

M. Pierre Pribetich. Il fera tomber ces dispositions!

M. Hervé Saulignac. Ce texte a été examiné dans des conditions invraisemblables, avec des copier-coller...

M. Pierre Pribetich. Des lobbys!

M. Hervé Saulignac. ...de la loi de 2023 relative aux Jeux olympiques, sur lesquels vous êtes revenu en séance, monsieur le rapporteur – ce qui témoigne de votre précipitation, pour ne pas dire plus.

Ensuite, je m'adresse au bloc central: le soutien acharné de l'extrême droite à ce texte devrait vous interpeller. Ils n'ont rien à retirer à cette proposition de loi; ils auraient même pu la signer sans aucune hésitation. Manifestement, tout cela ne vous fait pas broncher.

Ce texte ne résout rien. Pourquoi avez-vous été contraints de la déposer? Parce que nous sommes rattrapés par la technologie, qui va plus vite que le législateur.

M. Guillaume Kasbarian. En même temps, ce n'est pas difficile d'aller plus vite que le législateur!

M. Hervé Saulignac. En réalité, ces outils sont déjà utilisés en France par la grande distribution, au mépris de toutes les lois. (*M. Pierre Pribetich applaudit.*) Vous avez donc dû, à la va-vite, fixer un cadre – et peu importe qu'il soit contraire à plusieurs libertés fondamentales! C'est évidemment regrettable.

Ce texte ne fera que repousser un peu plus loin l'auteur du délit: on peut tout au plus supposer quelques résultats, bien incertains, qui feront que celui qui a l'habitude de chaparder en tel lieu ira le faire plus loin.

M. Antoine Léaument. Chapardeurs de l'électorat!

M. Hervé Saulignac. Vous n'aurez absolument pas traité le problème sur le fond. Pour toutes ces raisons et bien d'autres, nous ne pourrions vous suivre dans cette dérive très préoccupante.

M. Pierre Pribetich. Bravo!

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. Pierre Pribetich. C'est une honte! Tout ça pour les lobbys!

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	78
Nombre de suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour l'adoption	60
contre	13

(*La proposition de loi est adoptée.*) (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures vingt.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

4

EXTENSION ET RENFORCEMENT DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Pierre Cazeneuve et plusieurs de ses collègues visant à l'extension et au renforcement du droit de préemption commercial (n^{os} 1135, 2396).

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cazeneuve, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur de la commission des affaires économiques. Face aux multiples menaces qui pèsent sur les petits commerces et les centres-villes – je pense notamment au textile et aux géants chinois de ce secteur que sont Shein et Alibaba, ainsi qu'au e-commerce, dont l'impact sur nos modes de consommation a été considérable et qui nuit gravement à l'attractivité commerciale des centres-villes –, nous devons employer tous les moyens à notre disposition pour les maintenir en vie.

Préserver la diversité commerciale et l'activité dans les centres-villes est un combat permanent, notamment pour les maires qui tentent de préserver des locomotives – des commerces dont la disparition est susceptible d'entraîner celle de toute la dynamique d'une commune.

Dans ce cadre, le droit de préemption constitue une arme très efficace. Elle permet aux communes ou aux autorités publiques compétentes de récupérer des baux commerciaux, des cellules commerciales, afin d'y installer des commerçants pour maintenir dans les centres-villes la diversité indispensable à leur attractivité économique.

Malheureusement, depuis l'adoption de la loi pour le développement des sociétés publiques locales en 2010 – je salue le président Patrick Ollier, alors rapporteur du texte –, on a constaté de nombreux détournements de ce droit.

L'exposé d'un bon cas d'usage est peut-être la meilleure plaidoirie. Prenez une boucherie, installée sur la place de l'église; elle est la locomotive du village. Après vingt-cinq ans de bons et loyaux services, le boucher part à la retraite et décide de céder son fonds de commerce. Une agence immobilière, la quatrième autour de la place, souhaite en faire l'acquisition – on sait que ce sont les agences immobilières ou bancaires qui ont les moyens de s'offrir de tels baux et locaux commerciaux. Suivant l'hypothèse qui présidait à la conception du dispositif de préemption, le boucher devrait céder son bien et la commune pourrait le préempter. Mais pour éviter la diminution du prix du bien que cela pourrait entraîner, notre ami boucher, conseillé par les avocats de l'agence qui se porte acquéreuse, décide de retirer son bien de la vente et de placer son bail commercial au sein d'une société ou de le conserver dans la société qui détenait déjà un unique actif: sa boucherie. Ainsi, l'agence – qui peut aussi bien être un kebab ou un barbier – achètera non pas le bail commercial mais les parts de la société en question. Malheureusement, la commune est parfaitement aveugle à une telle transaction et cette cellule commerciale échappera à son droit

de préemption. C'est ainsi que le contrôle par les maires de la dynamique et de l'organisation des centres-villes et des centres commerciaux se trouve grandement réduit.

La présente proposition est très simple: elle tend à élargir et à renforcer le droit de préemption pour que la commune ou l'autorité compétente puisse acquérir les parts d'une telle société, afin de prévenir les contournements et de renforcer et préserver la dynamique commerciale des communes.

Nous aurons un débat légitime et très intéressant sur les contours de ce texte, sur l'opportunité de prévoir une cession totale ou majoritaire des parts. Je redis ici que l'outil de la préemption est relativement peu utilisé – quelques milliers de fois par an en France –, vous qui êtes en contact avec les élus locaux savez que la dynamique d'une rue, d'une place, d'une ville peut tenir à une ou deux cellules commerciales stratégiques.

Face à la concurrence si massive que représente le e-commerce, notamment chinois, et aux difficultés que rencontrent l'ensemble des commerçants, des communes, des conseils municipaux, des maires pour préserver l'attractivité économique des petits villages et des petites villes, voter cette loi, ce serait faire un pas en avant. Un pas peut-être pas assez grand au regard de l'ampleur des menaces qui pèsent sur nous, mais tout de même significatif: il permettrait aux acteurs locaux de lutter un peu plus efficacement contre ces dangers, d'améliorer la dynamique commerciale de leur commune, de continuer à faire vivre leur ville. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Je tiens d'abord à vous dire l'intérêt et la pertinence que revêtent à mes yeux ce débat et ce texte, dont je remercie l'auteur et les cosignataires. Il s'agit d'offrir aux communes une brique qui contribuera à la construction du Lego dont nous avons besoin pour consolider, dynamiser et redynamiser nos centres-villes, afin d'éviter que leur délitement ne s'aggrave.

Le centre-ville est quelque chose de très français, un lieu de vie et de rencontre, un lieu social en plus d'être commercial. C'est l'espace où se croisent, où se reconnaissent, où se retrouvent les habitants d'une ville, parfois ceux des villes voisines. C'est le café du coin, la librairie indépendante, la terrasse, le marché du samedi matin. C'est en somme un lieu de vie, une identité, un héritage commun.

Les chiffres sont sans appel: 64 % des Français se disent attachés à leur centre-ville. Ils sont 70 % dans les villes du programme Action cœur de ville. Dans ces mêmes territoires, 73 % des habitants s'y rendent au moins une fois par semaine. Cela révèle une chose essentielle, quoique parfois un peu ambiguë: nous n'avons pas tourné le dos à nos centres-villes. Nous y croyons, nous les attendons.

Toutefois, nombre de nos concitoyens font leurs courses sans s'y rendre. Si les Français nourrissent pour leur centre-ville un attachement qui va de pair avec une exigence, ces centralités sont très fragilisées par les mutations profondes et structurelles du commerce et des habitudes de consommation: la concurrence du e-commerce, l'étalement urbain, la hausse des loyers commerciaux, parfois la vacance des locaux. Dans les villes moyennes de province, on pense naturellement aux centres commerciaux périphériques mais aussi aux commerces qui sont de plus en plus nombreux à s'installer autour des ronds-points – magasins d'alimentation ou

fleuristes, par exemple, qui se situent traditionnellement dans les centres-villes – et dont la prospérité nuit parfois à celle des commerces des centres-villes.

Des projets commerciaux ont donc été suspendus, des commerces ont fermé leurs portes et des équilibres ont été rompus. Face à cela, l'État n'a pas attendu et ne s'est pas contenté de regarder les centres-villes se déliter en silence. Des programmes ont été créés, des outils proposés et l'État a consenti d'importants investissements. Dès 2021, le fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA) a été créé pour accompagner des projets difficiles à équilibrer. Nous y avons consacré 83 millions d'euros, qui ont permis de soutenir 182 opérations immobilières et de remettre sur le marché 700 locaux d'activité. Nous avons appuyé la création de soixante-douze foncières de redynamisation, qui sont les bras armés des collectivités pour reprendre la main sur le foncier commercial – on sait l'importance de cette reprise en main pour les zones périphériques.

D'autres dispositifs s'inscrivent dans cette stratégie structurée, comme le programme Action cœur de ville. Je me trouvais tout à l'heure à Vesoul, commune de Haute-Saône qui en bénéficie : la vacance des locaux commerciaux y est passée de 19 % à 13 % – ce gain de 6 points en un mandat est assez significatif. Action cœur de ville, ce sont 900 actions menées en faveur du commerce, 1 000 en cours ou en projet et surtout un constat clair : 77 % des habitants des villes concernées jugent ce programme utile. Comme l'a annoncé le premier ministre, c'est dans ce sens que nous avançons pour développer la nouvelle génération d'Action cœur de ville.

Le programme Petites villes de demain concerne désormais 1 646 communes : 954 conventions-cadres ont été signées. Il ne suffit pas seulement de soutenir le commerce, les communes élaborent un projet global pour maintenir dans les centres-villes et les centres-bourgs des équipements comme les médiathèques, les écoles de musique ou les crèches ainsi que d'autres services.

En outre, près de 5 000 actions ont été engagées dans le cadre du programme Villages d'avenir.

Nous poursuivons ces efforts car nous savons que le centre-ville n'est pas seulement un lieu de consommation – il est peut-être de moins en moins – mais aussi un espace de vie, de services et de culture. Les commerces restent appréciés parce qu'ils sont des vecteurs de lien social. Les centres-villes deviennent des lieux de festival, de spectacles et de services publics de proximité, avec le réseau France Services et les maisons France Santé. Ainsi dessinons-nous un nouveau cœur de ville avec ambition.

À quelques jours des élections municipales, 85 % des Français pensent que la modernisation du centre-ville doit être une priorité pour leur maire. Les maires jouent un rôle central, ils se trouvent en première ligne, ce sont eux qui peuvent faire levier.

Le droit de préemption commerciale est un outil très important et utilisé mais incomplet en raison de l'évolution de la structuration du commerce. Lorsqu'un local commercial est détenu par une société, la commune ne peut pas toujours exercer ce droit lors de la cession de parts. Il y a là une sorte d'asymétrie qu'il nous faut corriger avec pragmatisme et mesure – c'est ce que vous faites, monsieur le rapporteur.

La proposition de loi ne remet pas en cause la propriété privée ; elle n'oppose pas bailleurs et collectivités ; elle sécurise les dispositions existantes et donne aux maires un levier

supplémentaire. En étendant la possibilité de préemption aux sociétés détenant des locaux commerciaux, nous adaptons notre droit aux réalités contemporaines de la détention foncière ; nous empêchons les abus ; nous protégeons les finances des collectivités en excluant les participants minoritaires ; nous permettons aux communes de mieux réguler leur urbanisme commercial.

Cette proposition de loi est une brique supplémentaire, importante et précieuse, un outil de plus dans la boîte des élus locaux, qu'ils veulent efficace et bien adaptée. Le gouvernement est favorable à cette proposition de loi. (*M. Daniel Labaronne applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Stéphane Travert, président de la commission des affaires économiques. La proposition de loi de notre collègue Pierre Cazeneuve présente certes un caractère ciblé et technique mais elle sera utile à de nombreux territoires. Elle a pour objet d'étendre et de renforcer le droit de préemption des communes en matière de locaux commerciaux. Ce droit de préemption avait été créé par la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. Il avait alors pour objectif de lutter contre la tertiarisation des centres-villes. Cet outil s'est ensuite avéré utile pour conserver une diversité commerciale en centre-ville en évitant que ne s'y concentrent d'autres activités, par exemple des agences bancaires ou immobilières, ou qu'on n'y trouve plus qu'un type d'activité commerciale. Nous savons que des commerces de proximité variés, en phase avec les besoins quotidiens des habitants, sont indispensables à la vitalité et à l'attractivité des centres-bourgs et des centres-villes.

Sur ce texte court et assez technique, les débats en commission ont été constructifs, ce dont je me réjouis. Nous n'avons été saisis que d'une dizaine d'amendements. Sur la proposition du rapporteur, nous avons apporté au texte initial de la proposition de loi des modifications juridiques visant à le rendre pleinement opérationnel.

Le dispositif proposé dans l'article unique ne mentionne plus les sociétés civiles immobilières (SCI) qui, par nature, ne peuvent être concernées par le droit de préemption commerciale, car elles ne sont pas autorisées à exercer une activité de nature commerciale. Afin de tirer les conséquences logiques de ce changement, l'intitulé de la proposition de loi a été ajusté : il ne mentionne plus « l'extension de la possibilité de préemption de baux commerciaux dans les mairies aux sociétés civiles immobilières », mais « l'extension et [le] renforcement du droit de préemption commerciale », car tel est bien l'objectif.

Grâce au dispositif proposé, ce droit de préemption s'exercera pour les sociétés commerciales dont le patrimoine est composé principalement d'un fonds de commerce ou artisanal. Le rapporteur a également assorti de garanties ou de précisions complémentaires l'élargissement du mécanisme de préemption proposé. Par exemple, le droit de préemption ne s'appliquera pas à la transmission de parts au sein d'une même famille, car la finalité du dispositif n'est pas de remettre en cause de telles cessions.

Préserver l'activité et la diversité commerciale dans les centres-villes n'est pas un sujet marginal : comme le souligne le rapport de notre collègue Pierre Cazeneuve, on estime que 62 % des communes n'ont pas de commerce, alors que cette proportion n'était que de 25 % il y a quarante-cinq ans. Une mission d'information sur l'avenir des commerces de proximité débutera bientôt ses travaux à l'Assemblée nationale.

Je remercie le rapporteur pour cette initiative utile et le travail conduit en commission, qui a permis d'améliorer techniquement le texte qu'il avait proposé. Je ne doute pas, mes chers collègues, que cette proposition de loi, qui n'a pas rencontré d'opposition en commission, saura nous réunir également ce soir. (*M. Jean-Luc Fugit et M. le rapporteur applaudissent.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Julien Brugerolles.

M. Julien Brugerolles. L'enjeu de cette proposition de loi est de permettre aux communes de mieux exercer leur rôle en matière d'urbanisme commercial. Le gouvernement a commandé en mai dernier une mission sur l'avenir du commerce de proximité dans les centres-villes et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette mission a identifié les dynamiques à l'œuvre dans le recul du commerce de proximité et l'impressionnante accélération du taux de vacance commerciale ces dernières années.

Parmi ces facteurs figurent la baisse de la consommation des ménages et la perte de pouvoir d'achat pour les foyers les plus modestes. Le commerce en ligne a explosé : il est passé de 65 milliards d'euros en 2015 à 175,3 milliards en 2024 avec des plateformes telles Shein ou Temu, sur lesquelles sont achetés désormais 22 % des colis livrés par La Poste, contre 5 % il y a cinq ans. Alors que les commerçants de proximité participent pleinement de l'attractivité et de la dynamique des communes, ils vivent de plus en plus durement la concurrence sauvage des géants de la vente en ligne, qui commercialisent des produits – nous le voyons scandale après scandale – qui ne respectent pas nos normes sanitaires, environnementales et sociales. Les géants de l'e-commerce et de la livraison sont en outre exonérés des loyers et charges dont s'acquittent les commerces physiques. Il y a urgence à contrôler et à responsabiliser le commerce en ligne, y compris en créant une taxation qui permettrait d'alimenter un véritable fonds de soutien au commerce local.

Dans la transformation de l'offre commerciale, le déclin du prêt-à-porter est le plus alarmant, le secteur ayant perdu près de 50 000 emplois en dix ans. Ce recul contraste avec le dynamisme de la restauration, devenue le premier employeur du commerce ; près de 100 000 emplois ont été créés dans ce secteur entre 2019 et 2024, mais cette croissance est portée essentiellement par l'extension du réseau des chaînes de restauration rapide.

Face à ces constats, le rapport avait formulé trente recommandations, parmi lesquelles l'élargissement des pouvoirs du maire en matière d'installation commerciale dans les territoires prioritaires, en instaurant notamment un avis obligatoire sur les demandes d'implantation commerciale et de cession de commerce. Le rapport préconisait également la prolongation et l'amplification des programmes de soutien à la création d'entreprise dans les territoires fragiles, le soutien au développement de fonds et de foncières solidaires pour l'économie sociale, la facilitation de l'acquisition de locaux commerciaux par les collectivités et la maîtrise des loyers commerciaux et de leurs charges.

Parmi ces sujets, les limites fixées au droit de préemption commercial des maires, qui concerne actuellement les seules ventes à titre onéreux de fonds de commerce, baux ou terrains, et ne peut s'exercer que dès lors que des montages sociétaires le contournent, sont discutées depuis longtemps. Nous nous réjouissons donc de l'examen de la présente proposition de loi dont l'objet est précisément d'empêcher

ces stratégies de contournement en permettant aux collectivités de retrouver une marge d'intervention pour préserver les activités commerciales et de mieux protéger également les locataires d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal.

Nous nous réjouissons également que le texte ne soit plus cantonné aux SCI dont « le patrimoine [...] est constitué par une unité économique de nature commerciale », une notion juridiquement floue, mais qu'il embrasse plus largement les sociétés dont l'actif du patrimoine comprend principalement un fonds de commerce ou un fonds artisanal. L'une des faiblesses de la rédaction initiale est ainsi corrigée.

Les députés communistes voteront bien évidemment en faveur de ce texte, toutefois sa portée reste limitée. Ainsi, il ne lève pas l'obstacle financier de la préemption pour nos communes, avec des dotations toujours plus contraintes et une perte d'autonomie fiscale sans précédent. Il nous faudrait aussi réfléchir à l'instauration d'un avis obligatoire des maires sur les demandes d'implantation commerciale et de cession de commerce, comme le suggérait le rapport de la mission remis en novembre. Enfin, il serait temps de prendre à bras-le-corps la question de la maîtrise et de l'encadrement des loyers commerciaux et de leurs charges, en particulier les loyers des grandes sociétés de gestion de l'immobilier commercial dans les grandes agglomérations qui, par leurs pratiques, sont à l'origine de la disparition de très nombreux commerces confrontés à des loyers devenus inaccessibles.

Mme Françoise Gatel, ministre. Oui !

M. Julien Brugerolles. C'est le cas dans les zones de forte densité commerciale, comme à Paris.

Nous espérons donc que le texte soumis à notre examen ne sera que la première pierre d'un travail de plus grande ampleur dans la lutte contre la vacance commerciale. (*Applaudissements sur les bancs des commissions.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Mme Sophie Ricourt Vaginay. L'objectif visé par la proposition de loi est compréhensible et, à bien des égards, légitime. Il s'agit de lutter contre les stratégies de contournement du droit de préemption commercial et de permettre aux collectivités de préserver le commerce de proximité.

Sur ce point, nous partageons tous la même préoccupation : maintenir la vitalité économique et sociale des centres-villes et des quartiers. Cependant, la méthode retenue pose, selon nous, de sérieuses difficultés juridiques et économiques. En étendant le droit de préemption à la cession de la majorité des titres de société, cet article franchit une ligne rouge et va bien au-delà de l'objectif affiché.

La commission a utilement corrigé l'erreur initiale visant les SCI. Cependant, malgré cette modification, la réécriture n'est pas plus satisfaisante sur le fond. En effet, la nouvelle rédaction ne réduit pas l'atteinte aux principes : elle la confirme et même l'assume pleinement en étendant explicitement la préemption aux changements de contrôle des sociétés commerciales. En effet, ce dispositif ne vise plus seulement les mutations d'actifs ou les fonds de commerce : il s'immisce directement dans le fonctionnement du droit des sociétés.

Il introduit une intervention publique au cœur même des opérations sociétaires, alors que celles-ci relèvent de la liberté contractuelle, principe fondamental de notre droit, étroitement lié au droit de propriété. La cession de titres sociaux ne constitue pas, en elle-même, une mutation d'actifs ni une modification directe de l'exploitation commerciale. En

assimilant ces opérations à des cessions d'actifs, le texte crée une confusion entre la personne morale et son patrimoine, alors même qu'une société peut détenir de nombreux actifs, matériels et immatériels, présents et futurs, sans lien direct avec le seul fonds de commerce concerné. Une telle assimilation méconnaît la réalité économique et juridique de l'entreprise. Elle fragilise la sécurité juridique des investisseurs, des entrepreneurs et des familles qui organisent légitimement la transmission de leurs entreprises.

Cette extension fait également peser un risque constitutionnel réel. Elle pourrait être contestée au regard du principe de proportionnalité des atteintes portées au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre. En l'absence de critères suffisamment précis, notamment pour définir la notion d'actif principal ou de proximité commerciale, le champ d'application reste incertain et ouvre la voie à un contentieux abondant.

Surtout, cette intrusion apparaît disproportionnée car d'autres instruments existent et pourraient être renforcés sans bouleverser l'équilibre du droit. Nous pouvons agir en encadrant les changements d'usage des locaux et en renforçant les obligations déclaratives lors des transferts d'activité ou de bail commercial afin de permettre aux collectivités d'anticiper les mutations. Un mécanisme déclaratif en cas de changement de contrôle d'une société détenant un fonds dans un périmètre de sauvegarde assurerait la transparence sans ouvrir un droit de préemption sur les titres, tout en permettant de réactiver la préemption existante lorsque l'opération conduit en réalité à une cession indirecte du fonds ou du droit au bail.

Enfin, un dispositif de lutte contre la fraude et les montages artificiels, avec déclaration préalable, sanctions proportionnées et requalification des opérations, serait plus ciblé, plus efficace et plus respectueux de la liberté contractuelle, du droit de propriété et du droit des sociétés. Il permettrait de lutter contre les contournements sans instaurer un contrôle généralisé des opérations capitalistiques.

En réalité, le texte risque de créer un climat d'incertitude et de défiance, notamment pour les investissements dans les territoires que nous souhaitons revitaliser. En fragilisant les montages de société, nous pourrions ralentir la transmission des entreprises, renchérir le coût du capital et, paradoxalement, affaiblir le tissu économique local.

La préservation du commerce de proximité est une priorité, mais elle ne doit pas se faire au prix d'une remise en cause excessive de principes juridiques structurants ou d'une intervention publique mal calibrée. Notre responsabilité est de trouver un équilibre entre intérêt général et sécurité juridique.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que l'article unique, en l'état, va beaucoup trop loin. Nous appelons à une réécriture plus ciblée, fondée sur la transparence, la lutte contre la fraude et le respect du droit des sociétés, afin de doter les collectivités d'outils réellement efficaces et proportionnés, sans pénaliser la liberté d'entreprendre ni porter atteinte de manière excessive à la propriété privée. C'est dans cet esprit que le groupe UDR ne votera pas cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos.

M. Frédéric-Pierre Vos. Le code de l'urbanisme a laissé de côté la préemption des parts sociales pour se concentrer uniquement sur la préemption immobilière physique,

organisée autour des seules mutations immobilières, y compris le viager. Rappelons néanmoins que le but de la préemption n'est pas de permettre aux communes de se transformer en sociétés foncières, mais seulement de réaliser, de façon opportune et sur le long terme, un projet immobilier d'intérêt général.

Le système est désormais organisé autour de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, et plus précisément de son troisième alinéa, qui permet la préemption des parts sociales de SCI détentrices d'immeubles avec ou sans locaux à destination commerciale – c'est-à-dire le contenant. Les articles L. 214-1 et suivants du même code ouvrent, quant à eux, la possibilité de préempter directement les baux commerciaux, les fonds de commerce et les fonds artisanaux, voire les terrains à destination commerciale – c'est-à-dire le contenu de l'immeuble.

Nous partageons les objectifs de cette proposition de loi, qui vise à préserver le commerce de proximité et à enrayer le déclin de nos centres-villes. Toutefois, nous contestons l'argument selon lequel le contournement du droit de préemption commerciale serait le fait des sociétés détentrices de baux commerciaux qui ont échappé à la précédente réforme du code. Vous laisserez passer la possibilité pour les communes de devenir des co-commerçants.

On signalera, pour la bonne tenue des débats, que les précédents travaux parlementaires effectués sur cette question en 2010 et 2011 n'ont jamais abouti, précisément parce que les commerçants étaient opposés à la préemption des parts sociales de leurs sociétés commerçantes. Pour eux, cela revenait à ouvrir la boîte de Pandore.

Le texte qui nous est soumis ne permet pas d'aller plus loin qu'il y a quinze ans. Les débats en commission ont permis de clarifier un point important : l'inadéquation initiale entre les SCI et la détention d'un bail commercial. Cette question est désormais écartée et nous en prenons acte. Nous notons cependant que vous avez totalement modifié le texte pour vous concentrer sur la détention des parts de sociétés commerciales et des fonds de commerce.

Cette erreur réglée, le problème ne disparaît pas ; il se déplace car une société commerciale peut être à la fois propriétaire des murs et titulaire d'un fonds de commerce. Les enjeux juridiques deviennent alors très compliqués : une collectivité territoriale a-t-elle vocation à détenir des parts de capital d'une société commerciale, alors même qu'elle n'a pas la qualité de commerçant ? Et, si oui, dans quel but le ferait-elle, dès lors que la détention de parts préemptées par la collectivité ne saurait être que partielle ?

La présence d'une personne morale de droit public dans une activité commerciale est encadrée par la loi, avec des pourcentages imposés, sauf lorsque la détention se fait par le biais de sociétés d'économie mixte. La préemption d'un local commercial n'a rien à voir avec la préemption de parts sociales d'une société détenant un fonds de commerce.

Introduire une personne publique au capital d'une société commerciale, même temporairement, fait peser un risque réel de mauvaise gestion, de conflits d'intérêts et de confusion des rôles, la collectivité pouvant se retrouver à la fois régulatrice, associée et décideuse. Elle pourrait alors se retrouver dans des situations pénalement sanctionnées – je pense notamment à l'attribution de droits sur le domaine public.

Ensuite, loin de fluidifier l'économie locale, cette intervention publique risque de la ralentir. Ajouter un acteur public qui ne serait pas forcément maître du jeu dans la chaîne de décision, c'est introduire de l'indétermination là où l'agilité

est exigée. C'est la raison pour laquelle il nous semble indispensable d'accorder un droit de préférence aux commerçants, dans la mesure où le décret d'Allarde est érigé en principe général du droit et que l'introduction de la commune dans le pilotage de fonds de commerce ne doit être qu'un pis-aller régulant une activité lacunaire ou moribonde. Autrement dit, la préemption ne peut pas être possible si l'acquéreur évincé est un commerçant ou une société commerciale.

J'ajoute que le texte soumis au vote n'indique rien sur la valorisation des parts lorsque la société a une composante immobilière importante et que cette partie vaut plus que l'actif du fonds de commerce. C'est une autre source de tracas. Et que dire des droits de vote détenus par des parts de fondateurs ou d'actionnaires privilégiés, qui peuvent échapper à la collectivité et qui n'auraient acquis que des droits secondaires ? C'est une autre manière de torpiller l'action communale et de détourner l'argent public. Le conseil de gérance pourrait ainsi imposer sans difficulté 10 000 euros de contribution par détention de parts sociales. Il serait le seul à pouvoir le voter et l'imposer à la collectivité. Dans ce cas, la commune qui viendrait d'acheter cinquante parts devrait déboursier 500 000 euros, sans aucun moyen de contrôle.

Les sommets que l'on atteindra dépasseront de célèbres arnaques. Les deniers publics se faisant rares, il n'y a aucun intérêt à pervertir les actes de commerce par une action administrative inefficace. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Fugit.

M. Jean-Luc Fugit. Le commerce de proximité est véritablement le cœur battant de nos communes. Ce sont ces commerces qui donnent vie à nos rues, qui créent des emplois locaux et qui font de nos villages et de nos centres-villes des lieux attractifs et vivants. Pourtant, le constat est malheureusement sans appel : en quarante ans, la part des communes dépourvues de commerces est passée de 25 % à 62 %. Cette désertification ne touche pas seulement le quotidien des habitants, elle appauvrit également l'économie locale et fragilise le lien social dans nos territoires.

Pour inverser cette tendance inquiétante, il est essentiel que les maires disposent d'outils efficaces pour agir sur l'implantation des commerces. Or nous constatons que le droit de préemption actuel montre ses limites face à certaines stratégies de contournement. Portant sur le bail ou le fonds de commerce, il est trop facilement esquivé par des montages juridiques ingénieux qui laissent les municipalités impuissantes.

Prenons un exemple concret pour illustrer cette difficulté : le propriétaire d'un commerce reçoit une offre d'achat très élevée, largement au-dessus du prix du marché. Pour éviter que la mairie ne préempte au juste prix, il lui suffit de créer une société commerciale spécifique, d'y loger son fonds de commerce, puis de vendre les parts de cette société, plutôt que le fonds lui-même. Dans ce scénario, la mairie est totalement aveugle et impuissante, le droit de préemption actuel ne s'appliquant pas aux parts sociales.

Cette situation crée un véritable angle mort juridique qui met à mal l'action des élus et, par ricochet, l'équilibre et la vitalité de nos rues commerçantes, si importants pour entretenir le lien social. Cette proposition de loi répond précisément à ce problème. Elle propose d'étendre le droit de préemption aux parts de sociétés commerciales, là où se loge effectivement l'activité économique. Cette mesure est essentielle pour mettre fin à ces stratégies de contournement qui fragilisent nos centres-villes et nos communes.

Nous tenons à saluer le travail du rapporteur qui, par son amendement en commission, a sécurisé le dispositif en ciblant strictement les sociétés commerciales telles que les sociétés à responsabilité limitée (SARL) ou les sociétés par actions simplifiées (SAS), tout en excluant les SCI, car ces dernières ne sont pas concernées par l'activité commerciale.

Au-delà de la technique juridique, c'est avant tout une mesure de justice territoriale, qui garantit que l'intérêt général et la diversité de nos commerces ne seront plus sacrifiés au profit de montages juridiques sophistiqués. Le but est de se mettre au service de nos habitants et du dynamisme local.

En renforçant les moyens d'action des maires, cette disposition permet de préserver nos centres-villes, de soutenir les commerçants locaux et de maintenir la richesse et la diversité de notre tissu économique et social. Il s'agit là d'une démarche concrète, équilibrée et juste.

Le groupe Ensemble pour la République soutient avec conviction ce texte qui contribuera à redonner aux élus les outils nécessaires pour protéger et dynamiser nos centres-villes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem ainsi que sur les bancs des commissions.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Nosbé.

Mme Sandrine Nosbé. Nos communes subissent de plus en plus l'installation d'enseignes commerciales uniformes. Contre cela, le droit de préemption commercial est un outil fondamental qui permet de contrôler l'évolution des commerces. Lorsqu'il est appliqué, les élus locaux peuvent examiner la vente d'un fonds de commerce et choisir un projet d'installation plutôt qu'un autre. Ce droit de préemption empêche que la seule loi du marché rase tous les petits commerces et les très petites entreprises (TPE) en abandonnant la majorité des locaux aux grandes entreprises.

Mais aujourd'hui, ce droit est contourné. La technique est simple : lors de la vente, seules les parts de la société qui les détient sont cédées, et pas le fonds de commerce, ce qui permet d'éviter le contrôle public sur les mutations commerciales. Ce contournement prive nos collectivités d'un outil essentiel pour préserver la diversité commerciale et économique.

Il est de notre devoir de protéger nos commerces indépendants et nos très petites entreprises face aux groupes de distribution, aux réseaux de franchises et aux grandes enseignes qui utilisent cette technique de manière systématique. En étendant le droit de préemption commercial à certaines cessions de parts de sociétés civiles immobilières, cette proposition de loi va donc dans le bon sens.

En effet, nos communes n'ont pas les moyens de détecter ces stratagèmes qui asphyxient les perspectives de développement commercial et économique local. Les entreprises qui ont recours à ces stratagèmes doivent se soumettre au regard de la puissance publique qui agit pour l'intérêt général. Quant aux élus locaux, ils doivent pouvoir se saisir pleinement du dispositif de préemption des baux commerciaux et refuser qu'ils soient monopolisés par Amazon et ses complices.

Nous soutiendrons cette proposition de loi pour encourager les élus à préempter et à rétrocéder le bail, peu importe la forme de sa vente, à un boulanger indépendant, par exemple, au lieu de laisser s'installer une énième franchise de boulangerie industrielle.

Toutefois, cette proposition de loi doit s'inscrire dans une politique générale de soutien aux commerces indépendants et aux très petites entreprises, et de régulation de la grande distribution. Car il n'est question ici que d'un outil, alors que nous assistons depuis trop longtemps à une financiarisation de l'immobilier commercial, notamment par des groupes comme Unibail-Rodamco-Westfield. Nos centres-villes et nos bourgs sont ainsi appauvris au profit de vastes zones commerciales, ce qui a des conséquences néfastes sur la vitalité de nos territoires. Les petits commerces et les TPE sont pourvoyeurs de davantage d'emplois, lesquels, en outre, ne sont pas délocalisables. Ils contribuent au lien social, à l'économie locale et à la vie des communes. Il est donc nécessaire de les protéger.

Sans cela, les boulangeries et les magasins d'alimentation générale continueront d'être remplacés par des supermarchés et des hypermarchés. Sans cela, les services indispensables à la vie quotidienne seront de plus en plus éloignés et concentrés dans les villes et les métropoles. Sans cela, les habitants des zones rurales et périurbaines devront consacrer plus de temps à se déplacer en voiture pour chaque acte de la vie quotidienne. Sans cela, enfin, nos centres-villes et nos bourgs seront encore plus dévitalisés. C'est en ce sens que La France insoumise a déposé une proposition de loi visant à préserver le petit commerce de proximité.

La proposition de loi que nous examinons vise pour sa part à limiter davantage les contournements du droit de préemption commerciale, en permettant aux communes de reprendre la main sur l'évolution de leur tissu économique, y compris lorsque les transactions sont déguisées sous forme de montages sociétaires. Elle s'inscrit donc pleinement dans notre défense du petit commerce et des TPE contre la financiarisation de l'immobilier commercial; elle préservera nos communes et renforcera la véritable démocratie locale que nous appelons de nos vœux. *(Mme Andrée Taurinya applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Delautrette.

M. Stéphane Delautrette. À quelques semaines des élections municipales, la proposition de loi dont nous allons entamer l'examen prend tout son sens: alors que les communes se retrouvent sur le devant de la scène, que les choix d'aménagement, la vie des centres-villes et des bourgs sont scrutés, analysés, la question de la régulation des activités commerciales et artisanales locales tombe particulièrement à propos.

L'enjeu sur lequel repose ce texte est simple: empêcher que des commerces historiques ou de qualité ne soient remplacés par des commerces de moindre qualité ou déjà largement présents dans la commune. Le texte entend donc donner aux élus locaux, maires, présidents d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), pleine maîtrise de l'aménagement, de la régulation des activités commerciales et artisanales dans leurs bourgs ou centres-villes. En effet, sans droit de regard des autorités locales sur ces activités, les communes s'exposent au risque de voir disparaître services et commerces de première nécessité. Je pense ici particulièrement aux communes rurales, où cette présence commerciale constitue un véritable enjeu; nul besoin de vous rappeler la désagrégation constante, depuis une vingtaine d'années, du maillage de nos territoires ruraux en services de proximité. La dimension transpartisane de cette proposition de loi, largement cosignée par nos collègues de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, ne fait qu'accentuer son intérêt.

L'objectif de la proposition de loi s'inscrit dans la continuité d'une réflexion menée de longue date par de nombreux groupes au sujet du droit de préemption, mais aussi et surtout dans le prolongement du travail amorcé par les socialistes, avec la loi dite Alur du 24 mars 2014, en matière de droit de préemption urbain. Partant d'un constat similaire à celui qui avait à l'époque inspiré nos travaux, la proposition de loi vise à résoudre le problème des montages sociétaires qui permettent de contourner et de rendre inapplicable le droit de préemption commercial. Cette situation appelle une solution du même type que celle que nous avions élaborée concernant le droit de préemption urbain: nous saluons donc ce texte, miroir des dispositions de la loi Alur.

Non seulement l'extension du droit de préemption commerciale à la propriété démembrée des fonds empêchera les stratégies de contournement, mais elle donnera aux autorités locales pleine maîtrise de ce dispositif. Cette marque de confiance renouvelée dans les compétences, l'expertise des élus locaux, en ce qui concerne l'aménagement et les besoins de leurs communes, envoie un signal auquel nous ne pouvons évidemment que souscrire. Les corrections techniques opérées en commission, celles qui pourront être apportées en séance par voie d'amendement, permettront d'aboutir à une version entièrement satisfaisante du texte; c'est pourquoi le groupe Socialistes et apparentés votera en faveur de cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – M. le président de la commission des affaires économiques applaudit également.)*

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur. Merci, monsieur le président Delautrette!

Mme la présidente. La parole est à Mme Josiane Corneloup.

Mme Josiane Corneloup. Le constat est implacable: en quarante ans, la proportion de communes dépourvues de tout commerce alimentaire est passée de 25 % à pas moins de 62 %! Cette désertification commerciale vide nos centres-villes, affaiblit le lien social, accélère le déclin de trop de territoires. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: nos commerces de proximité disparaissent, étouffés par la concurrence des grandes plateformes internationales et du commerce en ligne, notamment dans le textile. Ce sont des vitrines qui ferment, des rues qui s'éteignent, des territoires qui se vident peu à peu de leur vie.

Face à cette situation, nous devons agir. Tel est précisément l'objet de ce texte: apporter sa contribution à ce combat en offrant aux communes un outil supplémentaire pour préserver la viabilité de leur centre-ville et l'équilibre de leur tissu commercial. Depuis plusieurs années, de nombreuses municipalités se servent du droit de préemption commerciale en vue de protéger les commerces essentiels, maintenir la diversité artisanale, garantir l'attractivité du cœur des villes; mais un vide juridique affaiblit cet outil. L'extension de ce droit à la cession de la majorité des titres d'une société dont le patrimoine repose principalement sur un fonds de commerce, ou un fonds artisanal, comblera cette lacune. Cette proposition s'inscrit d'ailleurs dans la continuité du travail engagé par l'ancien ministre Patrick Ollier, maire de Rueil-Malmaison.

C'est bien d'un enjeu de souveraineté locale qu'il s'agit. Donner aux maires, aux conseils municipaux un levier efficace pour orienter la dynamique commerciale de leur territoire équivaut à leur redonner la capacité d'agir, de choisir, d'aménager. Toutefois, alors que les commerces de proximité constituent à la fois les piliers auxquels s'attache le lien social et l'expression vivante de l'identité de nos territoires, cette mesure, à elle seule, ne suffira pas à relever le défi

de la revitalisation des centres-villes. Il faudra poursuivre la réflexion sur le plan fiscal : dans un contexte de tensions économiques à la fois structurelles et conjoncturelles, la question du foncier commercial est devenue centrale. Pour toutes ces raisons, le groupe Droite républicaine votera en faveur de cette proposition de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Boris Tavernier.

M. Boris Tavernier. Depuis le début de mon mandat, je me bats contre l'appauvrissement de notre alimentation, contre son uniformisation ; je me bats pour que tout le monde puisse réellement choisir comment il s'alimente. Ma circonscription se situe dans le centre-ville de Lyon, ville réputée pour sa gastronomie : on y observe une très forte uniformisation du commerce, de l'offre de restauration. Dans certains coins de la Presqu'île, par exemple la rue de la République, les clients n'ont plus réellement le choix : boutiques et restaurants indépendants ont quasiment disparu. Ne résistent que de grandes franchises, ce qui, s'agissant de restauration, se traduit par l'omniprésence des grandes chaînes de fast-foods. Les élus locaux ne sont pas suffisamment armés pour lutter, pour redonner le choix aux habitants.

Cette proposition de loi ne suffira pas à résoudre le problème de la vacance commerciale, ni à préserver un commerce de proximité indépendant, mais elle demeure bienvenue. En actualisant la loi du 2 août 2005, laquelle a instauré le droit de préemption commerciale, elle comblera une faille juridique, empêchant que le statut de société puisse servir à contourner le droit de préemption. En étendant ce droit à la cession de parts de sociétés détenant des locaux commerciaux, elle vise à donner aux maires un moyen supplémentaire d'agir sur le paysage commercial de leur commune, d'en maîtriser l'évolution, de protéger les petits commerces indépendants. C'est donc tout naturellement que le groupe Écologiste et social la soutiendra.

Néanmoins, nous estimons qu'il conviendrait d'aller plus loin dans la défense du commerce de proximité et de sa diversité. Le libre marché ne saurait décider seul de l'avenir de nos centres-villes. Partout dans le pays, le taux de vacance commerciale augmente, des boutiques ferment ; il faut explorer d'autres pistes, parmi lesquelles l'encadrement des loyers commerciaux. Les charges des commerçants augmentent, en particulier dans les zones soumises à une forte pression foncière, où leurs loyers peuvent désormais représenter jusqu'à 30 % de leurs frais d'exploitation. C'est intenable : c'est de cela que meurt la diversité commerciale. Les grandes chaînes de fast-foods peuvent supporter ces loyers, pas les petits restaurants ; les grandes franchises commerciales peuvent payer, pas les petits commerçants indépendants.

Les maires de Lyon, Bordeaux, Lille ou encore Périgueux ont demandé au premier ministre d'expérimenter un encadrement des baux commerciaux. Des fédérations de commerçants et de restaurateurs soutiennent une telle démarche. Je crois savoir, madame la ministre, que vous voulez pour nos collectivités davantage de droits : êtes-vous prête à construire le cadre de cette expérimentation ? Pouvons-nous, chers collègues, trouver, là aussi, un chemin transpartisan et protéger le commerce de proximité en permettant cette mesure expérimentale aux futurs maires ? *(Mme Sandrine Rousseau applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Martineau.

M. Éric Martineau. La proposition de loi qui nous est soumise part d'un constat largement partagé sur le terrain : nos centres-villes et centres-bourgs continuent de subir une érosion préoccupante de leur tissu commercial. Vacance

accrue des locaux, succession rapide d'enseignes, uniformisation de l'offre, autant de phénomènes que les élus locaux observent quotidiennement et qui traduisent une fragilisation durable du commerce de proximité.

Cette évolution résulte de transformations profondes : concurrence des zones commerciales périphériques, essor du commerce en ligne, modification des habitudes de consommation, tensions persistantes touchant les loyers. Face à ces mutations, la question commerciale dépasse largement le seul champ économique ; elle touche à l'aménagement du territoire, à l'attractivité résidentielle, à la vitalité des quartiers, plus largement à la cohésion sociale. Les maires sont en première ligne, leurs administrés attendant d'eux qu'ils maintiennent une offre diversifiée, préservent des commerces utiles à la vie quotidienne, évitent la désertification de certaines rues. Pour cela, ils doivent pouvoir s'appuyer sur des instruments juridiques opérationnels. Le droit de préemption commerciale constitue précisément l'un de ces leviers : il permet à la commune, dans un périmètre déterminé, d'acquiescer prioritairement un fonds de commerce, un bail commercial, certains terrains, afin d'orienter l'évolution de l'offre et d'éviter ainsi des déséquilibres préjudiciables au tissu local.

Cependant cet outil central des politiques de revitalisation présente une limite importante : lorsque la mutation ne prend pas la forme d'une cession classique du bail ou du fonds, mais celle d'une cession de parts sociales ou d'un changement de contrôle de la société – une part croissante des locaux commerciaux est détenue par des SCI –, le droit de préemption peut ne pas s'appliquer. Autrement dit, pour une même réalité économique et des conséquences identiques sur la vie commerciale d'un quartier, le régime juridique diffère selon la structure de détention du bien. Cette situation crée une inégalité de traitement et réduit la capacité qu'ont les communes d'intervenir dans des opérations structurantes pour leur centralité.

La proposition de loi apporte une réponse ciblée : étendre le droit de préemption aux cessions majoritaires de parts de SCI détenant des locaux commerciaux. Il ne s'agit pas de bouleverser l'équilibre du dispositif en vigueur, ni de porter atteinte à la liberté d'entreprendre, mais d'adapter le droit, pour en garantir l'effectivité, à l'évolution des pratiques immobilières. Les travaux en commission ont d'ailleurs permis d'aller plus loin. Le texte a été enrichi afin de renforcer les moyens d'action des communes : élargissement du droit de préemption aux fonds de commerce et fonds artisanaux de proximité, possibilité pour les collectivités de participer au capital de sociétés contribuant à la sauvegarde du commerce local. Ces ajouts traduisent une volonté claire : donner aux élus locaux des outils cohérents, proportionnés et adaptés aux réalités contemporaines.

Soyons lucides : cette proposition de loi ne résoudra pas à elle seule l'ensemble des difficultés du commerce de proximité. La vacance commerciale reste élevée dans de nombreux territoires, les dynamiques économiques à l'œuvre sont puissantes ; mais en comblant une faille juridique manifeste, ce texte renforcera concrètement la capacité d'action des communes. C'est pourquoi le groupe Les Démocrates soutiendra cette proposition de loi avec la conviction que cette adaptation est nécessaire, attendue par les élus de terrain, cohérente par rapport à l'objectif de revitalisation de nos centralités. Nous veillerons également, au cours de la navette parlementaire, à poursuivre le travail engagé en vue de consolider encore, dans le respect des équilibres juridiques et économiques, les outils dont disposent les collectivités.

Soutenir le commerce de proximité, c'est investir dans la qualité de vie, dans le lien social, dans l'avenir de nos territoires.

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas Lam.

M. Thomas Lam. Depuis plusieurs années, le tissu commercial de nos centres-villes se transforme profondément. La tertiarisation progressive des commerces en est l'un des marqueurs les plus visibles. Les centres-villes accueillent de moins en moins de commerces de biens et de plus en plus d'activités de services ou de restauration. Cette mutation répond en partie à l'évolution des besoins de consommation, mais elle se fait souvent au détriment de la diversité commerciale, qui constitue pourtant l'âme des cœurs de ville.

Un centre-ville sans diversité commerciale est un centre-ville qui se fragilise. La spécialisation excessive de l'offre appauvrit les parcours de consommation, réduit la fréquentation, accélère la vacance commerciale et affaiblit le lien social. Elle pénalise aussi les habitants les plus fragiles, pour qui le commerce de proximité reste un service essentiel du quotidien. À terme, c'est l'attractivité résidentielle, économique et touristique de nos territoires qui est en jeu.

Dans ce contexte, les collectivités locales disposent d'outils juridiques pour préserver la diversité commerciale et soutenir la vitalité économique locale. Le droit de préemption des baux et fonds commerciaux constitue à cet égard un levier essentiel. Il permet aux communes d'intervenir de manière ciblée dans des périmètres définis afin d'orienter les implantations commerciales et de maintenir une diversité d'activités.

Or, dans la pratique, cet outil est fréquemment contourné. Les biens commerciaux étant souvent détenus par des sociétés, leur transmission s'opère par cession de parts sociales. Ils échappent ainsi au champ du droit de préemption ; les collectivités se trouvent dès lors privées d'un levier d'action pourtant prévu par la loi.

Cette situation suscite de l'incompréhension et de la frustration chez les maires et les équipes municipales. Ils investissent dans la revitalisation de leur centre-ville, délimitent des périmètres de sauvegarde, mobilisent des moyens financiers parfois importants, mais se retrouvent démunis au moment clé de la transmission d'un commerce.

Dans ma circonscription, à Asnières-sur-Seine, la politique menée par le maire Manuel Aeschlimann a donné d'excellents résultats : trente-six préemptions en six ans ont permis de revitaliser des quartiers entiers, qui ont ainsi changé de visage, et de soutenir des entrepreneurs locaux, porteurs de projets et créateurs d'emplois.

La présente proposition de loi, étendant le droit de préemption à la cession de la majorité des titres de sociétés dont l'actif principal est constitué d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal, constitue un ajustement technique mais nécessaire. Elle répond à une demande exprimée de longue date par les élus locaux.

Les travaux en commission ont permis d'améliorer et de sécuriser le dispositif sur le plan juridique. Ce travail de réécriture était indispensable, et je salue l'engagement du rapporteur pour rendre le texte pleinement opérationnel.

Comme en commission, le groupe Horizons & indépendants votera pour la proposition de loi. Elle s'inscrit dans la continuité des politiques publiques engagées au cours des dernières années et visant à soutenir le commerce de proximité. Elle renforce l'attractivité des territoires en complétant

la palette d'outils dont disposent les élus locaux pour exercer pleinement leurs compétences en matière de foncier commercial.

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Bruneau.

M. Joël Bruneau. Des centres-villes et centres-bourgs vivants, animés par des commerces de proximité diversifiés, où l'on peut faire ses courses à pied, se croiser et échanger, constituent un facteur déterminant de la qualité de vie, de l'attractivité et de l'équilibre territorial. Or de nombreux centres-villes se fragilisent ; chacun peut le constater, et cela ne date pas d'hier.

Des travaux de recherche montrent qu'au-delà des effets directs sur le dynamisme économique, cette dynamique négative alimente un sentiment de relégation et de décrochage territorial qui crée des géographies du mécontentement. Une récente note du Cepremap, le Centre pour la recherche économique et ses applications, montre par exemple que les fermetures de bars-tabacs, lieux de sociabilité et d'échange, sont associées à la progression du vote extrême dans certaines communes. La vitalité des centres-villes n'est donc pas un sujet marginal ; c'est un enjeu économique, social et démocratique.

Face à cette situation, les maires agissent ; mais, comme souvent, ils se heurtent à une asymétrie entre les besoins de leur commune, les attentes exprimées par les habitants et les leviers dont ils disposent pour mettre en œuvre une stratégie commerciale efficace.

Cette proposition de loi va donc dans le bon sens. Le droit de préemption est un outil pertinent dont il convient d'élargir l'usage. À Caen, nous l'avons mobilisé à plusieurs reprises pour accompagner certaines opérations d'aménagement, notamment en centre-ville.

Toutefois, comme nous l'avons souligné en commission, une approche principalement centrée sur la préemption ne permet pas d'outiller toutes les communes. Préempter suppose des moyens financiers, une ingénierie juridique et une capacité de portage dont toutes les communes ne disposent pas. Dans les faits, nombre d'entre elles en sont dépourvues. Dès lors, le texte risque de manquer sa cible. Nous aurions aimé pouvoir poursuivre la discussion sur ce point. Par exemple, la création de foncières régionales – comme en Normandie – peut apporter des réponses complémentaires.

Au-delà de ce texte, nous appelons à poursuivre le travail législatif en vue de doter toutes les communes et intercommunalités des leviers nécessaires pour lutter contre la dévitalisation de leurs centres-villes. N'oublions pas, par ailleurs, l'indispensable pédagogie à l'égard des consommateurs, car ce sont bien eux qui, en définitive, décident.

Cette proposition de loi allant dans le bon sens, le groupe LIOT votera en sa faveur.

Mme la présidente. La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, l'article unique de la proposition de loi.

Article unique

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Frédéric-Pierre Vos. L'amendement vise à affirmer la primauté du droit de préemption du preneur à bail sur celui de la personne publique dans les cas visés par le texte.

L'objectif est de garantir au preneur à bail – déjà installé dans les murs – une priorité pour l'acquisition des parts de la société commerciale. Une société commerciale détient divers actifs, mais elle peut faire entrer dans son patrimoine le bail commercial qui est au nom, par exemple, du chef d'entreprise ou de son épouse défunte. La réalité du droit commercial est complexe et non uniforme, contrairement à ce que vous pouvez laisser penser à travers vos raisonnements ; des situations de ce genre vont se présenter. Dès lors, si l'on veut fluidifier et privilégier le commerce, il faut que le preneur à bail puisse acheter les parts de la société avant la commune.

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n° 2, 1, 3 et 4, par le groupe Rassemblement national ; sur l'article unique, par le groupe Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur. L'article L. 145-46-1 du code de commerce que vous visez donne la priorité au locataire pour acheter les murs. Or vous l'avez dit vous-même, il ne faut pas confondre contenant et contenu. Nous parlons ici de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, qui ne traite que du contenant. Je ne vois donc pas pourquoi votre amendement porte sur ledit article.

De surcroît, dans le cas que vous évoquez, le bail ne constituerait qu'une partie de l'actif, à côté d'autres éléments comme les murs. Dès lors, il ne s'agirait plus de l'actif principal et cela sort du champ de la présente proposition de loi.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Françoise Gatel, ministre. Monsieur le député, je ne contesterai pas votre savoir ni votre expertise en la matière. Néanmoins, je partage l'avis et l'argumentation du rapporteur – je ne referai pas sa brillante démonstration juridique.

La proposition de loi, je le rappelle, vise à doter les élus locaux d'un levier supplémentaire pour maintenir l'attractivité commerciale. Ce dispositif s'exerce dans le respect du droit privé, du droit de propriété et de la liberté d'entreprendre.

Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos.

M. Frédéric-Pierre Vos. Ce n'est pas en préemptant des SARL détentrices de fonds de commerce que vous redresserez la situation. L'enjeu, c'est de rendre attractive la commercialité des centres-villes. Or ce gouvernement et ceux qui l'ont précédé ont tout fait pour la détruire.

En supprimant ou en restreignant les capacités de stationnement, en obligeant les gens à rouler dans des voitures électriques – alors que nos concitoyens, en particulier à la campagne, n'ont pas les moyens de s'en acheter et roulent plutôt en diesel –, vous avez fatalement réduit l'attractivité

commerciale des centres-villes. La carence commerciale dont vous vous plaignez n'est que la conséquence directe de ces choix.

La défense du commerce passe par la défense des commerçants. Il ne s'agit pas de transformer les collectivités en marchands de chaussures ou en bouchers. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	52
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour l'adoption	9
contre	41

(*L'amendement n° 2 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur. J'ai associé le président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, premier cosignataire de la proposition de loi, à cet amendement de précision rédactionnelle et de cohérence.

Il s'agit de confirmer que la préemption s'exerce bien dans le cadre d'une dérogation à l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales. C'était induit, puisque l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme y renvoie, mais c'est plus clair ainsi : les communes pourront donc prendre des parts dans une société commerciale sans passer par un décret en Conseil d'État.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Françoise Gatel, ministre. L'amendement vise à sécuriser la rédaction de la proposition de loi ; nous y sommes totalement favorables.

(*L'amendement n° 10 est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 1 de M. Frédéric-Pierre Vos est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur. Les amendements n° 1 et n° 8 sont liés et auraient dû être examinés conjointement. L'amendement n° 8 du gouvernement vise à réserver l'exercice du droit de préemption aux cas de vente de la majorité des parts. Il serait en effet excessif d'autoriser une préemption pour une transaction mineure – par exemple, la cession de 2 % des parts dans une société dont le capital est réparti entre deux entités à hauteur de 49 % et 51 %.

Je suis donc favorable à l'amendement du gouvernement qui limite ce droit à la cession de la majorité des parts, à partir de 50 %. L'amendement n° 1 de M. Vos va dans le même sens, mais de manière plus restrictive puisqu'il vise la totalité des parts. L'amendement n° 8, qui tend à supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2, me semble préférable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Françoise Gatel, ministre. Monsieur Vos, vous expliquez tout à l'heure que les communes n'avaient pas vocation à devenir des commerçants, mais votre amendement vise à faire porter la préemption sur la totalité du capital. Cela me semble contradictoire.

Je formule donc une demande de retrait; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos.

M. Frédéric-Pierre Vos. Il s'agit d'un amendement de repli, visant précisément à éviter que les collectivités ne deviennent co-commerçantes avec des acteurs qui auraient la possibilité de faire des travaux.

Prenons un exemple: si le bail commercial se réfère à l'article 606 du code civil, la collectivité qui a acheté des parts sociales devra payer la moitié du ravalement – avec l'argent du contribuable. Si elle détenait la totalité des parts, elle aurait d'autres options – par exemple, elle pourrait renégocier le bail; mais si elle est pieds et poings liés avec les commerçants, elle sera tenue aux mêmes obligations qu'eux.

J'avais déposé un autre amendement relatif aux obligations de faire, qui a été déclaré irrecevable. Vous verrez: celles-ci auront des conséquences calamiteuses.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	67
Nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	11
contre	54

(L'amendement n° 1 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 8 du gouvernement est défendu.

(L'amendement n° 8, accepté par la commission, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Frédéric-Pierre Vos. Dans la même logique, nous souhaitons que la préemption ne puisse être que totale et non partielle.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement?

Mme Françoise Gatel, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Pour l'adoption	13
contre	53

(L'amendement n° 3 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Frédéric-Pierre Vos. Cet amendement de repli vise à éviter que les collectivités disposent d'un droit préférentiel lorsque l'acquéreur potentiellement évincé est lui-même un commerçant.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur. Le fait qu'il s'agisse d'un commerçant ne change pas grand-chose. Je le répète, ce texte vise à permettre aux communes de contrôler leur dynamique commerciale. Nous souhaitons que la commune puisse exercer son droit de préemption si un sixième coiffeur – ou un sixième kebab ou *barber shop* – souhaite s'installer dans une rue qui en compte déjà cinq. Le but du jeu est de redonner les clés au maire. Même si le fait que l'acquéreur soit un commerçant limite les risques, cette disposition ne remédierait en rien aux problèmes que les élus rencontrent au quotidien.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement?

Mme Françoise Gatel, ministre. Monsieur Vos, il est possible de prévoir dans le PLU, le plan local d'urbanisme, des périmètres de préservation des commerces. Il existe donc déjà des outils en ce sens.

L'objectif de la proposition de loi est de permettre à des élus d'avoir recours, quand cela est nécessaire, à un outil qui existe par ailleurs, mais qui, jusqu'à aujourd'hui, n'a pas pris en considération l'évolution de la structuration juridique du commerce. Cet outil, dont je ne pense pas qu'il soit utilisé de manière massive, répond à une attente des clients du centre-ville. M. Bruneau l'a souligné: il appartient aussi à chacun de nos concitoyens d'être consommateur des centres-villes – c'est un des leviers pour faire tourner les commerces.

Avis défavorable, vous l'avez compris.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Delautrette.

M. Stéphane Delautrette. Monsieur Vos, je ne comprends pas vos amendements. Les élus sont intelligents.

M. Frédéric Falcon. C'est sûr!

M. Stéphane Delautrette. Dès lors que nous les dotons d'outils – c'est très exactement le sens de cette proposition de loi –, ils les utiliseront en connaissance de cause. Ils n'auront pas recours au droit de préemption dans n'importe quelles conditions; il est évident qu'avant de prendre une telle décision, ils étudieront la situation.

Je ne comprends pas votre obsession de vouloir protéger les élus contre leur volonté. Nous devons avoir confiance dans leur capacité à prendre des décisions.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos.

M. Frédéric-Pierre Vos. Monsieur Delautrette, je sais que les élus sont très intelligents. La preuve : ils sont nombreux à faire annuler leurs décisions de préemption par les tribunaux administratifs. Prenons un exemple : le modèle de rédaction de la déclaration d'intention d'aliéner – le document qui lie le vendeur, l'acquéreur évincé et l'autorité titulaire du droit de préemption –, tel qu'il est envisagé aujourd'hui, n'est pas adapté à la vente de sociétés commerciales. Cela aura des conséquences catastrophiques – je ne dis pas cela pour exister, c'est mon expérience qui me conduit à le dire.

Madame la ministre, je veux bien que dans le monde merveilleux des Bisounours, il y ait encore un centre-ville à côté de l'église, avec le gentil boulanger, le gentil boucher et l'ami Ricoré qui traverse tout cela. (*Exclamations sur les bancs des groupes EPR et LFI-NFP.*)

M. Jean-René Cazeneuve. Oh là là !

M. Frédéric-Pierre Vos. En réalité, cette proposition de loi a été imaginée pour empêcher les agences immobilières de truster les fonds de commerce qui sont abandonnés par les vrais commerçants – les commerces de bouche.

M. Jean-François Coulomme. Et les commerces de pied, alors ?

M. Frédéric-Pierre Vos. Nous ne sommes pas responsables du fait que vous avez laissé le narcotraffic se développer et les centres-villes s'appauvrir. (*Mme Ségolène Amiot s'exclame.*) Nous essayons juste de vous faire comprendre que la défense du commerce passe par le respect du décret d'Allarde.

Madame la ministre, avec tout le respect que je vous dois, il faut laisser la libre concurrence s'exercer. Si la ville compte six coiffeurs et qu'ils peuvent tous vivre de leur travail, c'est très bien, cela fait des chômeurs en moins ! (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Votre vision des centres-villes me fascine, monsieur Vos : je ne sais pas dans quelle ville les gens ont à ce point besoin de coiffeurs !

Trêve de plaisanterie : il s'agit d'un enjeu essentiel pour la vitalité des centres-villes, particulièrement des villes de moyenne et de petite taille, dans lesquelles le commerce de proximité est en très grande difficulté. Il est indispensable que le ou la maire puisse orienter les dynamiques commerciales de leurs centres-villes. Si vous laissez faire le marché, une fois que les grandes enseignes présentes sur l'ensemble du territoire sont parties, le petit commerce n'arrive plus à s'installer.

M. Pierre Cazeneuve. On l'a déjà dit !

Mme Sandrine Rousseau. Dans les lieux qui connaissent des difficultés, les baux ne sont pas forcément adaptés aux besoins des petits commerçants. Vous devriez au contraire voter avec enthousiasme cette proposition de loi, qui est une mesure de bon sens à la veille des municipales.

Mme la présidente. La parole est à Mme Stella Dupont.

Je donnerai par la suite la parole à un orateur pour et à un orateur contre, comme nous le faisons habituellement dans ce type de séance.

Mme Stella Dupont. Je suis moi aussi en désaccord avec M. Vos. Ayant longtemps été maire d'une très belle commune du Maine-et-Loire, Chalonnnes-sur-Loire, j'ai mis en application le droit en vigueur. Sachez que dans ma commune, j'ai rarement eu recours au droit de préemption, mais c'était un outil fondamental dans la discussion. Aujourd'hui, dans le centre-ville, il y a des commerces de bouche et des boutiques de vêtements hors franchise, tout cela dans une commune rurale de 6 700 habitants – un chef-lieu de canton.

L'outil qui nous est proposé, l'extension du droit de préemption aux cessions de parts de SCI, est complémentaire. Nous avons besoin de ce type d'outils sur le terrain pour empêcher les contournements et maîtriser l'aménagement des centres-villes. J'y suis favorable à 200 %.

Je suis en total désaccord avec votre vision de la ruralité, monsieur Vos. Celle-ci est vivante, dynamique, forte de ses commerces et de ses commerçants, avec des achats partout sur notre territoire. (*Mme Sophie Pantel applaudit.*)

Mme Françoise Gatel, ministre. Oui !

Mme Stella Dupont. Arrêtez avec ce misérabilisme et cette vision tellement abîmée de la ruralité ! Ce n'est pas ça, la France ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et SOC. – M. Frédéric-Pierre Vos s'exclame.*) Nous avons un désaccord profond. Venez chez moi, vous verrez !

Je crois avoir dit l'essentiel : il faut absolument voter pour ce texte et ne pas perdre davantage de temps. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et SOC. – Mme Ségolène Amiot applaudit également.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	72
Nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour l'adoption	17
contre	55

(*L'amendement n° 4 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de cohérence juridique, qui vise à ajouter à l'article L. 214-2 du code de l'urbanisme, l'obligation faite au titulaire du droit de préemption de rétrocéder dans un délai de deux ans les titres des sociétés acquis.

Je profite de ma dernière prise de parole pour remercier les maires et les commerçants qui se battent pour sauver et faire vivre nos centres-villes, l'administrateur de la commission des affaires économiques, Roman Rousset, son président, Stéphane Travert, ainsi que Mme la ministre et les membres de son cabinet, qui m'ont été d'une très grande aide. Enfin, je remercie le président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, Stéphane Delautrette, les autres cosignataires de la proposition de loi, ainsi que mon groupe, qui m'a fait confiance en inscrivant ce texte à l'ordre du jour. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Françoise Gatel, ministre. J'émettrai un avis favorable à l'amendement du rapporteur, qui vise à aligner le régime de la rétrocession des titres sociaux sur celui actuellement applicable pour la revente d'un fonds de commerce ou artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain soumis au droit de préemption. Cela montre bien que les communes n'ont pas vocation à être des commerçants à jamais.

Je terminerai par un mot général, si vous me le permettez, madame la présidente. Comme beaucoup d'entre vous, je sillonne la France. Je suis profondément agacée d'une description de la ruralité qui ne correspond pas à ce que je connais. Monsieur Vos, je ne comprends pas : quand on défend la France, les communes, les maires ruraux, la vitalité des centres-villes et des centres-bourgs, comment peut-on s'opposer à un tel texte, qui est une nécessité ? Il ne fait qu'adapter le droit existant à la structuration juridique. Il faudra le dire aux élus locaux ! (« Très bien ! » *et applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem.* – *Mme Stella Dupont applaudit également.*)

(L'amendement n° 9 est adopté.)

EXPLICATION DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos.

M. Frédéric-Pierre Vos (RN). Madame la ministre, tout comme vous, je sillonne la France depuis de nombreuses années, au hasard de mes pérégrinations professionnelles. Tout comme vous, j'ai pu constater une désaffection des centres-villes, et je me réjouis quand un élu peut prendre des mesures pour l'empêcher, comme cela a été fait à Cholet, plutôt bien, par un élu investi. Vous me faites un procès d'intention (*Mme Stella Dupont s'exclame*) en me décrivant comme opposé à la ruralité, alors que je suis juste en train de vous expliquer que si une commune peut préempter des parts d'une société commerciale qui possède plusieurs fonds de commerce, elle deviendra actionnaire de multiples baux et locaux, qui ne sont pas forcément localisés dans son centre-ville.

Mme Françoise Gatel, ministre. Non !

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur. Elle ne pourra pas !

M. Frédéric-Pierre Vos. Si vous voulez que les collectivités, qui dépensent déjà beaucoup d'argent pour des dispositifs parfois inefficaces (*Mme Sandrine Rousseau s'exclame*), deviennent en plus garantes des passifs des commerçants, allez-y, sautez à pieds joints dedans, tout ira bien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

VOTE SUR L'ARTICLE UNIQUE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	72
Nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour l'adoption	57
contre	15

(L'article unique, amendé, est adopté, ainsi que l'ensemble de la proposition de loi.)

(La séance, suspendue quelques instants, est immédiatement reprise.)

5

INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE D'ÉDUCATION À L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE

Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de Mme Olivia Grégoire et plusieurs de ses collègues d'expérimentation pour l'instauration d'un enseignement d'éducation à l'alimentation obligatoire à l'école (n°s 2091, 2398).

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à Mme Olivia Grégoire, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

Mme Olivia Grégoire, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. Il est une pandémie qui avance sans bruit dans notre pays. Pourtant, ses ravages sont bien réels. Au moment où je vous parle, près d'un adulte sur deux est en situation de surpoids. L'obésité a été multipliée par quatre chez les 18-24 ans en moins de trente ans. Derrière ces chiffres, il y a des maladies chroniques, des parcours de vie fragilisés, des inégalités sociales, mais aussi territoriales, particulièrement marquées. On ne mange pas partout avec les mêmes repères ni avec les mêmes moyens. Un adulte sur deux déclare avoir dû rattraper un retard alimentaire et sept adultes sur dix disent n'avoir intégré de bonnes habitudes alimentaires qu'à l'âge adulte.

Il s'agit en outre d'un enjeu budgétaire non négligeable pour l'État. L'ensemble des impacts sanitaires et des troubles liés à une mauvaise alimentation – avec des problématiques aussi lourdes que l'émergence de cancers, notamment chez les plus jeunes, l'hypertension artérielle ou encore le diabète de type 2 – ont été estimés l'an passé par l'Institut Montaigne à pas moins de 125 milliards d'euros par an.

Face à ce constat implacable, nos concitoyens ne s'y trompent pas : ils sont 87 % à souhaiter qu'une éducation à l'alimentation soit obligatoirement dispensée à leurs enfants. Dans de nombreux territoires, les enseignants, les collectivités et des associations formidables agissent avec une énergie remarquable, mais ces actions demeurent trop dispersées, trop dépendantes des seules bonnes volontés et trop inégalement réparties sur notre territoire. Nous devons désormais franchir une étape : assurer à chaque élève, où qu'il grandisse, un accès à cet apprentissage fondamental. Par

cette proposition de loi, nous faisons un choix clair, pragmatique : expérimenter pour évaluer, améliorer et s'adapter, avec l'objectif de généraliser.

Ce texte n'impose pas de façon descendante un modèle depuis Paris ; il s'appuie sur l'existant et sur l'expertise de toute une communauté éducative et associative. Il ne crée pas une nouvelle obligation sans tenir compte du temps scolaire ; au contraire, il renforce l'éducation à l'alimentation déjà prévue dans le temps scolaire. Je remercie à ce titre La Table des chefs, Open Agrifood, L'École comestible, Les Enfants cuisinent, Aux Goûts du jour, Euro-Toques, Bleu-Blanc-Cœur, l'Association française des maîtres restaurateurs, Cantines révolution, Anis étoilé et Du pain sur la planche. Je ne citerai pas tous les acteurs, dont certains sont présents dans les tribunes aujourd'hui, mais je veux tous les remercier pour le combat qu'ils mènent – chefs, restaurateurs ou encore diététiciens – depuis des années dans nos établissements scolaires. On peut les applaudir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR. – Mme Stella Dupont applaudit également.*) Ce texte, c'est le vôtre, on vous le doit. On ne dit pas que rien ne se fait dans nos établissements. On dit qu'il faut faire plus et mieux face aux ravages sanitaires en cours.

Vu les délais contraints, j'écourterai ma prise de parole. En conclusion, je veux aussi remercier les députés qui, sur tous les bancs, ont travaillé sur ce texte. Malgré leurs différences, ils l'ont fait dans un esprit constructif. Je les remercie également d'avoir accepté une discussion générale plus courte afin que nous puissions voter sur la proposition de loi avant la fin de la séance – je l'espère de tout cœur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Édouard Geffray, ministre de l'éducation nationale. Je vais également essayer de faire court pour laisser le maximum de temps à la discussion, qui aboutira, je l'espère, à l'adoption du texte.

Nous partageons la conviction que l'école est non seulement un lieu d'apprentissage et d'émancipation, mais aussi un lieu où se forment la santé, le bien-être et l'équilibre des jeunes générations. La réussite scolaire des élèves tient à leur épanouissement dans toutes les dimensions de la personne : physique, intellectuelle, sociale et émotionnelle.

Pour répondre à ces déterminants de santé, nous avons développé la démarche École promotrice de santé, qui vise à faire en sorte que nos élèves puissent prendre soin d'eux-mêmes, apprendre à se respecter, à respecter les autres et à comprendre que leur santé est un bien précieux. Il s'agit de développer ainsi une véritable politique de prévention. L'éducation à l'alimentation s'intègre pleinement dans cette démarche et aux parcours éducatifs de santé, avec des initiatives très concrètes, comme des ateliers culinaires, des parcours éducatifs de la terre à l'assiette, des dispositifs de lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que la promotion d'une restauration scolaire responsable, attentive à la qualité nutritionnelle et à la durabilité, tout cela en liaison permanente avec les collectivités territoriales, qui ont notamment la responsabilité des cantines.

L'enjeu aujourd'hui est d'amplifier, de consolider, de structurer et de mieux coordonner cette dynamique. L'expérimentation proposée par la proposition de loi permettra d'approfondir la démarche déjà engagée, qui demeure trop ponctuelle. Elle va l'inscrire dans la durée, la rendra plus visible. Elle ne crée pas une contrainte supplémentaire, elle

structure une offre comprise dans le temps scolaire et articule l'action des différentes parties prenantes : adultes, élèves, familles et collectivités territoriales.

En soutenant cette expérimentation, nous affirmons une conviction essentielle : la santé des élèves n'est pas accessoire à leur apprentissage, elle en est la condition première – les chiffres cités par Mme la rapporteure le rappellent. Cette expérimentation, qui devra être rigoureusement évaluée, nous semble être en mesure à la fois de fédérer les initiatives et d'avancer sur le bon chemin. (*Mme Nicole Dubré-Chirat applaudit.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Joël Bruneau.

M. Joël Bruneau. Chacun peut saluer l'objectif de cette proposition de loi : mettre en œuvre une véritable politique d'éducation à l'alimentation à l'école afin d'initier nos plus jeunes à l'art culinaire et aux bonnes pratiques alimentaires, tout en formant leur goût dès le plus jeune âge. Ce texte intervient dans un contexte de dégradation progressive de notre rapport à l'alimentation, pour toutes sortes de raisons, dégradation qui se traduit par une progression de l'obésité dès le plus jeune âge, notamment à cause de la banalisation de produits ultratransformés et de l'affaiblissement d'un certain nombre de repères nutritionnels.

Cette évolution ne résulte pas seulement de choix individuels parfois défaillants. Elle est aussi le reflet de déterminants économiques et sociaux qui conditionnent l'accès à une alimentation de qualité. On peut considérer que, dans un tel contexte, l'école a un rôle particulier à jouer : en transmettant des repères aux plus jeunes, elle peut notamment contribuer à corriger des inégalités qui relèvent, non pas des élèves eux-mêmes, mais de leur environnement.

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics, à tous les échelons, ont cherché à renforcer l'éducation à l'alimentation. On peut citer le programme national nutrition santé, les débats récurrents sur la fiscalité nutritionnelle ou les projets locaux visant à la mise en place de circuits courts. Toutefois, aucune de ces initiatives n'est parvenue à structurer une politique nationale cohérente d'éducation à l'alimentation. Le groupe LIOT partage donc l'objectif visé par ce texte : renforcer à l'école, dès le plus jeune âge – pour toucher tous les enfants d'une même génération –, une culture de l'alimentation fondée sur la qualité des produits, sur la connaissance des territoires qui en sont à l'origine et sur les effets positifs sur la santé d'une alimentation équilibrée.

L'expérimentation prévue à l'article 1^{er} semble pertinente. Elle est adaptée selon les niveaux scolaires et fait intelligemment travailler ensemble les acteurs du territoire, de la restauration collective aux producteurs locaux. Nous y voyons une initiative positive. Elle peut, en effet, contribuer à redonner aux jeunes le goût de la cuisine, à renforcer leur compréhension des déterminants de santé liés à l'alimentation et, à terme, à prévenir certaines pathologies évitables, comme l'obésité, le diabète ou les maladies cardiovasculaires. Elle permettra aussi de valoriser les productions locales au sein des établissements, ce qui rejoint non seulement les objectifs de la loi Egalim mais également notre attachement commun aux territoires et aux circuits courts.

Je formulerai toutefois deux réserves. D'abord, la structure du texte interroge. Il est surprenant de vouloir expérimenter un dispositif sur la base du volontariat tout en donnant une grande place à l'éducation à l'alimentation dans le code de l'éducation, alors même que celle-ci y est déjà inscrite.

Ensuite, une généralisation suppose un débat sur les moyens ; or, en dehors du fonds dédié à l'expérimentation, ceux-ci n'apparaissent pas dans le texte. De nombreux établissements peinent déjà à remplir les obligations existantes en matière d'éducation à la santé faute de personnel formé ou disponible. La Cour des comptes relevait ainsi en 2020 que la médecine scolaire ne comptait en moyenne qu'un médecin pour 12 500 élèves – alors que le ratio recommandé est d'un médecin pour 3 000 –, ce qui limite fortement la portée des actions pouvant être mises en œuvre.

Dans le même temps, notre système éducatif est confronté à une pénurie structurelle d'enseignants. Je rappelle que, à la rentrée, 3 000 postes n'ont pas été pourvus au concours. Espérons que les choses évoluent favorablement, mais cette pénurie fragilise d'autant la capacité des établissements à assurer pleinement leurs missions actuelles et, *a fortiori*, de nouvelles. Dans ce contexte, on ne peut pas ignorer les classements Pisa – Programme international pour le suivi des acquis des élèves –, qui témoignent globalement d'un affaiblissement préoccupant de la maîtrise des savoirs fondamentaux par nos élèves. Il est donc légitime de s'interroger sur le caractère prioritaire de cette proposition de loi – dont on ne peut, bien sûr, contester le bien-fondé.

Nous soutiendrons néanmoins ce texte, tout en restant réservés sur sa mise en œuvre concrète dans les établissements scolaires.

Mme la présidente. La parole est à Mme Soumya Bourouaha.

Mme Soumya Bourouaha. L'éducation à l'alimentation est un véritable enjeu de santé publique pour les générations futures. Face à l'augmentation du coût de la vie, l'alimentation est l'une des premières variables d'ajustement pour les ménages, ce qui a un impact majeur sur la santé de nos concitoyens et concitoyennes. Les foyers les plus modestes consomment davantage d'aliments ultratransformés, à l'origine de différentes pathologies, car ces aliments sont moins chers que les produits non transformés, plus sains. Aussi, selon l'assurance maladie, 20 millions de personnes en France présentent-elles des pathologies liées à l'alimentation.

Le présent texte propose une expérimentation de trois ans visant à instaurer une éducation à l'alimentation dans les établissements scolaires volontaires. Promouvoir dès le plus jeune âge le bien manger et les bénéfices liés à une alimentation saine est indispensable, et nous ne pouvons que soutenir cet objectif.

Cependant, cette proposition de loi présente deux écueils. Premièrement, l'éducation à l'alimentation ne permettra jamais à elle seule de corriger les inégalités sociales et territoriales en matière de consommation alimentaire. Dans les faits, les foyers les plus modestes cherchent déjà à s'alimenter de façon saine et équilibrée, mais leur faible pouvoir d'achat ne leur permet pas de le faire pleinement. Le texte ne propose pas de mesures clés visant à permettre aux foyers les plus modestes de mieux se nourrir.

Le deuxième écueil repose sur le choix d'un fonds abondé à la fois par l'État et par des dons privés pour soutenir financièrement la mesure. La mise en place de l'expérimentation

devrait reposer uniquement sur la puissance publique, car la dépendance vis-à-vis d'acteurs privés risque d'affaiblir la soutenabilité du dispositif. Nous nous opposons à ce montage financier. La participation d'entreprises privées pourrait devenir une opération commerciale visant à soigner leur image publique alors que ces mêmes entreprises continueraient à commercialiser des produits trop gras, trop sucrés ou trop salés.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe GDR réserve sa position ; son vote dépendra de l'issue des discussions en séance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – M. Gabriel Amard applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Michelet.

M. Maxime Michelet. Madame la rapporteure, il est difficile de ne pas partager le combat que vous menez pour une meilleure éducation à l'alimentation et pour une meilleure alimentation quand un Français sur deux est en situation de surpoids. En 2024, une étude de l'Ipsos indiquait que 97 % des jeunes de 16 à 24 ans avaient de mauvaises habitudes alimentaires. Une autre étude indiquait que 80 % des Français s'estimaient mal informés sur les questions d'alimentation. Nous partageons évidemment ce combat. En revanche, nous ne souscrivons pas à la mesure que vous proposez, et cela pour trois raisons.

D'abord, les mesures d'expérimentation ont trop souvent pour effet de désorganiser les missions éducatives et le fonctionnement global de l'école.

De plus, l'accumulation de missions inscrites dans le code de l'éducation tend déjà à détourner l'école de ses missions fondamentales.

Enfin, nous pensons que l'éducation alimentaire relève d'abord des familles françaises, qui doivent apprendre à leurs enfants à bien se nourrir – même si nous sommes conscients que ces questions sont également liées à des réalités socio-économiques et au démantèlement des rituels alimentaires dans notre pays.

Pour ces raisons, le groupe de l'Union des droites pour la République – qui, je le répète, partage votre objectif mais pas votre proposition – s'abstiendra sur ce texte.

Comme vous nous l'avez demandé, madame la rapporteure, et avec l'accord de mon président de groupe, je m'en tiendrai à cette brève intervention dans la discussion générale, afin de permettre l'examen des amendements et le vote sur cette proposition de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Roger Chudeau.

M. Roger Chudeau. Il aura donc fallu que ce texte soit examiné l'année du bicentenaire de la mort de Jean Anthelme Brillat-Savarin, auteur de la célèbre *Physiologie du goût*. Hasard ou petit clin d'œil de l'histoire ? Votre proposition de loi, madame la rapporteure, est, quoi qu'il en soit, débattue sous d'heureux auspices.

Pourtant, le groupe Rassemblement national est très réticent lorsqu'il s'agit d'ajouter aux quelque soixante-dix priorités du code de l'éducation un enseignement ou une « éducation à » supplémentaire. En effet, notre système éducatif est en situation d'urgence, si l'on regarde sans *a priori* les très médiocres résultats de nos écoliers et de nos collégiens aux évaluations comparatives internationales – Pisa, Tendances dans l'étude des mathématiques et des sciences (Timss), Programme international de recherche en lecture scolaire (Pirls), entre autres –, et quand on sait que 20 % des jeunes de 17 ans sont considérés comme connais-

sant des difficultés de lecture lors des journées défense et citoyenneté (JDC) – je le dis en présence du ministre de l'éducation nationale.

La priorité des priorités, selon nous, serait donc de n'en retenir que quelques-unes, mais d'authentiques et d'essentielles : maîtriser la lecture et l'écriture par la fréquentation des textes littéraires ; maîtriser le raisonnement logique par les mathématiques ; connaître l'histoire et la géographie de la France ; comprendre et respecter ses valeurs et son modèle civilisationnel.

Comprendre et respecter son modèle civilisationnel, c'est commencer par y adhérer et, pourquoi pas, par l'aimer. Dans cette perspective et dans ce dessein, il est des enseignements qui, sans être strictement scolaires, apportent incontestablement aux élèves des clés de compréhension de la société dans laquelle ils évoluent et de la nation dont ils apprennent à devenir des citoyens. Citons par exemple l'enseignement de défense, ainsi que l'éducation à l'alimentation, qui nous occupent présentement.

Pour nous, en effet, l'éducation à l'alimentation est beaucoup plus qu'une question de santé publique. Non que cet aspect des choses ne doive être regardé avec sérieux, car l'état d'une partie de notre population, notamment de notre jeunesse, ne laisse pas d'inquiéter : obésité, surpoids, maladies associées sont d'authentiques fléaux, et il est parfaitement légitime que les pouvoirs publics et le législateur s'en préoccupent. Il en va de même en ce qui concerne la lutte contre le gaspillage alimentaire, qui est une véritable honte morale et une absurdité écologique et économique.

Mais l'enjeu de cette proposition de loi dépasse ces questions, car l'alimentation, pour nous Français, est beaucoup plus que le simple fait d'ingérer ce qui suffit à calmer sa faim. Dans notre beau pays, le bien manger, la bonne cuisine, la gastronomie ont été depuis des siècles pratiquement érigés au rang des beaux-arts.

Faut-il rappeler que la gastronomie française a été inscrite au patrimoine culturel immatériel par l'Unesco en 2010, que nous comptons 654 restaurants étoilés parmi les plus de 200 000 restaurants et brasseries que compte notre territoire, que plus de 50 établissements d'enseignement secondaire enseignent la cuisine et les arts de la table, et que des millions de touristes goûtent tous les ans notre cuisine et communient ainsi avec notre art de vivre ?

Car c'est bien d'art de vivre que traite au fond cette proposition de loi. L'art de vivre, c'est un certain rapport à la vie, à la nature, aux autres, au plaisir, au savoir-faire et au savoir-vivre. C'est une grande partie de ce qui nous caractérise, nous Français, y compris aux yeux des visiteurs venus de l'étranger. C'est pourquoi nous voterons en faveur de cette proposition de loi.

Pourtant, convenez, madame la rapporteure, qu'il est tout de même paradoxal et quelque peu brouillon de devoir recourir à une loi pour faire appliquer la loi : l'article L. 312-17-3 du code de l'éducation, en effet, prévoit déjà « une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ».

Vous avez expliqué devant la commission qu'il fallait une loi, un budget et un échelon de pilotage national pour que l'éducation à l'alimentation soit effectivement dispensée. Or, madame la rapporteure – madame la ministre, pourrais-je dire –, nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes : ce n'est pas parce que le gouvernement ne fait pas appliquer la

loi qu'il faut en proposer une autre. Cette politique, pardonnez-moi, porte un nom : c'est la politique de gribouille.

Pourtant – et vous le savez bien –, l'éducation à l'alimentation est très largement répandue dans le système éducatif. Il existe de nombreuses journées dédiées nationales ou promues par les collectivités territoriales, et souvent inscrites dans les projets d'établissement. Alors, à quoi bon vouloir régenter tout cela par une nouvelle loi ?

Je partage, il est vrai, votre réflexe que je qualifierai de « jacobin » mais croyez-vous vraiment que l'expérimentation que vous proposez et les trois séquences annuelles que vous prévoyez apportent une valeur ajoutée à ce qui existe déjà ? Est-ce bien au législateur qu'il revient d'agir aujourd'hui en la matière ? Mais passons...

Quant à nous, je vous l'ai dit, nous voterons en faveur de ce texte en raison de sa portée symbolique et civilisationnelle – ou identitaire, si vous préférez. Toutefois, l'éducation au bien manger mérite des dispositions beaucoup plus vigoureuses. Ainsi, nous envisageons de rétablir après 2027 les classes de quatrième et de troisième technologiques au collège, dans lesquelles nous introduirons un véritable enseignement à l'alimentation et à la cuisine, propédeutique à une orientation choisie vers les métiers de la table et les métiers de bouche.

Pour conclure, je ne résiste pas au plaisir de livrer à la réflexion de la représentation nationale cette réflexion de Brillat-Savarin : « La destinée des nations dépend de la manière dont elles se nourrissent. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Graziella Melchior.

Mme Graziella Melchior. Je souhaiterais avant tout vous remercier, madame la rapporteure, et saluer votre ténacité, grâce à laquelle nous examinons aujourd'hui votre proposition de loi visant à lancer une expérimentation d'éducation à l'alimentation obligatoire à l'école. Mes collègues du groupe Ensemble pour la République et moi-même sommes convaincus du bien-fondé de cet objectif.

Par l'éducation à l'alimentation, nous pouvons en effet transmettre aux enfants ce qu'est le bien manger, ce que sont les bons produits ; transmettre aussi la passion des agriculteurs qui œuvrent chaque jour, et qui sont les garants de la diversité et de la richesse de nos terroirs ; transmettre enfin la manière de composer un repas à partir de produits bruts et sains, et de ne pas céder aux produits ultratransformés.

L'éducation à l'alimentation à l'école s'inscrit également dans un objectif d'égalité sociale, tant les injustices sont grandes en la matière. C'est enfin un sujet de santé majeur. Nous le savons : l'obésité et le surpoids croissent de manière inquiétante dans notre pays, notamment chez les jeunes et dans les familles modestes.

Aussi proposez-vous de lancer une expérimentation d'une durée de trois ans dans les académies et établissements volontaires, en liaison avec les collectivités territoriales compétentes, afin de tester des approches concrètes d'éducation à l'alimentation.

Néanmoins, dans la version initiale de votre texte, un enjeu important me semblait délaissé : celui de la lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est pourquoi je vous remercie,

madame la rapporteure, d'avoir soutenu les amendements que j'avais déposés en commission pour intégrer cet objectif à la loi.

Ce texte est attendu par de nombreuses parties prenantes, des représentants des agriculteurs à ceux de la restauration, en passant par les réseaux associatifs – dont certains représentants sont présents dans les tribunes.

Enfin, si certaines réticences peuvent s'exprimer à l'échelon national, les enseignants, sur le terrain, se montrent bien souvent ouverts à cette expérimentation, tant ils en comprennent les enjeux pour les enfants. J'ai pu le constater dans les retours très positifs des chefs d'établissements et directeurs d'écoles de ma circonscription, dont j'avais sollicité les avis.

En somme, cette proposition de loi s'inscrit dans un véritable mouvement de société en faveur du bien-être de nos enfants. C'est pourquoi le groupe Ensemble pour la République en soutient naturellement l'adoption. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Mesmeur.

Mme Marie Mesmeur. Je l'annonce d'emblée : le groupe La France insoumise ne sait pas encore s'il votera pour cette proposition de loi visant à instaurer une éducation à l'alimentation dans les établissements scolaires. De toute évidence, celle-ci est suffisamment illusoire pour dégager un consensus, et je ne sais pas si nous devons nous en féliciter.

Alors, je vais profiter de ce temps de parole et du fait d'être devant vous – députés de tous bords, ministre –, parce que j'ai deux ou trois choses à vous dire, et parce que je suis en colère.

En colère de savoir que l'accès à une alimentation de qualité, biologique et sans pesticides est devenu un luxe dont sont exclues les classes populaires.

En colère qu'un enfant sur deux ne consomme pas quotidiennement des fruits et légumes ; qu'un sur cinq ne fasse pas trois repas par jour ; qu'un adolescent sur cinq soit en situation de surpoids ou d'obésité, en particulier dans les milieux défavorisés ; qu'en France, un parent sur trois se prive de manger pour nourrir ses enfants – un parent sur trois !

En colère, parce que la malbouffe met en danger la santé physique et mentale de dizaines de milliers d'enfants, et que leur rapport à la nourriture est déterminé avant même la naissance. En colère que la seule réponse qu'on leur donne soit une petite expérimentation, fondée sur le volontariat, sans moyens financiers ni ambition.

Quelles que soient les circonstances, l'État a le devoir absolu d'assurer les besoins fondamentaux des enfants : sécurité, logement, éducation et nourriture. Bien manger commence par pouvoir manger. Le vrai problème, ce n'est pas que les enfants manquent d'éducation à l'alimentation de qualité, c'est qu'ils n'y ont tout simplement pas accès.

Dans une France où cinquante-trois milliardaires sont désormais plus riches que plus de 32 millions de personnes réunies, où le taux de pauvreté atteint 15 % – un record depuis plus de trente ans – et où 8 millions de personnes ont recours à l'aide alimentaire, je veux d'abord m'assurer que les enfants mangent.

Or ils arrivent à l'école le ventre vide ; à midi, la cantine est trop chère, alors ils repartent ; puis, ils rentrent le soir, et ne peuvent manger que ce que leurs parents peuvent se permettre de leur acheter. Ces enfants, je veux m'assurer qu'ils aient un repas par jour, sain, équilibré et consistant,

en instaurant la gratuité de la cantine scolaire partout en France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Quand un problème est structurel et considérable, la réponse doit être structurelle et considérable. Rien ne justifie de faire payer la cantine, pas même votre obsession malade des économies budgétaires. Vous voulez couper dans les dépenses publiques à tout prix, y compris celui de la vie des enfants. Et vous répétez inlassablement, sur chaque domaine essentiel – emploi, écologie, enseignement supérieur, logement –, le même radotage : « On n'a pas les moyens ». Dites plutôt que vous ne voulez pas faire parce que cela supposerait de taxer les riches, donc de vous taxer vous-mêmes.

Quand on sait que l'État dépense chaque année 270 milliards d'aides aux entreprises et que la surcharge pondérale coûte 20,4 milliards par an, la gratuité de la cantine scolaire ne représente pas un coût, c'est un investissement dans la santé publique et l'avenir des enfants : c'est donc à la fois un outil de justice sociale et un levier de la commande publique. (*M. Gabriel Amard applaudit.*)

Comble de l'absurdité budgétaire, un amendement vise à rétablir ce que la commission a rejeté : faire financer ce dispositif par le mécénat privé. Autrement dit, Coca-Cola, Danone ou Nestlé pourraient financer l'éducation à l'alimentation dans l'école publique – action qui leur permettrait de redorer leur image et, au passage, de bénéficier d'un régime spécifique de réduction d'impôts. Cela engendrerait, en plus, un coût supplémentaire pour les finances publiques : comble de l'ironie !

Mme Anne-Sophie Ronceret. Il n'y a rien de constructif dans vos propos !

Mme Marie Mesmeur. Nous ne pouvons pas construire une politique publique ambitieuse sur l'improvisation budgétaire et la dépendance au secteur privé. Si l'éducation à l'alimentation est un levier de santé publique et d'égalité des chances, alors il ne faut pas adopter cette proposition de loi, il faut appliquer la loi – plus exactement, l'article L. 312-17-3 du code de l'éducation, qui prévoit déjà une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Vous comprendrez donc pourquoi je suis en colère en discutant de cette proposition de loi. J'ai l'impression de mettre un pansement sur une jambe de bois, d'offrir un alibi politique à la majorité macroniste pour qu'elle fasse semblant d'avoir un bilan aux prochaines élections. Ce texte devrait plutôt intégrer la mesure la plus simple, la plus efficace et la plus structurante, à savoir la gratuité de la cantine scolaire, socle de toute politique sérieuse d'éducation à l'alimentation.

Mme Anne-Sophie Ronceret. Ah oui ! Bonne idée pour les finances publiques !

Mme Marie Mesmeur. Je suis aussi en colère parce qu'il est profondément hypocrite de charger toujours davantage l'éducation nationale de nouvelles responsabilités, tout en supprimant 3 256 postes, par le recours au 49.3. Tellement hypocrite !

Avec cette proposition de loi, vous prouvez à quel point l'école est au carrefour de toutes nos politiques. Et pourtant, vous n'avez aucun scrupule à l'asphyxier financièrement. Qui sera chargé de votre expérimentation d'éducation à l'alimentation ? Des enseignants fantômes ? Quelles autres missions vont être sacrifiées pour vous permettre de vous vanter sur les plateaux télé ?

Mme Anne-Sophie Ronceret. Vous pouvez parler !

Mme Marie Mesmeur. Je salue, au nom de La France insoumise, tous les personnels de l'éducation nationale, qui portent sur leurs épaules une telle responsabilité, et qui sont pourtant si peu reconnus.

La France insoumise jugera ce dispositif à l'aune des débats que nous allons avoir – mais je vous l'assure : lors des prochaines élections présidentielle et législatives, vous aurez à répondre devant les Français d'avoir refusé la gratuité de la cantine scolaire. Nous, lorsque nous arriverons au pouvoir, nous la rendrons gratuite pour tous, partout, pour la santé de nos enfants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Ségolène Amiot. Bravo ! Bien dit !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierrick Courbon.

Je tâcherai d'abrèger mon intervention pour que nous puissions passer rapidement à l'examen des amendements.

M. Pierrick Courbon. Cette proposition de loi nous permet d'aborder une préoccupation quotidienne de nos concitoyens, un sujet dont les parents d'élèves se saisissent régulièrement et qui renvoie à de nombreux enjeux culturels et de santé publique, qui ont été évoqués par la rapporteure dans l'exposé des motifs et que nous partageons pleinement.

Le groupe Socialistes et apparentés considère que l'école peut et doit jouer un rôle déterminant dans l'éducation à l'alimentation, du fait de la place centrale qu'elle occupe au sein de notre société et dans la vie quotidienne de tous les élèves. Nous portons donc un regard plutôt favorable sur l'expérimentation proposée, même si nous devons veiller, monsieur le ministre, à ne pas trop charger la barque de l'école – si vous me passez l'expression –, sans lui donner les moyens correspondants, dans le contexte budgétaire que nous connaissons.

Toutefois, nous ne pouvons que regretter de devoir passer par la loi pour rendre effective une disposition – l'éducation à l'alimentation – déjà présente dans le code de l'éducation. Il y a même un relatif paradoxe à vouloir rendre effectif un enseignement censé être déjà obligatoire pour tous les élèves par l'expérimentation d'un enseignement obligatoire, mais seulement pour quelques-uns et sur la base du volontariat.

En commission, nous avons soutenu sur le fond l'article 1^{er}, qui est au cœur du projet, et l'article 3, qui vise à le formaliser dans le code de l'éducation. En revanche, nous avons fait adopter un amendement visant à supprimer l'article 2, que nous jugeons particulièrement problématique et dont Mme la rapporteure défendra le rétablissement. C'est pour nous inacceptable, car l'ouverture aux acteurs privés du fonds d'action pour l'éducation à l'alimentation comporte des risques indéniables.

Nous considérons que l'école doit rester un sanctuaire hermétique aux appétits privés et aux logiques purement commerciales (*M. Gabriel Amard applaudit*) ; estimer qu'il faudra nécessairement des fonds privés ou des dons de particuliers pour financer nos cours d'éducation à l'alimentation ou, pire encore, la rénovation de nos cantines, s'apparente à nos yeux à une démission de la puissance publique. Pour rénover les cantines scolaires, il suffit que l'État donne enfin les moyens nécessaires aux collectivités locales : ni plus, ni moins. Nous ne pouvons pas prendre le risque de voir l'éducation à l'alimentation financée par de grands groupes agro-industriels, de voir une cantine rénovée par Coca-Cola ou McDonald's, ou, plus largement, de voir ruisseler pernicieusement les fonds de l'agro-industrie dans les classes de

nos enfants. Si des entreprises veulent contribuer – et c'est bien légitime – aux politiques publiques de santé, elles peuvent le faire par l'impôt, dont elles feraient mieux de payer leur juste part plutôt que de chercher à le contourner. Nous ne pouvons pas non plus envisager que les cours de cuisine soient financés par des fonds privés idéologisés issus de puissants argentiers, quels qu'ils soient ; je le précise parce que vous souhaitez aussi ouvrir votre fonds aux dons de particuliers. Une éducation à l'alimentation pour tous nos enfants, oui ; mais sans ouvrir les portes de nos écoles aux géants de l'agroalimentaire et de la grande distribution.

Le groupe socialiste soutiendra le texte si les grands équilibres qui résultent de l'examen en commission sont respectés à l'issue de nos débats, mais ne pourrait, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, voter favorablement si l'article 2 venait à être rétabli.

Je conclurai en m'adressant en particulier à Mme la rapporteure ainsi qu'à nos collègues du bloc central et des Républicains. Vous vous apprêtez à soutenir des amendements relatifs à la place des filières agricoles et de la production agricole françaises dans le dispositif. Nous y sommes favorables, mais j'appelle votre attention sur l'immense paradoxe qu'il y aurait à voter aujourd'hui, assez consensuellement, un texte visant à promouvoir l'éducation à une alimentation saine et de qualité, et à voter comme un seul homme, d'ici quelques semaines – par exemple dans le cadre d'une loi d'urgence agricole –, des mesures autorisant des régressions environnementales telles que la réintroduction de produits phytosanitaires ou de pesticides dont le danger pour la santé de nos enfants est largement documenté. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC. – M. Boris Tavernier applaudit également.*)

Mme Anne-Sophie Ronceret. Vous faites un amalgame !

Mme Ségolène Amiot. Vous n'aviez qu'à censurer le gouvernement !

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Duparay.

M. Lionel Duparay. La France – soyons chauvin – est la référence en matière de gastronomie, d'art de vivre, de terroirs et de traditions culinaires. Pourtant, le fléau des pathologies liées à l'alimentation – surpoids, obésité, maladies cardiovasculaires, en particulier chez les plus modestes – ne cesse de progresser. Ce phénomène s'explique par l'ultratransformation des produits commercialisés et par le changement des modes de vie, sans oublier le manque évident d'éducation à l'alimentation, un apprentissage qui relevait autrefois de la transmission intergénérationnelle des traditions et des savoir-faire au sein même de la cellule familiale. Nous accueillons donc avec un intérêt tout particulier cette démarche visant à lutter contre la dégradation des pratiques alimentaires.

Toutefois, le risque existe de surcharger les programmes scolaires. Nous plaçons pour un renforcement des savoirs fondamentaux à tous les niveaux et sommes donc opposés à toute loi qui restreindrait le temps qui leur est consacré.

L'éducation, tout au long de la scolarité, aux produits bruts de saison ainsi qu'à la transformation, voire à la conservation, des aliments est essentielle. Cet apprentissage, du champ à l'assiette, doit contenir tous les tenants et les aboutissants d'une alimentation saine. Il doit notamment inclure la découverte de nos exploitations agricoles et du travail de la terre, en vue de revaloriser ces métiers indispensables à notre souveraineté alimentaire.

Le texte propose l'instauration d'un fonds dédié au financement de la rénovation des cantines scolaires, du développement de cuisines pédagogiques et de toute autre action soutenant le développement de l'éducation à l'alimentation. Ce fonds, afin de ne pas dégrader davantage nos finances publiques, redéploierait les moyens existants et ferait aussi appel à des financements externes. Ceux-ci doivent absolument être encadrés et contrôlés ; nous y serons attentifs.

Les projets alimentaires territoriaux, dont 450 sont labellisés par le ministère, contiennent tous des axes de sensibilisation d'un large public, en particulier des publics scolaires, aux enjeux globaux et locaux de l'agriculture et de l'alimentation par des projets pédagogiques construits avec différents partenaires. Ils constituent une base solide sur laquelle nous pouvons d'ores et déjà compter pour atteindre les objectifs proposés en matière d'éducation à l'alimentation.

Cette proposition de loi est malheureusement nécessaire pour préparer nos jeunes à un avenir en bonne santé.

Mme la présidente. La parole est à M. Boris Tavernier.

M. Boris Tavernier. Quelque 20 % des jeunes n'arrivent pas à différencier une courgette d'un concombre : c'est un problème. Notre assemblée a refusé, il y a quelques mois, de rendre obligatoire le nutri-score : c'est un autre problème, plus grave. Environ 13 % des jeunes confondent un pamplemousse et une orange sanguine : c'est embêtant. Le gouvernement, dans sa stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, refuse de s'attaquer à la prolifération d'aliments ultratransformés : c'est bien plus embêtant.

En matière de politique de l'alimentation, deux choix s'offrent à nous : celui de la facilité et celui de l'adversité. Le choix de l'adversité aurait réveillé quelques lobbys bien installés et aurait pu nous réunir. Il consistait, par exemple, à rendre obligatoire l'affichage du nutri-score, à s'attaquer aux aliments ultratransformés ou encore à interdire le marketing alimentaire qui vise les enfants. Le choix de la facilité, quant à lui, consiste à vouloir transformer le système en inversant la responsabilité, qu'il fait reposer entièrement sur les individus. C'est de cette approche que relève l'éducation à l'alimentation telle que vous la concevez.

Les députés du groupe Écologiste et social considèrent que l'éducation à l'alimentation est nécessaire et souhaitable mais que, dans le cadre actuel, elle sera trop souvent vaine. Vouloir éduquer à l'alimentation, c'est bien, mais c'est vain quand on laisse les fast-foods envahir nos villes et villages, quand des millions de familles connaissent la précarité alimentaire et ne peuvent pas choisir ce qu'elles mettent dans leur assiette, quand on laisse les industriels matraquer les enfants de publicités pour de la malbouffe. Jeudi dernier, lors de la niche de notre groupe, nous avons proposé un texte visant à interdire cette dernière pratique, que nous n'avons pas eu le temps d'étudier en raison de l'obstruction de certains de nos collègues de droite.

J'en viens au fond du texte qui nous est proposé. Il y est question d'une éducation à l'alimentation dépolitisée, qui cherche non pas à émanciper de futurs citoyens mais, au mieux, à informer des consommateurs en devenir. L'éducation à l'alimentation ne doit pas se limiter à faire connaître les saisons, à sensibiliser au gaspillage alimentaire ou à expliquer qu'il faut manger équilibré ; nous la voulons plus ambitieuse. Pour nous, le rôle de l'école est d'éveiller les consciences. Nous considérons que l'éducation à l'alimentation devrait permettre aux élèves de comprendre comment fonctionne le système alimentaire qui les nourrit plus ou moins bien, d'aiguiser leur esprit critique et de se forger un avis de citoyen. Certains, c'est vrai, ne souhaitent peut-être pas

que les citoyens soient mieux éclairés sur notre système alimentaire ; je pense notamment à Mme la ministre de l'agriculture, qui avait l'air bien gênée à l'idée que des millions de citoyens se soient intéressés à ce qui passe dans notre assemblée et soient venus apporter quelques fausses notes à la sinistre partition orchestrée par les lobbys de l'agrochimie pour faire adopter la proposition de loi Duplomb, cette loi poison. (*Mme Anne-Sophie Ronceret s'exclame.*)

J'ai dit que cette proposition de loi permettrait, au mieux, d'informer des consommateurs en devenir. Si je dis « au mieux », c'est parce que le texte tel qu'il nous était initialement proposé présentait un danger : il risquait de devenir un cheval de Troie visant non à former des consommateurs, encore moins à former des citoyens, mais à diffuser la propagande des lobbys de l'industrie agroalimentaire dans les sanctuaires que devraient être les écoles. Le risque, bien qu'amoindri grâce à notre mobilisation en commission, est toujours présent sous la forme d'un amendement auquel nous nous opposerons.

Danton, l'un des pères fondateurs de notre République, disait : « Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple ». Eh bien, il est aujourd'hui possible d'agir pour les deux à la fois. Si le groupe Écologiste et social soutient la volonté de développer l'éducation à l'alimentation, il restera vigilant quant à l'éventuel rétablissement de l'article 2. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS. – Mme Marie Mesmeur applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Géraldine Bannier.

Mme Géraldine Bannier. Le code de l'éducation indique qu'une information et une éducation à l'alimentation sont mises en place tout au long de la scolarité de l'élève : le sujet du jour n'est donc pas nouveau et le texte fait plutôt office de piqûre de rappel. Il est vrai que c'est crucial, dans un contexte où beaucoup de jeunes Français n'ont plus la chance, que j'ai eue, de grandir au plus près de la nature et des producteurs. J'ai rappelé en commission que les programmes abordent déjà cette question tout au long de la scolarité ; la DGESCO, la direction générale de l'enseignement scolaire, nous l'a d'ailleurs rappelé la semaine dernière, lors d'une audition conduite dans le cadre d'une mission flash.

Aussi suis-je convaincue que le problème réside non pas dans le manque de contenus à l'école, c'est-à-dire dans l'émission du message, mais bien davantage dans sa perception. La parole du professeur n'a plus la même aura qu'autrefois ; elle est même – trop souvent – contestée. Les sources d'information se sont démultipliées et la confiance en l'école et en ses acteurs est profondément érodée, ce qui n'arrange rien. Nous connaissons tous l'attrait des jeunes et des moins jeunes pour la restauration rapide, pour les repas déséquilibrés. Il n'est pas si simple de contrer de mauvaises habitudes sociétales. Soyons donc vigilants quant au message que nous envoyons : nous devons nous pencher non sur un quelconque manque d'éducation à l'alimentation à l'école, mais sur l'efficacité de cet enseignement, sur le continuum entre ce qui se passe à l'école et ce qui se passe au-dehors.

Nous saluons toutefois la création proposée d'un fonds national d'action pour l'éducation à l'alimentation, strictement encadré par l'État pour empêcher que les prescriptions alimentaires soient intéressées ou idéologisées.

Pour terminer par une boutade, je reprendrai les mots du professeur Jean Trémolières : « L'homme est probablement consommateur de symboles autant que de nutriments ». Le groupe Les Démocrates votera en faveur du symbole rappelé par la proposition de loi de Mme Grégoire, tout en réaffir-

mant son soutien le plus clair aux acteurs de l'éducation, y compris alimentaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et LIOT.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Piron.

Mme Béatrice Piron. Je tiens tout d'abord, au nom du groupe Horizons & indépendants, à saluer le travail de Mme la rapporteure, Olivia Grégoire : le texte qu'elle nous présente est l'aboutissement d'un engagement de longue date.

Les chiffres sont sans appel : près d'un adulte sur deux est en surpoids et l'obésité chez les jeunes a quadruplé en trente ans. Ce phénomène coûte, au total, plusieurs dizaines de milliards d'euros par an à nos finances publiques.

Au-delà des données chiffrées, une fracture sociale majeure se dessine : l'obésité touche quatre fois plus les personnes défavorisées et atteint des niveaux alarmants dans certains territoires, notamment à Mayotte, où 47 % des enfants sont en surpoids. Face à cette urgence de santé publique, notre groupe considère, comme vous, que l'école doit prendre toute sa part et devenir le lieu du bien manger.

Le texte constitue une solution ambitieuse et pragmatique. Il est pragmatique car il privilégie l'expérimentation, fondée sur le volontariat des académies et des collectivités, et prévoit deux évaluations – après dix-huit mois puis après trois ans –, qui nous permettront d'éclairer nos choix et de réaliser des ajustements avant toute pérennisation. Il est ambitieux car il vise à structurer véritablement l'éducation alimentaire de la primaire au lycée. Il articule enseignements théoriques et démarches pratiques – ateliers culinaires, éducation sensorielle, visites de producteurs – et assure une continuité pédagogique entre la classe et la cantine, entre la théorie et la pratique, qui fait pour l'instant cruellement défaut.

Pour toutes ces raisons, le groupe Horizons & indépendants votera en faveur de la proposition de loi, convaincu que l'éducation à l'alimentation constitue un investissement préventif majeur pour la santé de nos enfants et, bientôt, de toutes les générations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR ainsi que sur quelques bancs des groupes EPR et Dem.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1er

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 29.

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. Cet amendement fait suite aux discussions que nous avons eues en commission : il convenait de préciser le champ de l'expérimentation. Le but n'est évidemment pas d'obliger des établissements scolaires à y participer. Seuls les établissements volontaires, au sein d'académies volontaires, seront concernés. L'expérimentation d'une éducation à l'alimentation sera menée en primaire, au collège et au lycée.

Les établissements volontaires seront identifiés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation et par les collectivités territoriales compétentes. Leur participation sera ainsi assurée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Je suis favorable à cette clarification bienvenue, qui cible l'autorité académique.

(*L'amendement n° 29 est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Duparay, pour soutenir les amendements n° 1 et 10, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Lionel Duparay. Comme je l'ai annoncé lors de la discussion générale, il s'agit d'intégrer l'agriculture et les modes de production agricoles à l'objet de la proposition de loi, en les mentionnant dans plusieurs alinéas de l'article.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. Je donnerai mon avis sur l'ensemble des amendements déposés à l'initiative du député Liégeois.

Si je suis d'accord avec l'intention, j'ajout systématique à « éducation à l'alimentation » des mots « à l'agriculture », voire « à l'agriculture et aux modes de production agricoles » risque d'alourdir la rédaction d'un texte qui concerne une expérimentation.

J'ajoute qu'à l'alinéa 4 de l'article 1^{er} sont mentionnés les producteurs locaux et la valorisation des métiers agricoles. À l'alinéa 8 de l'article 3, les projets alimentaires territoriaux sont également évoqués. Surtout, la compréhension des modes de production agricoles apparaît à l'article 3, qui modifie l'article L. 312-17-3 du code de l'éducation.

Ces éléments me semblent satisfaire la requête légitime du député Liégeois. Mon avis est donc défavorable sur les deux amendements. En revanche, j'ai à cœur que l'amendement n° 6 fasse l'objet d'une autre discussion, car j'y suis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Pour les raisons qui viennent d'être avancées – la rédaction actuelle inclut les dimensions légitimement évoquées par les auteurs des amendements –, je demande le retrait des amendements ; à défaut, l'avis du gouvernement serait défavorable.

(*L'amendement n° 10 est retiré.*)

(*L'amendement n° 1 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 13 et 25, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Marie Mesmeur, pour soutenir l'amendement n° 13.

Mme Marie Mesmeur. Avec cet amendement, mon groupe, La France insoumise, souhaite donner la priorité aux établissements en REP et REP+ – réseau d'éducation prioritaire et réseau d'éducation prioritaire renforcé – pour cette expérimentation. Toutes les ressources académiques et les études dont nous disposons, de même que le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, soulignent que les enfants des classes populaires, issus des familles les plus pauvres, sont les plus susceptibles de ne pas manger suffisamment et sainement. Donner la priorité aux établissements en REP et REP+ me semble donc une mesure de bon sens.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierrick Courbon, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Pierrick Courbon. Je présenterai également l'amendement n° 27, qui n'apporte qu'une légère modification par rapport aux deux autres.

Ces amendements visent à garantir que l'expérimentation concernera également des établissements situés, pour le n° 25, en zone d'éducation prioritaire et, pour le n° 27, dans des cités éducatives. On sait que l'éducation prioritaire est aussi le reflet d'un certain nombre de difficultés sociales et que ce sont dans ces territoires et au sein de ces familles que la précarité alimentaire et les difficultés d'éducation à l'alimentation sont les plus prégnantes et les plus massives. L'expérimentation doit donc ne laisser aucun territoire de côté, notamment les zones d'éducation prioritaire et les cités éducatives.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion commune ?

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. Par ces amendements, on revient sur des sujets abordés lors des débats en commission ; je laisserai le ministre s'exprimer dessus, puisque le champ de l'expérimentation relève du domaine réglementaire.

Faisons confiance au personnel de l'éducation nationale, à commencer par le ministre et ses équipes, pour définir le périmètre de façon rigoureuse, afin que les établissements en REP et REP+ et les cités éducatives soient représentées à due proportion de leur poids dans les communes de France.

Pour cette raison, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Je confirme qu'il existe une sensibilité très forte aux questions d'alimentation dans les zones d'éducation prioritaire. C'est d'ailleurs sur ces établissements que le dispositif « petit-déjeuner » est concentré. La préoccupation des auteurs des amendements est donc pleinement prise en considération.

Dans des dispositifs de ce type, l'éducation prioritaire ne peut jamais représenter moins que ce qu'elle pèse ; ce sera même plutôt l'inverse qui sera privilégié, je m'y engage sans difficulté. Il est donc inutile de l'inscrire dans la loi.

Avis défavorable – en prenant en compte ce que je viens d'indiquer.

Mme Sandrine Rousseau. C'est encore mieux si cela est inscrit dans la loi !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierrick Courbon.

M. Pierrick Courbon. J'entends ce que vous dites, monsieur le ministre, mais la confiance n'exclut pas le contrôle. Jusqu'à preuve du contraire, le principe de ce texte ne repose pas sur le choix de territoires pilotes par l'éducation nationale, mais sur le volontariat d'un certain nombre d'établissements scolaires. Or nous n'avons aucune garantie sur le fait que des établissements situés dans des cités éducatives ou dans des zones d'éducation prioritaire seront bien volontaires et candidats. Rien ne garantit donc que vous pourrez sélectionner des établissements en REP ou REP+. C'est pourquoi il nous semble important de rappeler, précisément dans le cadre de la loi, que l'expérimentation ne saurait oublier l'éducation prioritaire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Mesmeur.

Je vous informe que je donnerai désormais la parole à un orateur pour et un orateur contre.

Mme Marie Mesmeur. Monsieur le ministre, vous dites que la disposition est déjà contenue dans la loi et qu'il faudrait vous faire confiance. Cependant, comme je l'ai rappelé dans la discussion générale, il est déjà inscrit dans la loi, à l'article L. 312-17-3 du code de l'éducation, qu'une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire est dispensée dans les écoles. Et pourtant, nous sommes en train de discuter d'une proposition de loi sur l'éducation à l'alimentation : cela montre bien que la loi n'est pas appliquée. Il faut donc inscrire ces dispositions – je soutiens également l'amendement n° 27 de mon collègue Courbon – dans le texte. Cela ne vous coûte rien, à part une ambition politique pour les élèves des REP et des REP+.

(Les amendements n° 13 et 25, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 27 de M. Pierrick Courbon est défendu.

(L'amendement n° 27, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierrick Courbon, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Pierrick Courbon. Il s'agit de mentionner, parmi les associations susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'éducation à l'alimentation, celles qui luttent contre la précarité alimentaire et celles qui dispensent des cours de cuisine solidaire. Même si de nombreux acteurs peuvent être labellisés et agréés, les sujets concernant la précarité alimentaire nous semblent suffisamment importants pour être gravés dans le marbre de la loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. Je vous répondrai en tant qu'ancienne secrétaire d'État chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable. Ce n'est pas une question d'importance des sujets. Je le répète : nous sommes là dans le champ du réglementaire, qui doit définir le périmètre de l'expérimentation proposée.

L'idée consiste à ouvrir largement le dispositif aux associations qui œuvrent déjà dans les établissements. Elles associent bien souvent éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, lutte contre la précarité alimentaire, enjeux de cuisine solidaire. Il s'agit, non pas de dresser une liste à la Prévert, mais de n'exclure aucune association, et surtout pas celles de lutte contre la précarité alimentaire et de cuisine solidaire.

Une telle mention reviendrait à inscrire dans la loi des éléments qui relèvent du décret d'application. Le ministre s'en chargera et je ne doute pas qu'il nous associera à sa rédaction.

Avis défavorable.

(L'amendement n° 28, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'article 1^{er}, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Aymeric Caron, pour soutenir les amendements n^{os} 14, 15 et 16, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Aymeric Caron. Une loi pour éduquer les enfants au goût et à l'alimentation : c'est formidable, mais pour leur apprendre quoi ? Le défaut de ce texte est qu'à aucun moment il ne mentionne la nécessité de diminuer notre consommation de viande. (« *Ah !* » sur les bancs des groupes RN, EPR et Dem.)

Enfin, chers collègues, vous devriez être d'accord avec moi ! Vous savez très bien que c'est une nécessité écologique, sanitaire et éthique.

Pour ne s'en tenir qu'à l'aspect écologique, qui vous intéresse forcément, tous les scientifiques affirment que, si nous voulons parvenir à la neutralité carbone, nous devons réduire notre consommation de viande. L'un des scénarios de l'Ademe, l'Agence de la transition écologique, évoque même une diminution de 70 %.

Mme Josiane Corneloup. Ben voyons !

M. Aymeric Caron. Comment se fait-il qu'on n'en parle pas dans ce texte ?

Les trois amendements visent donc à remplacer les mots « professionnels du secteur de l'alimentation intéressés », afin qu'ils n'interviennent pas dans les écoles pour faire leur pub, par « associations spécialistes de nutrition, de santé et de bien-être animal » – évidemment.

En effet, il faut que les enfants sachent exactement de quoi l'on parle. S'il faut leur apprendre à identifier tel ou tel légume – il y a quelques années, une étude a montré que près de 90 % des enfants ne savaient pas ce qu'était une betterave –, beaucoup ne savent pas non plus à quoi correspond la tranche de jambon, le nugget ou le steak haché qu'ils mangent. Ils ne font aucun lien avec l'animal concerné par ce bout de viande. Il faut également le leur expliquer, de même qu'il faut leur expliquer dans quelles conditions ces animaux sont élevés,...

Mme Julie Delpech. Rien à voir !

M. Jean-René Cazeneuve. C'est un autre programme !

M. Aymeric Caron. ...pour savoir s'ils ont encore envie de les manger une fois qu'ils connaissent leurs conditions réelles d'élevage et d'abattage. Il s'agit tout simplement d'un droit à l'information. (*Exclamations sur les bancs des groupes RN, EPR et Dem.*)

Mme Christine Le Nabour. Donneur de leçons !

Un député du groupe RN. Il faut déjà manger un peu de viande !

M. Aymeric Caron. C'est ça, éduquer des enfants à l'alimentation ! (*M. Gabriel Amard applaudit.*) Évidemment, enfin !

Avec ces amendements, je propose simplement que cet enseignement ne se résume pas aux beaux conseils d'Interbev – l'association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes – sur ce qu'il convient de manger ou non, mais qu'il implique par exemple des associations de défense des animaux. Il ne faut pas que ce soient uniquement les

lobbys de la chasse et de la pêche qui interviennent dans les écoles. (*M. Gabriel Amard applaudit.* – *Exclamations sur les bancs des groupes RN, EPR et Dem.*)

M. Daniel Labaronne. C'est la viande parfaite, le gibier !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. J'ai conçu ce texte il y a un an. J'ai commencé à l'écrire en me disant : et si nous essayions de faire un truc sur lequel nous serions à peu près tous d'accord ? Pour différentes raisons, nous ne le serons pas, monsieur Caron – ce qui n'enlève rien au respect que nous nous devons toutes et tous.

Avec ce texte, je n'ai pas la prétention de m'immiscer dans le programme conçu par les pédagogues et par les acteurs de l'éducation nationale. Je propose simplement que les professionnels du secteur de l'alimentation, c'est-à-dire de nos filières, puissent enseigner à l'école. Vous en avez cité un de façon un peu caricaturale, mais il en existe d'autres : nos élèves, nos restaurateurs, mais aussi nos diététiciens, et tous ceux impliqués dans ces questions. Il n'y a aucune volonté de polémique sur ce point. L'idée consiste plutôt à intégrer davantage d'acteurs associatifs.

Permettez-moi d'émettre, avec le respect dû à chacun, mais en exprimant mon profond désaccord avec vous, un avis défavorable sur vos trois amendements.

(Les amendements n^{os} 14, 15 et 16, repoussés par le gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. Jean-Michel Jacques. Et voilà !

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n^o 30.

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, par cohérence avec mon précédent amendement à l'alinéa 1. Il vise à préciser le périmètre de l'expérimentation – à savoir, les modalités d'identification des établissements scolaires volontaires au sein des académies volontaires.

(L'amendement n^o 30, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er}, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	63
Nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31
Pour l'adoption	61
contre	0

(L'article 1^{er}, amendé, est adopté.)

Article 2

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n^o 24, tendant à rétablir l'article 2, supprimé par la commission, et faisant l'objet de plusieurs sous-amendements.

Sur cet amendement, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement.

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. C'est un moment assez désagréable pour moi, et je m'en excuse auprès de ceux envers qui je m'étais engagée.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention vos prises de parole lors de la discussion générale. Je ne dirai pas ce que j'en pense, mais j'entends, sur différents bancs, le malaise, voire le rejet, de ce que j'ai essayé de faire au mieux, avec des garanties de neutralité que certains m'avaient demandées et que j'ai inscrites dans le texte.

J'avais donc pris des engagements en commission, que j'ai tenus. Malgré cela, et même si je suis convaincue que l'outil est utile, si je veux que nous ayons une chance d'avancer – ensemble, soyons fous –, il faut que je bouge sur l'article 2.

Cela m'ennuie profondément, mais je vais retirer l'amendement n° 24, qui visait à rétablir l'article 2 supprimé en commission. (*Mme Marie Mesmeur applaudit.*) Cela nous évitera des discussions inutiles et des débats philosophiques sur lesquels nous ne tomberons pas d'accord.

Je respecte la position de chacun et je prends ma part, comme on dit. Toutefois, je maintiens que le dispositif est indispensable pour permettre à nos acteurs associatifs d'opérer dans les meilleures conditions possibles.

(L'amendement n° 24 est retiré; en conséquence, les sous-amendements n° 38, 31, 39, 37 et 32 tombent et l'article 2 demeure supprimé.) (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, SOC, DR et Dem ainsi que sur quelques bancs des groupes RN, LFI-NFP, EcoS et GDR.)

Article 3

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Duparay, pour soutenir les amendements n° 2, 11, 3, 4 et 12, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Lionel Duparay. Je les retire, madame la présidente.

(Les amendements n° 2, 11, 3, 4 et 12 sont retirés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Aymeric Caron, pour soutenir les amendements n° 20 et 21, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Aymeric Caron. Dans la même logique que celle que j'ai commencé à développer, je souhaite que cette proposition de loi mentionne la nécessité de végétaliser l'alimentation, car il sera bien question de santé dans les recommandations.

Je rappelle que, dans un rapport de novembre 2021, l'OMS, l'Organisation mondiale de la santé, estimait qu'en 2020, 2,4 millions de décès dans le monde et environ 240 millions d'euros de dépenses de santé étaient imputables à la consommation excessive de viande rouge et transformée.

En 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) indiquait déjà qu'une forte consommation de viande rouge et de viande transformée – charcuterie, salaisons, conserves et autres produits à base de viande – était associée à un risque accru de cancer colorectal.

Manger de la viande – trop de viande – est donc mauvais pour la santé. Comment expliquer aux enfants et aux adolescents ce qui est bon pour eux si l'on ne leur donne pas ces informations? Ce texte doit en tenir compte.

Mme la présidente. Puis-je considérer que vous avez défendu l'amendement n° 21?

M. Aymeric Caron. Non.

M. Jean-Michel Jacques. Il a des vidéos à faire!

M. Aymeric Caron. Ce n'est pas une question de vidéo, cher collègue. J'ai encore l'illusion que nous pouvons débattre dans cet hémicycle, échanger des arguments – voire éveiller vos consciences sur des éléments qui vous auraient échappé. (*M. Jean-René Cazeneuve et M. Daniel Labaronne s'exclament.*)

Je me fais des illusions? Bon...

L'amendement n° 21 vise à inscrire le mot « éthologie » dans le texte. Savez-vous ce que c'est?

M. Pascal Lecamp. Non, il n'y a que toi qui sais!

M. Aymeric Caron. Je vous écoute.

M. Pascal Lecamp. Tu n'as pas le monopole!

Mme la présidente. On ne s'invective pas pendant les prises de parole, s'il vous plaît.

M. Aymeric Caron. L'éthologie est la science qui étudie le comportement des animaux dans leur milieu naturel. Dans un texte concernant l'alimentation, il me semble essentiel d'expliquer qui sont ces animaux que nous mangeons – ces cochons, ces poulets, ces vaches – et d'expliquer leurs comportements réels, leur sensibilité, leur intelligence, leur proximité avec l'être humain. C'est important pour savoir si nous avons vraiment envie de les manger.

Il est également fondamental d'expliquer dans quelles conditions ils sont élevés puisque 80 % des animaux consommés en France proviennent d'un système industriel où ils ne peuvent pas bouger, sont mal nourris et tués très jeunes.

Il me semble que tous ces éléments doivent être portés à la connaissance de quiconque veut vraiment se renseigner sur notre système alimentaire. (*M. Gabriel Amard applaudit.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements?

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. J'entends la cohérence de vos propositions. Je ne sais pas si vous avez eu ou pris le temps de regarder le contenu du guide de l'alimentation dont nous parlons.

M. Aymeric Caron. Bien sûr!

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. Mme Bannier l'a mentionné : il existe déjà des cours d'éducation à l'alimentation, disparaissent certes, mais le contenu élaboré par les enseignants et par les inspecteurs généraux est remarquable, détaillé, robuste et équilibré.

J'y insiste, avec ce texte, je n'ai pas la prétention – et on peut me le reprocher – d'intervenir dans les programmes scolaires. Je fais confiance à ceux qui les écrivent et les dispensent.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Avis défavorable également : les programmes et les ressources sont aussi équilibrés que l'alimentation.

(Les amendements n^{os} 20 et 21, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Sur l'article 3, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vous informe également que nous ne pourrions pas prolonger la séance au-delà de 20 h 10 car nous devons impérativement reprendre à 21 h 30.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n^o 23.

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. Il s'agit d'un amendement de coordination, dont l'adoption n'aurait aucune conséquence sur le fond.

(L'amendement n^o 23, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Duparay, pour soutenir l'amendement n^o 5.

M. Lionel Duparay. Retiré !

(L'amendement n^o 5 est retiré.)

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 17, 18 et 19 de M. Aymeric Caron sont défendus.

(Les amendements n^{os} 17, 18 et 19, repoussés par la commission et le gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Josiane Corneloup, pour soutenir l'amendement n^o 6.

Mme Josiane Corneloup. Je tiens tout d'abord à m'inscrire en faux contre les propos de M. Caron. Je suis députée du Charolais-Brionnais, berceau de la race charolaise, au cœur d'une terre d'élevage.

Mme Sandrine Rousseau. Nous sommes tous nés quelque part !

Mme Josiane Corneloup. Je ne peux pas le laisser dire que la viande est mauvaise pour la santé. En outre, il existe deux catégories de viande : celle qui est transformée et celle qui ne l'est pas.

M. Aymeric Caron. J'ai parlé de consommation excessive !

Mme Josiane Corneloup. Enfin, je peux vous assurer que nos éleveurs aiment leurs animaux.

Cet amendement vise simplement à compléter la découverte des métiers de l'alimentation par celle des métiers de l'agriculture.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. Comme promis, j'émet un avis favorable. Il est légitime que cette éducation ouvre à la découverte non seulement des métiers de l'alimentation – des métiers de bouche –, mais aussi de nos formidables métiers agricoles.

(L'amendement n^o 6, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Duparay, pour soutenir l'amendement n^o 7.

M. Lionel Duparay. Retiré !

(L'amendement n^o 7 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n^o 22.

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. Il s'agit d'un amendement de clarification juridique concernant le cadre d'identification des organismes et associations intervenant dans le domaine de l'éducation à l'alimentation.

(L'amendement n^o 22, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Duparay, pour soutenir les amendements n^{os} 8 et 9, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Lionel Duparay. Retirés !

(Les amendements n^{os} 8 et 9 sont retirés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 3, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	70
Nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour l'adoption	68
contre	0

(L'article 3, amendé, est adopté.)

Article 4

(L'article 4 est adopté.)

EXPLICATIONS DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Mesmeur.

Mme Marie Mesmeur (LFI-NFP). Lors de la discussion générale, nous avons indiqué que nous arrêterions notre vote en fonction des débats. Je vous remercie d'avoir maintenu la suppression de l'article 2 et de défendre cette voie. La proposition de loi sera, je le pense, adoptée à l'unanimité.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierrick Courbon.

M. Pierrick Courbon (SOC). Je salue la sagesse de la rapporteure, et le retrait de son amendement visant à rétablir l'article 2. Nous ne sommes pas naïfs – c'est une manière d'obtenir un vote très large ici, sachant que cet article pourra être rétabli au Sénat –, mais j'espère qu'au terme de la navette parlementaire, nous trouverons un compromis.

Nous aimerions vraiment pouvoir adopter définitivement ce texte, à condition que l'article 2 ne revienne pas de façon pernicieuse. En l'état, nous sommes très favorables à la proposition de loi.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	70
Nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour l'adoption	68
contre	0

(La proposition de loi est adoptée.)(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR et Dem.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Olivia Grégoire, rapporteure. Je remercie ceux qui ont été présents. Je salue l'état d'esprit de nos débats – assez rare –, qui nous a permis, grâce aux concessions de part et d'autre, d'adopter ce texte à l'unanimité.

Je remercie également ceux qui, là-haut dans les tribunes, se battent et sont à nos côtés aujourd'hui. Ce texte est pour eux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem. – M. Sébastien Peytavie applaudit également.)*

Enfin, je remercie le groupe Ensemble pour la République dans sa globalité, et Graziella Melchior, notre responsable de texte, en particulier. Merci d'avoir été présents. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et Dem.)*

6

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra